
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-cinquième séance – Mardi 16 décembre 2008, à 20 h 30

Présidence de M. Thierry Piguet, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno* et *M. Pierre Maudet*, conseillers administratifs, *M^{me} Ariane Arlotti*, *MM. Sylvain Clavel*, *Alain de Kalbermatten*, *M^{me} Laetitia Guinand*, *M. Christian Lopez Quirland*, *M^{mes} Anne Moratti Jung*, *Véronique Paris*, *MM. Georges Queloz*, *Pascal Rubeli*, *Jean Sanchez* et *Alexandre Wisard*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, et *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 4 décembre 2008, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 décembre et mercredi 17 décembre 2008, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 mai 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 5 750 832 francs destiné à financer le versement de primes et de participations à l'assurance maladie du personnel de la Ville de Genève (PR-622 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio.

Lors de sa séance plénière du 11 juin 2008, le Conseil municipal a renvoyé la proposition PR-622 à la commission des finances. Cette dernière s'est réunie le 27 août, le 2 septembre, le 7 octobre, le 19 novembre, le 3 décembre et le 10 décembre 2008, sous la présidence de M. Christian Zaugg, pour étudier cette proposition. M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio a été nommée rapporteuse sur cet objet lors de la séance de la commission des finances du 27 août 2008. Que M^{me} Paulina Castillo, qui a assuré la prise de notes de ces séances, soit remerciée de sa collaboration!

Il a également été décidé en commission des finances que le présent rapport porterait sur les éléments de compréhension et les questions, exception faite de la dernière séance, où seuls les raisons de la séance et les votes sont mentionnés, puisque le procès-verbal n'a pas encore été adopté.

¹ Proposition, 123.

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

Préambule

Pour mémoire, le 6 décembre 2007, le Conseil administratif a conclu avec le personnel et ses organisations représentatives un accord qui a été ratifié par le Conseil municipal lors du vote du budget 2008. Cet accord prévoyait le versement d'une prime unique de 1000 francs à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices qui auraient pu bénéficier d'une augmentation extraordinaire, prime qui été octroyée en mars 2008. En outre, au vu de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007 de 103 millions de francs au compte de fonctionnement, le Conseil administratif a souhaité récompenser les efforts réalisés par l'ensemble du personnel pour contenir les charges en lui octroyant une prime exceptionnelle.

C'est ainsi que, à la suite du boni réalisé par la Ville de Genève en 2007 et en complément de l'accord signé entre le Conseil administratif et les représentant-e-s du personnel le 6 décembre 2007, un accord a été signé le 25 avril 2008, d'une part, pour le Conseil administratif, par M. Patrice Mugny, en sa qualité de maire, et par M. Jacques Moret, directeur général, et, d'autre part, pour les représentant-e-s du personnel, par M. Nicolas Moro, président, pour la commission du personnel, M^{me} Valérie Buchs, pour le SIT, et M. Fabrice Scheffre, pour le SSP. Cet accord est stipulé comme suit:

1. Pont de fin d'année 2008: le personnel bénéficie, pour le pont de fin d'année, de trois jours de congé. Le 2 janvier 2009 est accordé en sus.
2. Le personnel bénéficie d'un jour de congé le 2 mai 2008 pour le pont de l'Ascension.
3. Pour 2008, une prime unique de 1000 francs net sera versée à l'ensemble des collaborateurs-trices de la Ville de Genève (fonctionnaires, auxiliaires fixes, agents spécialisés, apprentis et réguliers), quel que soit le taux d'activité et sans condition.
4. Pour 2008, une prime de 100 francs brut par mois à titre de participation à l'assurance maladie sera versée à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Genève (fonctionnaires, auxiliaires fixes, agents spécialisés et réguliers) ayant un salaire inférieur ou équivalent au maximum de la classe 8, quel que soit le taux d'activité, et qui ne sont pas déjà au bénéfice de la prime à l'assurance maladie mensuelle de 70 francs, soit environ 827 personnes.
5. Pour 2008, le personnel au bénéfice de la prime pour l'assurance maladie mensuelle de 70 francs, conformément au protocole d'accord signé entre le Conseil administratif et les représentant-e-s du personnel le 6 décembre 2007, recevra une prime exceptionnelle de 30 francs brut par mois à titre de complément à la prime de participation à l'assurance maladie.

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

6. Le Conseil administratif s'engage à déposer une demande de crédit extraordinaire au Conseil municipal au cours du premier semestre 2008 afin de permettre la mise en œuvre des mesures susmentionnées dans le courant 2008.
7. Les parties conviennent de se rencontrer pour discuter des comptes 2008 dès que ceux-ci seront connus, en principe en mars 2009, avant bouclage des comptes.

La proposition PR-622 du Conseil administratif du 21 mai 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 5 750 832 francs destiné à financer le versement de primes et de participations à l'assurance maladie du personnel de la Ville de Genève répond donc au point 6 de l'accord susmentionné.

Présentation de la proposition du Conseil administratif et de sa position par M. Patrice Mugny, conseiller administratif, et réponses aux questions des commissaires aux finances

Lors de la séance de la commission des finances du 2 septembre 2008, M. Mugny signale en préambule une erreur de rédaction en page 1 de la proposition PR-622, dans le paragraphe précédant les termes de l'accord conclu entre le Conseil administratif et les représentant-e-s du personnel, mentionnés en italique. La partie de la phrase «(...) permet la mise en œuvre de l'accord signé en décembre 2007» doit être supprimée. Ce paragraphe est donc libellé comme suit: «Cette proposition a été négociée par le Conseil administratif et les représentant-e-s du personnel. Les termes sont les suivants: (...)»

M. Mugny souligne que le résultat final tel qu'il est exposé dans la proposition PR-622 est le fruit d'une négociation, mais il n'est pas ce que le Conseil administratif souhaitait au départ. Il souligne en effet que si l'on examine l'ensemble des salaires de la Ville de Genève, ceux qui ont vraiment perdu quelque chose de manière significative sont les bas revenus, plus particulièrement ceux qui arrivent en fin de carrière. Le Conseil administratif aurait donc préféré octroyer 1500 francs aux bas revenus plutôt que 1000 francs à l'ensemble du personnel. Il précise toutefois qu'un accord a été signé et que c'est cet accord qu'il défend lors de la présente audition. Concernant le pont de fin d'année, il est souhaité que celui-ci figure clairement dans les statuts du personnel de la fonction publique municipale. Avant l'arrivée de M. Mugny au Conseil administratif, celui-ci, au vu des efforts financiers demandés à la fonction publique, a octroyé à cette dernière le pont de fin d'année. Enfin, en 2008, une prime de 100 francs par mois à titre de participation à l'assurance maladie sera versée à l'ensemble des bas salaires. Il relève également que la présente proposition correspond au point 6 de l'accord conclu avec les organisations du personnel.

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

Un commissaire revient sur l'accord du 6 décembre 2007 conclu avec les organisations représentatives du personnel et ratifié par le Conseil municipal lors du vote du budget 2008, tel que mentionné dans la proposition. Il aimerait savoir quand le Conseil municipal a ratifié cet accord. M. Mugny répond que le Conseil municipal a été informé de cet accord lors du débat budgétaire et que celui-ci a voté en ce sens un amendement au budget. Ce même commissaire comprend donc que l'accord du 6 décembre 2007 s'est concrétisé par le versement d'une prime au printemps 2008 et se demande donc si la proposition à l'étude implique un versement sur 2009. M. Mugny souligne que le versement de primes et de participations à l'assurance maladie au personnel de la Ville de Genève, tel que proposé dans la proposition PR-622, pourra être effectué en 2008 si le Conseil municipal accepte l'ouverture du crédit supplémentaire. Il précise que, si ce vote est positif, les deux versements sur 2008 en faveur de ce même personnel correspondent en fait à deux années différentes du point de vue du droit. Ils apparaîtront donc deux fois aux comptes, pour autant que le deuxième versement intervienne en 2008.

Ce même commissaire ne comprend dès lors pas le sens du point 7 de l'accord entre le Conseil administratif et les représentant-e-s du personnel, qui stipule: «Les parties conviennent de se rencontrer pour discuter des comptes 2008 dès que ceux-ci seront connus, en principe en mars 2009, avant bouclement des comptes.» M. Mugny explique que, en 2007, la discussion a porté sur les comptes 2006. L'annuité extraordinaire versée en mars 2008 correspondait donc aux comptes 2006. On l'a fait passer au budget pour ne pas faire un investissement à part, ou un crédit extraordinaire à un mois du budget. Pour 2007, on a tout de suite commencé à négocier avant de rendre les comptes. C'est pour cela qu'on a demandé un crédit extraordinaire sur le budget 2008 pour répondre à la demande de 2007 des syndicats. Ce qui est écrit au point 7, c'est que, en 2009, on refera le même exercice avant bouclement.

Concernant l'assurance maladie, un deuxième commissaire a lu et entendu qu'en 2008 et 2009, sauf nouvelle mesure, il n'y aurait plus les 100 francs pour ceux qui n'avaient rien ni les 30 francs pour ceux qui n'avaient que 70 francs. M. Mugny reconnaît que l'on se trouve dans une situation un peu paradoxale, puisqu'on est en train de négocier les nouveaux statuts qui visent à supprimer la participation à l'assurance maladie. Celle-ci sera remplacée par d'autres participations, notamment liées aux enfants, dont il ne donnera pas le détail. On se trouve dans une période où, comme on ne dispose pas de nouveaux statuts et qu'un accord n'a pas encore été trouvé, une négociation a été menée sur ce qui est en route pour 2008 concernant l'assurance maladie. Il ne se réfère pas à la prime qui se reporte sur le budget 2008 et qui compense un succès financier de 2007. La participation à la prime sur 2008 a été bloquée, en espérant que, en septembre, on aura abouti dans les négociations avec le personnel et que, selon ce que déci-

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

dera le Conseil municipal, en 2009, on sera dans la nouvelle configuration. L'idée étant, à terme, de ne plus demander de crédits extraordinaires et de retourner dans un cursus normal où les statuts sont appliqués.

Une commissaire demande, quant à elle, quelques éclaircissements entre le tableau intitulé «Coût des accords», tel qu'il figure dans la proposition PR-622, et ce qui est mentionné dans les points de l'accord négocié par le Conseil administratif et les représentant-e-s du personnel. M. Mugny explique que 672 personnes auraient droit actuellement à la prime de 100 francs brut par mois au sens du point 4 de l'accord, en plus de celles concernées par la prime pour l'assurance maladie mensuelle de 70 francs, qui verront cette somme arrondie à 100 francs, soit une prime exceptionnelle de 30 francs par mois, selon le point 5 de l'accord, soit 1494 personnes. En gros, plus de 2000 personnes toucheront une prime de 100 francs par mois.

A la suite de questions de commissaires, M. Mugny précise que les mécanismes salariaux ont tous été respectés, à l'exception des annuités extraordinaires, qui, si on lit le texte, ne sont pas obligatoires, même si l'usage veut qu'elles soient accordées systématiquement. Elles n'auraient pas été versées, croit-il, en 2006, 2007 et 2008. Le coût des annuités extraordinaires et du rattrapage est un des éléments qui ont déterminé le choix de donner une prime. Il souligne que les participations à la prime de l'assurance maladie, quant à elles, ne sont pas un mécanisme salarial. En outre, il fait remarquer qu'un effort que le Conseil administratif entend récompenser a été demandé au personnel, effort mesurable, selon lui, service par service. Le Conseil administratif défend la proposition soumise au Conseil municipal; toutefois, si le Conseil municipal, qui tient les cordons de la bourse, n'entre pas en matière, il ne sera rien versé par le Conseil administratif. Clairement, ce cas de figure mettrait le Conseil administratif dans l'embarras.

Concernant la révision des statuts du personnel de l'administration municipale, la délégation est conduite par M^{me} Salerno, accompagnée de MM. Maudet et Pagani. En dehors de ce dossier, le maire, accompagné d'un ou deux conseillers ou conseillère administratifs, choisis selon les thèmes abordés, intervient. M. Mugny précise que, lors de négociations, la commission du personnel, l'Association des cadres de l'administration municipale (ACAM) et les syndicats SIT et SSP/VPOD sont reçus conjointement. Concernant les négociations liées à la présente proposition, le dialogue avec les représentant-e-s du personnel s'est déroulé dans une ambiance que M. Mugny qualifie comme plutôt cordiale.

A la proposition de savoir si le crédit supplémentaire ne devrait pas être remplacé par la création d'une ligne au budget spécialement affectée aux négociations, M. Mugny se dit ouvert à la possibilité de l'inscrire après négociation, soit avec un an de retard, mais il ne connaît pas la position des syndicats sur cette question. Il fera toutefois part de cette suggestion au Conseil administratif.

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

Audition de la commission du personnel de la Ville de Genève et des syndicats SIT et SSP/VPOD, position des représentant-e-s du personnel et réponses aux questions des commissaires aux finances

Lors de la séance de la commission des finances du 2 septembre 2008, M^{me} Valérie Buchs, pour le SIT, déclare que cet accord conclu entre la commission du personnel, les syndicats et le Conseil administratif, en sa qualité d'employeur, est important. Elle rappelle que durant trois années consécutives, le personnel a vu les statuts non appliqués. En effet, lors de l'adoption des budgets, le Conseil municipal a décidé, sur proposition du Conseil administratif, de bloquer les annuités extraordinaires. Elle souligne, entre parenthèses, que, selon elle, le terme «annuités extraordinaires» est mal choisi, puisque le système salarial en Ville de Genève prévoit une série de mécanisme salariaux, dont les annuités ordinaires et extraordinaires. Ces dernières ne sont pas versées chaque année et elles dépendent du travail du fonctionnaire concerné. C'est sur la base de ce parcours que l'employé-e arrive en fin de carrière avec un plan complet du développement de sa carrière professionnelle.

En plus du blocage des annuités extraordinaires à trois reprises, le Conseil administratif a réalisé des économies sur la prime pour l'assurance maladie. Il faut rappeler que, durant toutes ces années, la Ville de Genève a trouvé des bonis dans ses comptes, soit en 2005, 2006 et 2007. Le personnel a donc mal vécu ces blocages et la non-application du statut. A tel point que, à la fin de 2007, face au projet de budget 2008, le personnel a décidé de lancer un préavis de grève. Un premier round de négociations a eu lieu et un premier accord a été signé en décembre 2007. Celui-ci prévoyait un certain nombre de dispositions concernant une prime unique pour compenser les annuités extraordinaires pour celles et ceux qui ne les avaient pas perçues. Il a également été prévu que, si la Ville bénéficiait d'un boni en 2007, le Conseil administratif s'engageait à revenir à la table des négociations, pour voir dans quelle mesure l'accord pouvait être amplifié. Le personnel a accepté de signer cet accord, même s'il s'est montré mécontent de la non-réintroduction des annuités extraordinaires. Le fait de ne pas toucher ces indemnités extraordinaires impacte en effet très fortement la question des retraites. Chacun sait que le revenu en fin de carrière a une grande importance dans la formation du deuxième pilier.

Comme convenu dans l'accord, en mars 2008, le Conseil administratif et les organisations du personnel se sont réunis à la suite de la publication des comptes 2007. Vu l'ampleur des bonis, il est apparu que le premier accord était insuffisant et qu'il convenait de l'améliorer. Initialement, les organisations représentatives du personnel ont demandé qu'on réintroduise les annuités extraordinaires, mais le Conseil administratif s'est montré défavorable à cette proposition, ce d'autant plus que, techniquement, cela semblait compliqué. Nous avons donc abouti à l'accord dont nous discutons aujourd'hui. Ce dernier prévoit une prime unique

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

de 1000 francs versée à l'ensemble du personnel et une participation à la prime d'assurance maladie de 70 francs à 100 francs pour les employé-e-s qui en ont besoin, car il est apparu que l'assiette des employé-e-s de la Ville au bénéfice de cette prime pouvait être élargie. C'est la raison de cette demande de crédit extraordinaire. Elle ajoute que les parties sont convenues de se rencontrer pour discuter des comptes 2008.

Ces discussions ne sont pas faciles, car il existe un décalage d'une année sur l'effet de ces blocages. En quelque sorte, c'est le résultat des comptes qui détermine l'application ou non des statuts. Il y a une succession d'accords qui rend les choses peu lisibles. Pour les organisations du personnel, il serait important que le Conseil municipal confirme cet accord car, s'il ne le faisait pas, cela remettrait en cause le principe de partenariat social en Ville de Genève, ce qui entraînerait des problèmes plus sérieux. Les représentant-e-s du personnel sont là non seulement pour défendre cet accord, mais aussi pour dire que, pour le personnel, cette situation est un pis-aller. Le message que le personnel a donné, lors de ses assemblées générales successives, est qu'il faut absolument pouvoir retrouver une situation normale à travers une clarification du statut. Ces accords essaient de solder à satisfaction les années antérieures, mais ils ne résolvent pas fondamentalement le problème, à partir du moment où l'employeur Ville de Genève ne respecte pas les statuts du personnel.

M. Fabrice Scheffre, pour le SSP, ajoute que le Conseil administratif, lors des séances, a insisté sur le fait qu'il propose des mesures par rapport à un budget, mais que c'est le Conseil municipal qui le vote. Le Conseil administratif ne se dit donc pas responsable de la non-application des statuts.

M. André Christin, pour la commission du personnel, précise que, lors des blocages salariaux de 2005, 2006 et 2007, il ne sait pas si l'avis du Conseil municipal a été demandé. Il espère simplement qu'avec cette succession de bonis on pensera d'avantage au personnel qu'à rembourser des dettes d'un montant excessif.

M. Nicolas Moro, pour la commission du personnel, ajoute que la perte annuelle subie par le personnel concernant les annuités extraordinaires est de 11 millions de francs, sans compter tous les autres blocages. Il revient sur les primes pour l'assurance maladie. En 2002, il y a eu des négociations avec le Conseil administratif et, en théorie, on devait passer des 70 francs de l'époque à 100 francs, puis à 160 francs, et ce jusqu'à concurrence de la moitié de la prime d'assurance. En 2005, à la suite d'une mauvaise rentrée financière, le Conseil administratif est revenu sur cet accord et n'a attribué cette prime qu'à une partie du personnel.

A la question d'un commissaire de savoir si la proposition PR-622 concerne uniquement l'administration municipale et non les collaborateurs et collabora-

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

trices des périphériques qui appliquent, par analogie, les normes salariales de la Ville de Genève (Grand Théâtre, secteur de la petite enfance), M^{me} Buchs précise que cet accord concerne le personnel de la Ville de Genève. Il a été signé par le Conseil administratif et les représentant-e-s des organisations du personnel. Une partie du personnel du Grand Théâtre est du personnel Ville de Genève et est donc concerné par cet accord; pour l'autre, il appartiendra au conseil de fondation de le décider. Quant au personnel de la petite enfance, il est soumis à une convention collective de travail qui prévoit que la prime s'applique par analogie à la prime du personnel de la Ville de Genève. Il n'y a pas eu de discussion entre les partenaires sociaux qui signent la convention collective de travail du personnel de la petite enfance et la Ville de Genève à ce propos. Le débat porte sur un accord qui concerne le personnel de la Ville de Genève.

Un commissaire relève que, dans le développement de la question, le blocage des annuités extraordinaires pendant trois ans a été évoqué comme portant notablement préjudice à la situation des bas revenus. Or les solutions proposées dans l'accord s'orientent vers l'ensemble des fonctionnaires municipaux. Il ne comprend pas le raisonnement. Il trouve qu'on «arrose large». M. Christin relève que, à un moment donné, toutes les annuités ont été bloquées et M. Scheffre rappelle que, à la fin des années 1990, les annuités ordinaires ont été bloquées et qu'une partie du personnel a perdu trois années d'annuités ordinaires, qui n'ont jamais été remboursées. M^{me} Buchs, quant à elle, comprend que cela puisse paraître curieux à ce commissaire de prime abord, mais que, comme l'a rappelé M. Moro, une série de ces dispositifs n'ont pas été appliqués ces dernières années et l'ensemble du personnel s'est vu prétérité. Ce sont des sommes importantes. Il n'y a donc pas de raison de ne pas verser cette compensation à l'ensemble du personnel. La raison de fond de ce problème est que le statut n'a pas été appliqué. Le souhait du personnel est simplement l'application du statut. Le Conseil administratif en a fait une sorte de sujet tabou, car il ne souhaite pas réintroduire ces annuités extraordinaires. On a donc essayé de trouver un compromis. Le seul accord satisfaisant serait celui du respect du statut.

Ce même commissaire se montre quelque peu surpris par la position de M. Christin concernant la dette, car il faut être conscient qu'une dette est préjudiciable au budget de fonctionnement. Il aimerait connaître la position du président de la commission du personnel à ce propos. M. Moro dit que la commission du personnel juge très favorablement le fait qu'on rembourse la dette, mais qu'il ne faut simplement pas oublier le personnel. M^{me} Buchs observe qu'on a bloqué l'application du statut de 2005 à 2008 et qu'on a parallèlement engrangé des bonis. Le boni a été réalisé en partie grâce à la non-application des statuts. Si on a 103 millions de francs, c'est aussi parce qu'on n'a pas versé au personnel ce qui lui était dû. Si la méthode de remboursement de la dette consiste à la faire payer par le personnel, elle est indéniablement injuste.

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

M. Christin rappelle que, à la fin des années 1990, les masses salariales avaient été bloquées et on avait demandé un effort au personnel. On lui avait promis que cet effort serait récompensé dès que la situation financière serait améliorée. De 2005 à 2007, on a remis cela à moindre échelle. Il espère cette fois-ci que la proposition du Conseil administratif aboutira au dédommagement du personnel qui a participé à la remise en état des comptes de la Ville.

Un commissaire relève que M. Mugny a fait observer que plusieurs inconvénients qui ont généré cette proposition seraient supprimés dans les nouveaux statuts, et il désire savoir comment les organisations du personnel de la Ville ont exprimé leurs demandes dans le cadre de la refonte des statuts. M^{me} Buchs fait remarquer que la refonte des statuts est un processus complexe. On est très loin d'aboutir parce que ce processus suppose l'examen d'une centaine d'articles pour les statuts du personnel de la Ville, d'une autre centaine pour ceux du SIS, et une autre centaine encore pour les règlements respectifs. On a à peine entamé les discussions sur les mécanismes salariaux. A ce stade, les propositions formulées par le Conseil administratif sont loin d'améliorer la situation salariale du personnel de la Ville. Les discussions vont reprendre en septembre.

Une commissaire remercie les intervenant-e-s de la clarté de l'exposé. Elle aurait aimé connaître les exigences de base du personnel au début des négociations et les éléments auxquels il a été renoncé. Pour M. Scheffre, la réponse est simple: le respect des statuts du personnel. La prime pour l'assurance et les annuités extraordinaires sont deux points importants sur lesquels le Conseil administratif ne veut rien lâcher. D'autre part, un commissaire comprend, à la lecture suivante: «Le Conseil administratif peut accorder à des fonctionnaires ayant atteint les annuités dans sa catégorie, des augmentations extraordinaires», que cela veut dire qu'il peut aussi ne pas le faire et ne voit donc pas en quoi le Conseil administratif viole le statut en ne les versant pas. M. Moro explique que les annuités extraordinaires sont données en fonction d'un préavis du chef de service et s'apparentent à un salaire au mérite. A moins d'avoir commis une grave erreur, il est quasi systématiquement accordé. M^{me} Buchs ajoute que c'est pour cette raison qu'elle a dit précédemment que les annuités ordinaires et extraordinaires faisaient partie des mécanismes salariaux. On ne peut pas les bloquer en raison de la situation budgétaire. On les accorde en fonction de l'évaluation régulière du collaborateur ou de la collaboratrice. Après préavis du chef de service, le Conseil administratif décide du versement ou non de la somme.

Ce même commissaire demande quel article régit la prime pour l'assurance maladie. M. Moro le renvoie à l'article 81, alinéa 2, et à l'article 62, alinéa 2. A la question de savoir si l'on a évalué la perte pour le personnel due au non-rattrapage des annuités ordinaires à la fin des années 1990, M. Moro explique que, à l'époque, on ne procédait pas de la même manière qu'aujourd'hui. On ne bloquait pas les annuités, mais on demandait une participation au personnel. Cette

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

somme a toujours été rendue. L'avantage de ce système est qu'il ne précarisait pas le deuxième pilier.

Le président de la commission des finances précise que ce système était appelé «contribution de solidarité». Le personnel acceptait de payer un montant qui lui était rendu ou non. M. Scheffre dit que ce sont deux choses différentes. Il y a eu des annuités extraordinaires bloquées et il y a eu des contributions de solidarité qui ont été rendues lorsque la Ville était en déficit. M^{me} Buchs se souvient que, à cette époque, la Ville était dans une tout autre situation financière. Aujourd'hui, on est en mesure de respecter les statuts, mais on fait l'évaluation a priori qu'on n'y arrivera pas. C'est un choix politique. Elle se demande ce qui se passerait si la Ville était dans une situation vraiment problématique, puisque, en situation normale, on ne respecte déjà pas les statuts.

Un commissaire relève que les résultats de la Ville ont été qualifiés d'excessifs. Est-ce à dire que la Ville de Genève n'a pas assez dépensé ou qu'elle a prélevé trop d'impôts à la population? Quelle est la position des organisations représentatives à ce propos? D'autre part, M^{me} Buchs a affirmé que les bons résultats sont dus uniquement à la diminution de charge du personnel. M^{me} Buchs juge que ses propos ont été déformés par le commissaire. Elle a simplement dit que le fait qu'on n'ait pas appliqué les statuts a contribué en partie au boni. M. Christin poursuit en disant qu'il n'a pas parlé de résultats excessifs, mais excellents. C'est d'ailleurs le Conseil administratif lui-même qui s'est exprimé en ces termes. C'est lui qui gère ce budget et les organisations du personnel n'ont pas à se prononcer sur sa manière de faire. Elles sont là pour défendre les intérêts du personnel.

Un commissaire a compris, de l'exposé qui vient d'être fait, que l'accord avec le Conseil administratif ne donnait que moyennement satisfaction aux organisations du personnel. Sachant que c'est principalement les anciens fonctionnaires qui ont été pénalisés par la suppression des annuités extraordinaires, il est intéressé d'entendre le point de vue des représentants du personnel sur le plan d'encouragement à la retraite, qui a été supprimé. M. Scheffre lit la résolution votée lors de l'assemblée générale du 23 avril: «Le personnel revendique la réintroduction en 2009 du programme d'encouragement à la retraite anticipée (PLEND), programme financé par l'employeur, sans attendre la conclusion des travaux sur la refonte du statut du personnel.»

Une commissaire demande trois précisions sur les annuités extraordinaires. Sur quelle base se fait le préavis du supérieur hiérarchique? Comment cela se passe-t-il pour les cadres? Et, au final, lorsque le Conseil administratif décide d'entériner la décision, le fait-il dans son ensemble ou chaque conseiller administratif décide pour son propre département? En principe, explique M. Christin, le chef de service convoque son collaborateur. A la suite de cet entretien, il donne

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

un préavis au Conseil administratif. Ce dernier donne son aval ou pas. Pour les annuités ordinaires, le versement a lieu tous les deux ans. M^{me} Buchs ajoute que le rythme des versements des annuités extraordinaires est précisé. A partir du moment où un fonctionnaire est susceptible de recevoir ces annuités, la personne est invitée à un entretien avec son supérieur hiérarchique. Sur la base de cette évaluation, il donne un préavis favorable ou pas. Cela remonte au chef du département, qui transmet la demande au Conseil administratif. Concernant les cadres, elle pense que c'est la même procédure.

Un commissaire demande enfin si les organisations établissent des comparaisons avec les conditions de rémunération du personnel d'autres collectivités publiques, comme celles de l'Etat. M. Christin ne comprend pas pourquoi elles établiraient ce type de comparaison. Un dernier commissaire demande aux représentants du personnel s'ils sont heureux de travailler à la Ville et il aimerait savoir comment ils jugent leurs conditions de travail et de salaire. M. Christin répond que les conditions de travail, indépendamment des conditions de rémunération, sont de plus en plus déplorables. On a peu à peu assisté à une nette détérioration du respect de la personne. On n'est plus une personne avec un nom, mais un chiffre, celui de l'AVS. Avant, les réponses aux questions des employé-e-s arrivaient rapidement; aujourd'hui, il faut attendre six mois. Les conditions de salaire restent plus au moins stables. M. Moro ajoute que ce qu'il faut comprendre, c'est que, pendant les années de manque à gagner, il n'y a plus eu d'engagements, alors que les prestations à la population ont augmenté. A un moment donné, on se retrouve dans une situation où les collaborateurs sont débordés par leur charge de travail. Le personnel se sent déprimé ou ne voit pas son travail reconnu. Le fait de surseoir un contrat de travail n'arrange pas les choses. M. Christin observe encore que le bulletin des places vacantes comporte plus souvent des places de cadres que des personnes de terrain.

A la demande de savoir si un recours est possible pour l'employé, en cas de refus de l'octroi des annuités extraordinaires, M. Moro explique que le premier recours consiste à écrire au Conseil administratif in corpore pour communiquer son désaccord. A celle de savoir à quelle somme correspondent les 50% versés pour l'assurance maladie, M. Moro répond que la prime moyenne tourne autour de 400 francs.

En conclusion, M^{me} Buchs rappelle que cet accord a été signé en avril 2008 et que le personnel est impatient de savoir s'il se traduira dans les faits. M. Moro tient à remercier la commission des finances de les avoir entendus. Il répète qu'ils n'ont pas été pleinement satisfaits par l'accord, car ils demandaient simplement le respect des statuts, mais, dans une négociation, personne ne sort gagnant. L'objectif était au moins d'obtenir la somme que le personnel avait perdue, à savoir 11 millions de francs. On est arrivé à peu près à la moitié de cette somme, tout en sachant qu'on a essayé de toucher un maximum de personnel, mais cela

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

n'a pas été évident. On sait que ceux qui ont été le plus touchés sont ceux qui ont vu leurs annuités extraordinaires bloquées. En outre, l'ensemble du personnel a été touché concernant la prime pour l'assurance maladie. En effet, avant 2005, tout le monde touchait 160 francs.

Audition de l'Association des cadres de l'administration municipale (ACAM); sa position et ses réponses aux questions des commissaires aux finances

Lors de la séance de la commission des finances du 2 septembre 2008, M. Francis Demierre rappelle en préambule que le président de l'ACAM s'est fait excuser, car il est en déplacement professionnel. Il souligne que l'ACAM n'est pas du tout opposée à l'octroi d'avantages au personnel de la Ville de Genève, et plus particulièrement aux bas revenus. L'article 46 portant sur l'augmentation extraordinaire était un élément important dans la gestion du personnel. Il permettait d'octroyer des augmentations au personnel qui le méritait et aussi d'avoir des arbitrages dans la gestion du personnel. Il regrette cet outil de gestion. En attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle grille salariale, l'ACAM reste très attentive à la démarche de la refonte du statut.

M. Christophe Gros, qui a assisté à plusieurs séances avec le Conseil administratif et les organisations du personnel, confirme qu'il a participé aux trois rounds de négociations. Il avait plutôt une attitude d'attente et de soutien. Il lui semble que la commission du personnel et le magistrat ont trouvé la bonne mesure. Pendant plusieurs années, il a été demandé aux salaires inférieurs des efforts auxquels ils ont consenti, et cet accord est à la fois une manière de gagner en crédibilité pour les autorités et la commission du personnel et une juste récompense pour les salariés. L'ACAM soutient cet accord, car c'est aussi une façon d'améliorer l'atmosphère à l'aube des discussions sur la refonte des statuts.

A la question de savoir ce que l'ACAM souhaite voir figurer dans les nouveaux statuts et quel est son sentiment sur les conditions de travail qui se seraient détériorées selon des représentants du personnel, M. Demierre répond que l'ACAM est plutôt pour un statut simplifié qui donnerait les grandes lignes d'une politique moderne en matière de ressources humaines et qui se déploierait sur le règlement d'application. Ce n'est pas une idée facile à faire passer en Ville de Genève, qui a un statut très spécifique. Aussi bien la commission du personnel que les syndicats veulent un statut assez figé, où l'on ne se réfère pas spécialement à des règlements d'application. M. Gros, quant à lui, remarque que si le statut est homologué pour tous les départements, cela permet une plus grande implication des collaborateurs dans la défense de ce qu'ils font. Il reconnaît que, avec une augmentation des cadences, la lutte contre l'absentéisme et le recrutement, l'ambiance est moins villageoise qu'elle ne l'a été. Il y a certes une pression, mais c'est une

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

pression générale. Il croit que la discussion sur les statuts permet de souligner les problèmes.

Une commissaire aimerait des précisions sur les annuités extraordinaires en tant qu'instrument de gestion, comme souligné par l'ACAM, en termes d'avantages et de désavantages. M. Demierre juge que c'est un bon moyen de récompenser les meilleurs collaborateurs. Ils se sentent valorisés grâce à cette petite rémunération, ce qui permet de maintenir une certaine motivation. M. Gros ajoute qu'il semblerait que, en Ville de Genève, il y ait un problème de reconnaissance des efforts et les annuités extraordinaires sont un bon moyen de reconnaître ces mêmes efforts année après année. M. Demierre complète en faisant remarquer, en sa qualité de chef de service, que jamais aucun conseiller administratif n'a refusé une demande d'octroi d'annuité extraordinaire. C'est le conseiller administratif délégué qui signe la fiche d'évaluation en dernier. La procédure d'octroi est claire; elle passe par un formulaire à remplir, un entretien avec le collaborateur et un débat de tous les points avant la signature conjointe du responsable et du collaborateur en question. Si l'annuité extraordinaire est refusée, le collaborateur sait donc pourquoi et la possibilité de s'améliorer via notamment la formation continue est offerte.

Concernant la prime d'assurance maladie, M. Demierre pense que cela ne concerne pas vraiment les cadres. Ce serait indécent que les cadres de l'administration touchent une prime pour l'assurance maladie. Si on aide les classes inférieures, c'est heureux. Concernant le pont de fin d'année, M. Gros estime que ce point peut être discuté; il n'est pas inscrit dans le marbre. Il a certes un coût pour l'administration, mais c'est un geste à l'attention du personnel.

Travaux complémentaires de la commission des finances

Un courrier a été adressé à M. Christian Zaugg, en sa qualité de président de la commission des finances, en date du 3 septembre 2008, par M. Jacques Moret, directeur général de l'administration municipale. Il est mentionné que le Conseil administratif a précisé, dans sa séance du 3 septembre 2008, «qu'aussi bien la prime de 1000 francs que la participation à l'assurance maladie pour le personnel concerné seraient attribuées à tout le personnel employé par la Ville de Genève à la date de la signature du protocole d'accord».

En date du 10 septembre 2008, un courrier complémentaire a été adressé par M. Moret sur:

1. *L'estimation du coût du pont de fin d'année et des jours fériés.* Le coût de la journée de travail en Ville de Genève étant estimé à 1,5 million de francs, l'octroi du pont de fin d'année, soit quatre jours offerts, représente un montant de 6 millions de francs, charges sociales comprises.

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

2. *La prime de 1000 francs versée ou non aux collaborateurs et collaboratrices quittant ou ayant quitté l'administration durant l'année.* La prime sera versée aux employés qui étaient déjà en fonction au moment de la signature du protocole d'accord avec les représentants du personnel et qui seront encore en activité lors du versement de la prime.
3. *Annuités ordinaires bloquées pendant les années 1990 (apparemment de 1993 à 1996) reversées ou non et préjudice pour la fonction publique.* Il y a eu deux types de mesures, à savoir, d'une part, l'introduction d'une prime de solidarité de 1993 à 1997 prélevée sur le traitement brut (sans péjoration des montants affiliés au deuxième pilier), à des taux différenciés selon les classes de traitement, les contributions de solidarité de 1993 et 1994 ayant été remboursées au personnel. D'autre part, le blocage des mécanismes salariaux de 1998 à 2000 (suppression de l'octroi des annuités ordinaires et extraordinaires, pas de promotion et blocage du treizième salaire progressif). En 2001, les mécanismes salariaux ont repris et, pour les salaires inférieurs à 70 000 francs, le taux de progression fait abstraction du blocage. Une prime unique de 1071,20 francs net a été versée en décembre 2000 au personnel qui a subi les blocages, pondérée en fonction du taux d'activité.

En date du 4 septembre 2008, M. Moro a fait parvenir, par e-mail et par courrier, à M. Zaugg, président de la commission des finances, les mesures d'économie sur le personnel depuis 1994, reprenant un article paru dans le *VG Magazine*, N° 135, de décembre 2006.

En date du 2 octobre 2008, un nouveau courrier a été adressé par M. Moret à M. Zaugg, président de la commission des finances, informant que «l'accord conclu avec les partenaires sociaux le 23 avril 2008 n'aura pas d'incidence sur la subvention à la petite enfance».

Lors de la séance du 7 octobre 2008, des commissaires relèvent que des informations complémentaires sont attendues, notamment celle touchant le règlement sur les indemnités, permettant à leur sens d'avoir une vision claire de la rémunération des fonctionnaires de la Ville de Genève. D'autres commissaires font valoir qu'il ne s'agit pas de savoir si les fonctionnaires de la Ville sont plus ou moins payés par rapport à ceux de l'Etat, mais de se prononcer sur l'accord conclu entre le Conseil administratif, en sa qualité d'employeur, et les représentant-e-s du personnel. Le vote de la proposition PR-622 est donc reporté.

Durant cette même séance, le groupe de l'Union démocratique du centre annonce d'ores et déjà un rapport de minorité. Il estime, en effet, qu'il s'agit d'un mauvais accord et il ne comprend pas l'attitude des syndicats, qui ont accepté ce marchandage. Il est rappelé que l'Union démocratique du centre est pour une fonction publique bien payée, qui, elle, ne peut se soustraire à l'impôt, et contre les arrangements au coup par coup qui ont dans ce cas une incidence sur la caisse de retraite.

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

En date du 13 novembre 2008, M. Karim Ibrahim, analyste de fonction de la Direction des ressources humaines de la Ville de Genève, a fait parvenir par e-mail aux membres de la commission les rubriques d'indemnités versées en 2007, rattachées aux comptes 301331 C-SRH Prime professionnelle et de fonction, 301340 C-SRH Service supplémentaire (indemnité), 301350 C-SRH Indemnités de nuisance, 306640 C-SRH Indemnités de repas, 306650 C-SRH Indemnités de vêtements, 317021 C-SRH Indemnités de téléphone du personnel, 317050 C-SRH Débours des autorités, 317060 C-SRH Indemnités de fonction et 317071 C-SRH Frais déplacement du personnel.

Lors de la séance de la commission des finances du 19 novembre 2008, un commissaire revient sur la lettre de M. Moret du 3 septembre 2008 et il estime qu'elle est en contradiction avec les propos tenus par M. Tornare, lors de l'une de ses auditions en commission des finances. Ce à quoi le président de la commission répond que seul l'accord signé fait foi. Un deuxième commissaire est fâché à propos du document du 13 novembre 2008 reçu sur les indemnités. Le président souligne qu'il a formulé la demande portant sur le règlement sur les indemnités le 9 octobre 2008 à M. Moret, et que la Direction des ressources humaines l'a reçue il y a quelques jours seulement. Après débat, il est décidé de formuler par écrit l'ensemble des demandes de la commission des finances, qui seront les dernières en la matière.

C'est ainsi que, le 20 novembre 2008, M. Zaugg a adressé des questions complémentaires posées par des commissaires aux finances à M. Manuel Tornare, en sa qualité de maire, libellées comme suit:

1. Il faut qu'on explique à la commission des finances, à partir des exemples suivants, les modalités de l'accord:
 - Un-e Monsieur ou Madame X qui aurait quitté l'administration le 24 avril 2008 va-t-il ou va-t-elle recevoir quelque chose et, si oui, à combien s'élèvera le montant qui lui sera versé?
 - Un-e Monsieur ou Madame X qui aurait quitté l'administration entre le 25 avril 2008 et la date de versement de cet argent recevra-t-il ou elle quelque chose et, si oui, combien?
 - Un-e Monsieur ou Madame X qui aurait été engagé-e entre le 25 avril 2008 et la date de versement des primes et la participation à l'assurance maladie touchera-t-il ou elle quelque chose et, si oui, combien?
2. La commission demande également à M. Tornare de s'expliquer sus ses propos affirmant qu'il n'avait pas l'intention de distribuer de primes aux moins méritant-e-s.
3. Comment expliquer la discordance entre la lettre de M. Moret du 3 septembre et celle du 10 septembre au sujet du versement de la prime de 1000 francs aux employés de la Ville de Genève?

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

4. La commission demande, en outre, de recevoir le règlement relatif aux indemnités des collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève dont M^{me} Salerno a parlé lors de son audition.

M. Tornare a répondu à ces questions dans un courrier envoyé par messagerie en date du 21 novembre 2008. La copie de cette réponse est disponible auprès de la rapporteuse pendant la séance du Conseil municipal des 16 et 17 décembre 2008, car elle ne peut être copiée et serait trop longue. Toutefois, pour la clarté des propos qui suivent, la réponse à la question 2 est libellée comme suit: «Pour mémoire, on peut rappeler que le Conseil administratif avait décidé que, lors du versement en mars 2008 de la première prime, les personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires majeures confirmées, tels que blâmes ou sanctions plus importantes, ont été exclues du versement.» Lors de l'envoi de ces réponses, le règlement concernant l'indemnisation des nuisances LC 21 167 est alors communiqué.

En outre, un courrier a été adressé le 3 décembre 2008 à M. Zaugg, président de la commission des finances, signé au nom du Conseil administratif par MM. Manuel Tornare, maire, et Jacques Moret, directeur général, pour confirmer que «la prime (de 1000 francs, n.d.l.r.) sera versée à l'ensemble des collaborateurs de la Ville de Genève fonctionnaires, auxiliaires fixes, agents spécialisés et réguliers, quel que soit le taux d'activité et sans aucune condition relative au comportement ou à la qualité de travail des bénéficiaires».

Durant la séance du 3 décembre 2008, M. Zaugg, en sa qualité de président, tient à faire une déclaration préalable. Il a parlé de manœuvre dilatoire de la part du groupe des Verts concernant la proposition PR-622 et des discussions qu'il a pu avoir avec des membres du groupe des Verts lui ont démontré que ce n'était pas le cas. Ces derniers ont simplement cherché à aller au bout d'une démarche, dans l'esprit de disposer d'un maximum d'informations pour prendre leur décision en toute connaissance de cause. Il présente donc ses excuses aux Verts en son nom et au nom d'A gauche toute! également, ce que le groupe des Verts apprécie.

Un nouvel élément est intervenu dans l'intervalle, à savoir la demande d'audition du Syndicat des agents de sécurité municipaux de la Ville de Genève (SASM), en date du 1^{er} décembre 2008, exprimée au nom du comité des SASM par M. Michel Zieri, président, et M. Emmanuel Droz, secrétaire. Cette audition est acceptée par 13 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S et 3 V) et 2 non (2 AGT).

Un commissaire souhaite également l'audition de M. Tornare, car il estime que la réponse à la question 2 de la commission, communiquée en date du 21 novembre 2008 par M. Tornare, en sa qualité de maire, n'est pas concordante

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

à celle du courrier du 3 décembre 2008. Il souligne que M. Tornare, lors de son audition du 8 octobre 2008 en commission des finances, avait fait remarquer que la prime de 1000 francs ne serait pas versée aux collaborateurs et collaboratrices ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires. Ce même commissaire est appuyé dans sa demande par un commissaire qui souhaiterait, quant à lui, des précisions sur la réponse de M. Tornare du 21 novembre 2008.

M. Zaugg intervient alors en sa qualité de président, car il a très envie de qualifier ces propos de manœuvre dilatoire. La réponse définitive du 3 décembre dernier est définitive et éclairante. Ce que conteste le commissaire en question. Certains commissaires regrettent les avis divergents émis sur la même problématique par le Conseil administratif. Une commissaire se dit au contraire favorable au vote de la proposition PR-622 et rappelle que les termes de l'accord, tels exposés dans la proposition, sont clairs: «Une prime unique de 1000 francs net sera versée à l'ensemble des collaborateurs de la Ville de Genève (...), quel que soit le taux d'activité et sans condition.»

L'audition de M. Tornare est finalement acceptée par 9 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 1 V, 1 S), 4 non (2 AGT, 2 V) et 2 abstentions (2 S).

Puis le SASM fait savoir dans un courrier daté du 5 décembre 2008 qu'il retire sa demande d'audition. Raison pour laquelle la séance de la commission du 10 décembre 2008 est consacrée à la seule audition de M. Tornare. Ce dernier répond aux critiques formulées précédemment et rappelle que les propos tenus concernant le versement de la prime, tels mentionnés dans le courrier du 21 novembre 2008, ne portent pas sur la prime telle que négociée selon le point 3 de l'accord du 25 avril 2008. Il est décidé que la rapporteuse s'en tiendra strictement à cette mention, les arguments ayant été largement développés par les un-e-s et les autres et rapportés précédemment, et surtout les notes de séance n'ayant pu être approuvées. La rapporteuse note toutefois que la séance du 8 octobre 2008 mentionnée par un commissaire est une séance consacrée à la proposition PR-635 et que la commission des finances n'a auditionné M. Tornare dans le cadre de la proposition PR-622 qu'en date du 10 décembre 2008.

Vote de la commission des finances

La proposition PR-622 est acceptée lors de la séance de la commission des finances du 10 décembre 2008 par 8 oui (2 AGT, 3 V et 3 S) et 7 non (2 UDC, 2 L, 1 R et 2 DC). Le rapport sur la proposition PR-622 sera un rapport oral et le rapport de minorité annoncé par l'Union démocratique du centre est confirmé. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

B. Rapport de minorité de M. Jacques Hämmerli.

Lors de la séance de notre Conseil du mercredi 11 juin 2008, le Conseil administratif, constatant l'excellence des comptes 2007 – pour mémoire plus de 103 millions de francs de boni – a choisi d'exacerber l'hostilité de la population à l'endroit du corps des fonctionnaires, en cédant quelque peu aux exigences exprimées par le personnel lors de son assemblée générale du 23 avril 2008, lequel demandait le rétablissement, dans le budget 2008, de certains mécanismes salariaux.

C'est ainsi que, le 25 avril 2008, en complément de celui signé le 6 décembre 2007, un nouvel accord en sept points a été conclu entre le Conseil administratif et les représentants du personnel, lequel prévoit, entre autres, le renouvellement du versement d'une prime de 1000 francs par collaborateur.

Le 11 juin 2008, l'Union démocratique du centre s'est vainement, lors du premier débat, essayé à sensibiliser le Conseil municipal sur le paradoxe qu'il y a à proposer d'accorder aux collaborateurs de l'administration municipale une sorte de bonus en fonction des résultats d'un exercice, de plus cela au moment où l'inflation laissait entrevoir des augmentations de toutes sortes.

Le statut particulier des fonctionnaires a été voulu par le législateur afin de protéger l'indépendance de l'administration et son impartialité. C'est pourquoi ce statut prévoit, par rapport aux dispositions légales en la matière, notamment celles relatives au droit du travail, une protection particulière. Cette protection particulière a un corollaire: la rétribution fixée dans une échelle des traitements.

Lors du début des rapports de service, la commune passe avec son nouveau collaborateur un contrat dont les règles sont connues de part et d'autre, notamment celle fixant les progressions salariales par l'octroi, chaque année, d'une augmentation fixée dans l'échelle des traitements. Ces annuités – il faut le souligner – ont une influence connexe directe sur la prévoyance professionnelle.

Interférer dans ce processus, adopté par le Conseil municipal à l'instar du statut, conduit très rapidement à des distorsions entraînant des tensions tant au sein de l'administration qu'entre les collaborateurs, dont certains peuvent éprouver des sentiments d'incompréhension, voire d'injustice.

C'est bien là le résultat auquel est parvenue la proposition du Conseil administratif du 28 septembre 2005 (PR-441), qui suspendait certains mécanismes salariaux de 2006 à 2008. Cette proposition, soit dit en passant, a été émise par un exécutif aux quatre cinquièmes de gauche et approuvée par un délibératif très largement majoritaire à gauche.

L'Union démocratique du centre demeure attachée aux valeurs qui ont fait la Suisse moderne, soit celles, notamment, de l'équité et du bien commun, fondées sur le respect d'autrui et celui de son travail.

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

C'est pourquoi l'Union démocratique du centre ne peut que désapprouver l'attitude du Conseil administratif quant à l'application du statut de l'administration municipale adopté – conformément à la loi sur l'administration des communes – par le seul Conseil municipal, contrairement au règlement fixant les conditions pour l'octroi d'augmentations extraordinaires qui relève exclusivement du Conseil administratif.

De plus, l'Union démocratique du centre déplore le mauvais accord intervenu avec des représentants du personnel qui, en réalité, n'ont pas obtenu que les intérêts de leurs mandants soient véritablement préservés.

L'Union démocratique du centre constate que, tel Esaü qui vendit son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, les représentants du personnel ont fait bon marché de la prévoyance professionnelle de leurs collègues pour un billet de mille. Il est bien triste d'observer qu'il ne suffit pas d'occuper la rue et de donner de la voix pour défendre les intérêts légitimes de celles et ceux qui rejoignent le service public, mais qu'il faut davantage négocier intelligemment et dans la discrétion en rappelant son interlocuteur – fût-il de gauche – au strict respect des textes législatifs et de leur esprit.

L'Union démocratique du centre, seule à préconiser la baisse des impôts communaux, estime qu'il serait de meilleure politique de faire participer l'ensemble des contribuables aux bons résultats, en réduisant la fiscalité municipale, réduction dont bénéficieraient également les fonctionnaires qui, eux, ne peuvent se soustraire à l'impôt. En outre, la proposition de l'Union démocratique du centre a le mérite de ne pas exclure d'éventuelles améliorations du statut de la fonction publique municipale, tout en préservant le lien social entre les fonctionnaires et les autres salariés.

L'Union démocratique du centre démontre ainsi qu'elle a le souci constant de la justice sociale et de l'équilibre, seuls garants de la cohésion de la société helvétique, à laquelle elle contribue depuis nonante ans.

Pour toutes ces raisons, l'Union démocratique du centre, confirmant les propos tenus par ses élus en commission des finances en août, septembre, octobre et décembre 2008, vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers, de refuser la proposition du Conseil administratif, en soulignant que, quant à elle, l'Union démocratique du centre n'a jamais cherché à différer le vote de la commission, intervenu finalement le 10 décembre 2008.

M. Christian Zaugg, président de la commission des finances (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, il convient de dire que ma position, en tant que président de la commission des

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

finances, n'a pas été facile, vous pouvez l'imaginer, devant une commission qui a mis beaucoup de cautèles dans le traitement de ce dossier – je rappelle à cet égard que j'ai porté trois fois à l'ordre du jour la discussion et le vote de cette proposition – devant une administration qui a traîné des pieds, un mois durant, pour donner des réponses aux questions posées sur les indemnités; devant des pressions de tous ordres: médiatiques, de la commission du personnel et, bien évidemment, politiques; devant la colère du personnel, également, qui, à juste titre, a manifesté sa mauvaise humeur envers un Conseil administratif qui le bousculait par trop au sujet de son projet de nouveau statut ainsi que – pour les raisons que j'ai indiquées précédemment – devant la lenteur de la commission des finances pour traiter de l'accord.

Je rappelle, à cet égard, qu'un bon millier de personnes avaient manifesté devant l'Hôtel de Ville pour faire connaître le profond mécontentement de la fonction publique municipale.

En me référant au contenu de certaines banderoles, on a pu entendre que les Verts avaient usé de manœuvres dilatoires en vue de retarder un vote en ce qui concerne cette proposition, mais je tiens formellement à déclarer ici que c'est faux. Les Verts n'ont agi que dans le sens de l'intérêt général, en posant des questions utiles au traitement de cette proposition.

Ils ne sont donc pas responsables des retards du traitement du dossier, qu'il faut imputer à l'administration... (*Exclamations.*) Oui, oui... Il n'en va pas de même, bien évidemment, de certains opposants, qui avaient tout intérêt, eux, à éviter – et on les comprend – le dépôt d'un référendum pendant la période des fêtes.

Faut-il mettre les demandes d'audition du SASM, le syndicat des agents de sécurité municipaux, et du Service d'incendie et de secours (SIS), qui ont sollicité une audition un ou deux jours avant le vote, au bénéfice d'un certain nombre de manœuvres dilatoires? Seul l'avenir nous le dira, mais, quant à moi, je ne suis pas loin de le penser.

Ceci dit, je tiens à saluer ici toutes les personnes, à la Direction des ressources humaines et ailleurs, qui se sont démenées pour nous apporter des réponses claires et précises. Je remercie M. Patrice Mugny, conseiller administratif, et M. Manuel Tornare, maire, qui sont venus défendre cet accord devant la commission. J'ai une pensée particulière pour M. Tornare, qui a subi, de la part d'un groupe politique, une attaque en règle en vue de rompre la collégialité gouvernementale, une agression relevant davantage d'un harcèlement intrusif que d'une bonne dialectique platonicienne.

La majorité de la commission des finances a donc décidé de soutenir l'accord signé entre la commission du personnel de la Ville, les syndicats SIT et SSP, et le

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

Conseil administratif; un accord certes imparfait, mais qui a le mérite d'exister et que je vous invite donc à soutenir résolument.

Je conclurai en adressant l'expression de ma reconnaissance à M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio pour l'excellence de son copieux rapport oral de majorité, mais qui, dans les faits, se présente – heureusement pour nous – sous une forme écrite. Mais je n'oublierai pas non plus M. Jacques Hämmerli, rapporteur de minorité, qui a rédigé un rapport pétri d'éthique républicaine, qui met bien l'accent sur une position que je ne partage pas mais qu'il défend, je le reconnais bien volontiers, avec beaucoup de pertinence.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, rapporteuse de majorité (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je vous ai remis le texte de mon rapport oral. La tradition voudrait qu'un rapport oral soit lu dans son intégralité, mais je pense que, vu le nombre de pages, cette lecture occuperait largement notre soirée...

Raison pour laquelle j'ai décidé de mettre l'essentiel de mon rapport par écrit, de manière à ce qu'il figure dans son intégralité au *Mémorial*. Mais, pour respecter tout de même la tradition du rapport oral, je soulignerai certains éléments.

En préambule, je vous prie d'excuser les quelques coquilles de ce rapport que j'ai remarquées tout à l'heure. Je les corrigerai, mais, comme le président l'a fait remarquer, le rapport a été rédigé à la suite de la dernière séance, que nous avons eue la semaine passée.

Le président de la commission des finances a souligné que, hormis la séance à laquelle nous avons choisi la rapporteuse que je suis sur cet objet, nous avons passé, dès le début du mois de septembre, pas moins de cinq séances sur cet objet. Les travaux, dans l'ensemble, ont été émaillés de plusieurs incidents. Mais j'ai décidé, en qualité de rapporteuse, tant que faire se peut, de m'attacher surtout au contenu des propositions et des débats qui ont été menés.

Il me paraît toutefois nécessaire de rappeler, pour bien la comprendre, que la proposition PR-622 soumise ce soir à l'approbation du Conseil municipal a été en fait formulée par le Conseil administratif à la suite du boni réalisé par la Ville de Genève en 2007, et en complément de l'accord signé entre le Conseil administratif et les représentants et représentantes du personnel, le 6 décembre 2007.

L'accord mentionné en toutes lettres dans ce rapport a été signé le 25 avril 2008, d'une part, par le Conseil administratif, et plus particulièrement par M. Mugny, alors en sa qualité de maire, et M. Jacques Moret, directeur général de l'administration municipale, et, d'autre part, par les représentants du personnel,

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

M. Nicolas Moro, président de la commission du personnel, M^{me} Valérie Buchs, du SIT, et M. Fabrice Scheffre, du SSP/VPOD.

Il est important de stipuler l'ensemble des éléments de cet accord, quand bien même la proposition qui nous est soumise ce soir concerne plus particulièrement la mise en œuvre de ce qui est demandé sous le point 6. Accord autour du pont de fin d'année 2008, accord pour le pont de l'Ascension, accord pour une prime unique de 1000 francs net versée à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève et, c'est important, sans condition, quel que soit leur statut, quel que soit leur taux d'activité.

Une prime également de 100 francs brut par mois à titre de participation à l'assurance maladie pour les personnes dont le salaire est inférieur ou équivalent au maximum de la classe 8 – là encore quel que soit le taux d'activité – et pour les personnes qui ne sont pas au bénéfice de la prime à l'assurance maladie de 70 francs.

Le point 5, avec une prime exceptionnelle de 30 francs brut par mois à titre de complément à la prime de participation à l'assurance maladie. Je cite intégralement le point 6, puisqu'il concerne explicitement cette proposition: «Le Conseil administratif s'engage à déposer une demande de crédit extraordinaire au Conseil municipal au cours du premier semestre 2008 afin de permettre la mise en œuvre des mesures susmentionnées dans le courant 2008.» Et, enfin, septième point: «Les parties conviennent de se rencontrer pour discuter des comptes 2008 dès que ceux-ci seront connus, en principe en mars 2009, avant bouclement des comptes.»

La proposition PR-622 qui nous est soumise aujourd'hui représente à peu près 6 millions de francs, si j'arrondis. Elle permettra le versement des primes et des participations à l'assurance maladie décrites dans cet accord.

Nous avons bien évidemment entendu M. Mugny, qui, à l'époque, avait poursuivi ces négociations en sa qualité de maire. Je ne vais pas résumer l'entièreté de chaque position exprimée, si ce n'est pour souligner, encore une fois, à l'image de ce qu'a dit M. Mugny, que le résultat final de cette proposition est le fruit d'une négociation, mais il n'est pas ce que le Conseil administratif souhaitait au départ. Le Conseil administratif aurait préféré octroyer une prime de 1500 francs aux bas revenus.

Il s'est ensuivi une discussion sur les mécanismes salariaux et l'octroi des annuités dites extraordinaires. Vous trouverez la position détaillée du Conseil administratif sur ce sujet, mais il faut préciser que la question des annuités extraordinaires a été pour partie réglée avec le vote du budget, le 6 décembre 2008. Mais le Conseil administratif maintient sa position, selon laquelle l'octroi des annuités extraordinaires n'est en fait pas obligatoire, comme le dit la loi. Nous

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

savons que, sous ce point-là, c'est une interprétation divergente de celle des organisations syndicales.

Il y a eu aussi discussion sur la révision des statuts, mais cet objet n'est pas à proprement parler lié à cette proposition PR-622. Je n'y reviendrai donc pas dans la lecture de ce rapport.

Nous avons entendu les organisations représentatives du personnel, plus particulièrement la commission du personnel de la Ville de Genève, les représentants du SIT, du SSP/VPOD, qui ont exposé leurs préoccupations. Ils ont surtout rappelé que, durant trois années consécutives, le personnel a vu les statuts non appliqués, notamment en raison du blocage des annuités extraordinaires. Ce blocage a une incidence certaine sur le plan de carrière et, évidemment, sur la retraite des fonctionnaires municipaux.

Il faut relever que, selon les organisations syndicales, des économies ont été réalisées sur les primes de l'assurance maladie, à l'époque plus élevées qu'aujourd'hui. Au fond – et c'est le problème central – le personnel a surtout très mal vécu les blocages des mécanismes salariaux et la non-application du statut, ce qui nous a valu d'ailleurs un préavis de grève qui a conduit aux premiers accords de décembre 2007, que je mentionnais tout à l'heure.

Il est important de souligner que cet accord est le fruit de négociations. Les organisations représentatives ont accepté de le signer, quand bien même, sur le fond, elles restent très mécontentes de la non-réintroduction des annuités extraordinaires, qui impactent très fortement les retraites.

L'accord auquel nous avons abouti aujourd'hui est finalement un pis-aller, compte tenu des attentes réelles, à savoir l'application des statuts. Le regret est que, finalement, cette discussion et l'application ou non des statuts soient conditionnées par le résultat des comptes, c'est-à-dire ce boni excédentaire. Au fond, les accords essaient de solder à satisfaction des partenaires les années antérieures, mais ils ne résolvent pas le problème principal. Les organisations du personnel ont rappelé le rôle d'employeur du Conseil administratif et elles insistent sur l'application pleine et entière des statuts.

Vous lirez dans le rapport les questions de nombre de commissaires sur l'application de ces statuts, sur la nature des annuités extraordinaires. Il faut relever que le terme même d'annuités extraordinaires paraît difficile à saisir, puisqu'il induit qu'il s'agit d'annuités qui seraient versées de manière extraordinaire – donc sortant de l'ordinaire – alors qu'elles sont versées après l'octroi des annuités ordinaires, en développement de la carrière des fonctionnaires.

Nous avons également auditionné l'Association des cadres de l'administration municipale (ACAM), qui a donné son point de vue sur la question des annui-

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

tés extraordinaires, qu'elle regrette de ne pas voir appliquées, car elle les voit comme un mécanisme de gestion du personnel. Il est important de souligner que l'ACAM soutient cet accord. Pour elle, c'est une façon d'améliorer l'atmosphère, qui devrait être sereine à l'aube des discussions sur la refonte des statuts du personnel...

Le président. Il va falloir conclure, Madame la rapporteuse...

Mme Nicole Valiquier Grecuccio. Oui, je comprends bien, Monsieur le président, mais je suis censée présenter un rapport oral...

Le président. Ah, ce n'est donc pas la même chose!

Mme Nicole Valiquier Grecuccio. J'essaie donc de le résumer au mieux pour m'éviter de lire l'entièreté de cette page, mais, formellement, je serais tenue de lire la totalité des pages, Monsieur le président. Je trouve juste qu'au *Mémorial* figurent tout de même quelques-uns des arguments que nous avons développés, ne serait-ce que pour la bonne compréhension des conseillers, qui n'ont pas tous pu lire mon rapport dans les meilleures conditions.

Se sont ensuivis des travaux complémentaires en commission des finances et nombre de questions ont trouvé leurs réponses dans des courriers, soit de la Direction générale de l'administration municipale, soit du maire actuel, M. Manuel Tornare. Ces réponses ont provoqué d'autres questions des commissaires et même une certaine polémique, comme l'a relevé le président de la commission. Mais je m'en suis tenue strictement, dans ce rapport, à la relation des questions et des réponses, pour éviter d'entrer dans une polémique qui n'a pas lieu d'être, à mon sens.

Il est important peut-être de relever une question qui a fait problème, parce que je suis sûre qu'elle sera évoquée dans ce plénum. Lors de l'audition de M. Tornare, il lui a été reproché de s'être engagé sur l'octroi de la prime à l'ensemble des fonctionnaires de l'administration municipale, alors qu'il avait précédemment déclaré qu'elle ne serait versée qu'aux fonctionnaires qui n'avaient pas fait l'objet d'un blâme ou de sanctions.

Pour mémoire, le maire a répété que ce fut bel et bien le cas lors du premier versement, mais que, pour la prime actuelle, les conditions de l'accord seront appliquées, c'est-à-dire la prime pleine et entière à l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices, quel que soit leur taux d'activité, et sans condition.

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

Cette polémique a été assez forte et elle a valu de nombreux échanges de courrier. Finalement, il a fallu attendre la semaine dernière, puisque l'audition de M. Tornare en sa qualité de maire a été demandée il y a à peine quinze jours. Je tiens à souligner, comme rapporteuse, que c'était la seule et unique fois que nous l'avons auditionné dans le cadre de la proposition PR-622. Les propos qui lui ont été attribués ont été tenus en séance d'examen du projet de budget 2009, et il faisait référence à la réorganisation mise en place dans son département, plus particulièrement au Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

Nous avons eu une demande d'audition des agents de sécurité municipaux (ASM), mais cette audition, étant prévue la semaine dernière, a été finalement annulée à leur demande.

C'est donc avec grande satisfaction que la commission des finances a pu, en date du 10 décembre 2008, voter cette proposition PR-622. Elle a été acceptée par 8 oui (2 AGT, 3 Ve et 3 S) et 7 non (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC). Il a été décidé que le rapport présent serait oral, et si je l'ai présenté sous forme écrite, c'est pour le détail et la commodité du *Mémorial*. Au cours de nos travaux, M. Jacques Hämmerli, commissaire aux finances, a annoncé un rapport de minorité, ce qui a été confirmé lors de la séance du 10 décembre dernier.

Mon propos s'arrête ici en ma qualité de rapporteuse orale et je me réjouis d'intervenir à nouveau, par la suite, au nom du groupe socialiste.

M. Jacques Hämmerli, rapporteur de minorité (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en préambule, je remercie le président de la commission des finances de ses aimables propos. Je dirai tout simplement que l'éthique ne saurait être partisane, sinon elle ne serait l'éthique.

Ne nourrissant aucune illusion sur l'impact des positions de l'Union démocratique du centre dans cette salle, et encore moins sur l'attention que les uns et les autres prêtent au rapport de minorité que j'ai rédigé – quand on n'en détourne pas le sens et l'esprit – je crois néanmoins utile et nécessaire de compléter mon écrit.

Je rappelle que l'Union démocratique du centre demeure viscéralement attachée au principe de l'Etat de droit et que les règles qu'impose le respect de ce dernier ne sauraient être transgressées, ni même suspendues, fût-ce très provisoirement.

Or c'est la seconde fois que le Conseil administratif prend des libertés avec l'application du statut du personnel de l'administration municipale. Ce statut ne prévoit pas, en cas de résultats positifs, le versement de primes ou de bonus. Comme il l'avait déjà fait en décembre 2000, le Conseil administratif veut à nou-

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

veau confirmer une pratique non plus fondée sur le droit, mais sur le bon vouloir ou, si l'on préfère, sur l'arbitraire. Ceci est proprement inadmissible de la part de personnes qui ont prêté le serment d'obéir aux lois.

De plus, en octroyant des allocations pour tenir compte des excellents résultats des comptes 2007, le Conseil administratif confirme une pratique qui n'a pas place dans ses relations avec les collaborateurs de l'administration municipale et qui, surtout, est en totale contradiction avec les règles voulues par le législateur.

Nous ne comprenons pas non plus l'attitude des représentants des collaborateurs qui, ainsi que je l'ai transcrit dans mon rapport de minorité, ont – tel Esaü – non pas vendu leur droit d'aînesse pour un plat de lentilles, mais accepté *de facto* que le Conseil administratif non seulement s'autorise à suspendre, de temps à autre, le versement des annuités extraordinaires, mais, dans cette logique, en vienne un jour, en fonction d'un résultat négatif, à préconiser un malus, donc la restitution d'un certain montant à la caisse municipale.

Ayant été fonctionnaire et aussi associé à des négociations, je soutiens que l'accord conclu le 25 avril 2008 est un mauvais accord pour le personnel. En outre, certains, bien que leurs annuités extraordinaires n'aient pas été suspendues, devraient malgré cela également recevoir la prime de 1000 francs. Quelle belle égalité de traitement!

Ainsi que je l'ai déclaré à réitérées reprises, je suis, tout comme en son temps M. Robert Ducret, en charge positive des finances cantonales, pour une fonction publique bien rétribuée, car ses membres acquittent alors des impôts en proportion, auxquels ils ne peuvent, eux, se soustraire.

A ce propos, je suis inquiet des dérives insupportables auxquelles certains membres de l'Entente se livrent. Pour exemple, ce que j'ai pu lire à la page 138 du *Mémorial* de notre séance du 11 juin 2008, où un chef de groupe, lors du premier débat sur cette proposition, s'exprimait ainsi: «Le groupe radical n'a pas été élu pour défendre une clique, mais toute la population.»

De plus, ce mois encore, lors des travaux de la commission des finances, un conseiller municipal a tenu des propos insultants à l'endroit de hauts fonctionnaires de la Ville, ces derniers étant bien évidemment dans l'incapacité de se défendre.

Aussi, tout en flétrissant de tels propos, j'interpelle le Conseil administratif quant à une prise de position sans équivoque sur de telles déclarations. Celle de M. Maudet, qui dirige le département comportant le plus grand nombre de collaborateurs, dont beaucoup reçoivent les traitements les plus modestes, m'eût intéressé. Son absence, pour des raisons médicales, fera que nous ne saurons jamais ce qu'il pense des déclarations de son parti...

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

Pour terminer, l'Union démocratique du centre, qui voit sa demande de baisse de la fiscalité confirmée par les excellents résultats, préconise, à l'instar du conseiller national socialiste valaisan Jean-Noël Rey, la restitution d'une partie du boni à l'ensemble des contribuables.

Pour toutes ces raisons, dont la pertinence vient d'être démontrée, l'Union démocratique du centre refusera cette mauvaise proposition, tout comme elle l'avait déjà fait lors de l'entrée en matière.

Premier débat

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en préambule, j'aimerais remercier le président de la commission des finances, Christian Zaugg, qui a eu l'honnêteté de rappeler, dans son intervention, que certains propos et positions attribués aux Verts durant les travaux de la commission étaient erronés.

Je le remercie d'autant plus que cela nous a été rapporté à plusieurs reprises. Nous avons même eu des appels téléphoniques de la part de certains médias et nous trouvions parfaitement regrettable que des propos tenus à l'intérieur d'une commission, lors du traitement d'une proposition, soient diffusés à l'extérieur.

Nous considérons que les travaux de commission doivent se faire en toute liberté, pour tous les groupes, et dans la plus grande confidentialité, jusqu'à la parution du rapport. Les Verts assument très volontiers leurs positions, mais lorsqu'on leur prête des propos qui ne leur appartiennent pas, nous sommes heureux que la vérité soit rétablie.

Cela dit, sur la forme, lorsque nous avons reçu cette proposition PR-622, au mois de mai, nous pensions, nous les Verts, que l'entrée en matière sur cette négociation permettrait d'offrir une meilleure atmosphère dans les négociations autour du statut du personnel.

Cependant, les Verts ont une position principielle qui consiste à ne pas se substituer au Conseil administratif, lequel doit respecter ses engagements et prendre ses responsabilités d'employeur. Nous sommes attachés au respect de la séparation des compétences: le Conseil administratif s'occupe de l'administration et de la fonction publique, et le Conseil municipal vote des crédits ou ne les vote pas. Nous n'entendons donc pas nous immiscer dans la gestion du personnel.

A partir de là, sur le fond, s'il y a des statuts du personnel, ils doivent être respectés. Nous considérons qu'il est extrêmement choquant de ne pas appliquer les statuts en vigueur et, a fortiori, un accord passé avec la fonction publique. Un

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

accord signé doit être appliqué, sinon notre Conseil administratif n'est pas cré-
dible, tant face à la fonction publique, puisqu'il est son employeur, que face à la
population.

Tout cela doit être respecté par chacune des parties et, en l'occurrence, par
notre Conseil administratif. Un non-respect des statuts actuels couperait l'herbe
sous les pieds du Conseil administratif dans le cadre du processus de négociations
autour du nouveau statut du personnel.

Mais, avec cette proposition PR-622, nous, Conseil municipal, et en tout cas
nous les Verts, nous nous retrouvons dans la situation de devoir donner au Conseil
administratif les moyens financiers afin de respecter ses engagements. Or cela
nous laisse un arrière-goût de prise d'otages.

En effet, si nous considérons qu'il revient au Conseil administratif de gérer le
personnel, comme le dit le rapport, c'est bien le Conseil municipal qui tient les
cordons de la bourse et, s'il n'entre pas en matière – c'est ce que M^{me} Valiquer
Grecuccio nous rapporte très justement – le Conseil administratif ne pourra pas
verser ce montant. Clairement, il serait mis dans l'embarras. Evidemment, même
si notre position principale est de ne pas nous mêler de la gestion du personnel,
nous sommes dans l'obligation d'entrer en matière.

Ensuite, nous ne pouvons pas modifier cet accord, pour les raisons précitées,
ni diminuer le montant du crédit, sinon les points de l'accord s'en trouvaient
modifiés. A ce moment-là, l'accord aurait été brisé, puisqu'il a été conclu par
l'ensemble de la fonction publique, par les syndicats et par le Conseil adminis-
tratif. Cela dit, et la rapporteuse l'a relevé, les comptes seront bons et, bien qu'il n'y
ait pas une marge de manœuvre de 5,7 millions de francs au budget 2008, cette
somme sera absorbée grâce au boni sur les comptes.

Mais cela ne nous empêche pas, nous les Verts, d'avoir un avis sur le fond de
cette proposition. Même si nous considérons que ces mesures étaient à même de
garantir une bonne atmosphère de négociation, elles ne faisaient que retarder les
travaux autour du nouveau statut du personnel, que nous attendons, je le rappelle,
depuis la précédente législature.

Pour nous, les Verts, les mesures contenues dans cet accord ne résolvent rien
du tout et elles ne correspondent pas non plus à la demande de la fonction publi-
que municipale. Même en commission, ses représentants relevaient qu'ils n'en
étaient pas très satisfaits, bien que ce soit toujours bon à prendre. Nous l'avons vu
et entendu durant les auditions, même si ce n'est pas satisfaisant, les fonctionnai-
res pouvaient difficilement refuser ce qui était proposé.

Toujours est-il que cette situation n'est pas saine. Nous estimons donc que
cette proposition PR-622 est un mauvais accord et un pis-aller. Il y a plutôt

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

urgence à avancer – et c'est le cas, nous l'avons appris dernièrement – dans la négociation des nouveaux statuts, pour que ces derniers puissent pleinement être respectés.

Cette proposition PR-622 est donc un mauvais accord. Nous ne partageons absolument pas les options du Conseil administratif, lesquelles reviennent à pratiquer une politique d'arrosage. Mais, comme je l'ai dit précédemment, le Conseil administratif est l'employeur et nous n'allons pas nous substituer à lui.

Ce sera donc un oui des Verts, un oui sans grande conviction, un «oui négatif», comme nous l'avions annoncé en commission.

M^{me} Hélène Ecuyer (AGT). Il est clair que cet accord n'est pas le meilleur accord pour le personnel. Mais c'est un accord et il marque l'aboutissement de négociations. Nous devons donc le respecter.

Mais si nous voulons respecter cet accord, qui n'a rien à voir avec le statut du personnel, nous devons voter cette proposition telle qu'elle nous est soumise. Même si nous pensons que cela aurait pu être mieux pour le personnel, nous ne pouvons rien modifier et nous voterons cette proposition telle qu'elle est faite.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). A mon tour, si vous me permettez, Monsieur le président, de m'adresser au président de la commission des finances pour, ma foi, diverger de mes camarades et observer que lorsqu'il indique que les actions des opposants à ce projet ont pu être dilatoires, je crois qu'il se trompe.

Pour ce faire, il suffit de prendre la dernière page du rapport de M^{me} Valiquier Grecuccio et d'observer que si demander une audition acceptée par 13 oui et refusée par 2 voix – celles d'A gauche toute! – c'est dilatoire, je suis extrêmement surpris... Mais alors je constate que nous ne sommes pas les seuls parmi les opposants à fonctionner de cette manière.

Si solliciter l'audition du maire, c'est être dilatoire, alors je crois que, dans ces conditions, il est difficile de considérer que l'on peut travailler avec sérénité dans le cadre de l'examen d'une proposition de cette nature. Vous le comprendrez, Monsieur le président, c'est effectivement un tout petit peu le sens de la démarche, dans la mesure où la sérénité n'a pas été facile à trouver tout au long de l'examen d'une proposition assez longue, à l'égard de laquelle, comme l'a souligné pertinemment le président, de ce point de vue là, l'administration n'a pas toujours été d'aussi bon conseil qu'on l'aurait souhaité.

La position du groupe libéral par rapport à cette proposition, vous l'avez deviné, est négative. Le premier élément, c'est la cause de cette proposition. On

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

nous dit, et c'est la première ligne de l'accord signé avec les syndicats, «vu les bons résultats». On aurait aimé lire «vu l'injustice», «vu le scandale», «vu la nécessité», enfin, autant de phrases qui parlent à l'acteur politique! Mais «vu les bons résultats»... A quel titre les bons résultats sont-ils de nature à intervenir dans le statut du personnel? Quel article fonde l'analyse du statut du personnel par rapport aux résultats? Aucun!

Et, en cela, la prémisse qui fonde l'examen par les syndicats, par le Conseil administratif procède d'une erreur. Les syndicats devaient se prévaloir d'une situation qu'ils auraient qualifiée d'injuste; le Conseil administratif aurait alors fait amende honorable et réparé l'injustice. Mais il n'y a rien de cela! Et, partant de là, nous comprenons bien qu'on va construire un accord de bric et de broc. Et que va-t-on faire?

On va déroger au statut du personnel, article par article, à une seule fin, celle de ne pas payer une annuité dite extraordinaire, que le Conseil administratif estime – à mon avis, mais vous me permettez de penser pour moi tout seul – à tort qu'elle n'est pas due. En cela, je me réfère au rapport de majorité, qui indique expressément que le paiement de cette prime ayant été automatique par le passé, par la force des choses, elle est devenue, en tout cas en droit privé, exigible. Mais c'est là un autre aspect.

Mais ce que la commission a appris, c'est le coût des annuités extraordinaires: 11 millions de francs! Et là, on vous fait une proposition pour 5 750 832 francs. Alors, chacun d'entre vous se dira: bonne affaire! On a gagné 6 millions de francs sur le dos du personnel... Rassurez-vous, ce n'est pas le cas! Parce qu'il y a un autre élément: un certain nombre de jours de congé – cinq au total – dont on a appris en commission des finances qu'ils coûtaient 1,5 million de francs par jour... Ils valent donc 7,5 millions de francs, le seul avantage en nature ou coût supporté par l'administration lié à ces jours en fait de congé, mais payés.

De sorte que le montant de la transaction n'est pas de 5,75 millions de francs. Vous devez ajouter 7,5 millions de francs, ce qui nous amène tout naturellement au-delà de 13 millions de francs. Vous voyez donc que le Conseil administratif, en gestionnaire fidèle des intérêts de la fonction publique, mais en gestionnaire fidèle aussi des intérêts des contribuables, n'a pas hésité à ne pas appliquer un engagement auquel il est tenu, pour payer 2 millions de francs de plus et s'assurer de la sorte de l'insatisfaction de tous – sinon peut-être d'A gauche toute! – mais, en tout cas, à lire les représentants des syndicats, leur propre insatisfaction, M^{me} la rapporteuse ayant elle-même qualifié les propos des représentants des syndicats de pis-aller.

Alors, à quoi donc peut servir tout cela? Mais véritablement à rien! Cela ne nous fait pas avancer dans la négociation d'un nouveau statut, puisque, finale-

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

ment, à la faveur d'amendements ici et là, les uns et les autres obtiennent peut-être une partie des avantages qu'ils requièrent. Cela ne fait pas avancer les attentes légitimes de la fonction publique, cela ne fait pas avancer non plus le débat ici, dans la mesure où nous nous rendons compte que plutôt que d'affronter la difficulté objective qui est de mettre en place un statut de la fonction publique modernisé, on accorde, ici et là, des compensations pour justifier simplement les propres carences, en particulier – et je rejoins les Verts en cela – du Conseil administratif, puisque c'est bien là sa responsabilité. Et lui seul porte cette responsabilité.

Si l'on veut être cohérent dans cette démarche, il faut dire au Conseil administratif que ce qui a été entrepris à cette occasion est faux. Cela ne correspond pas à l'intérêt des employés de la fonction publique, qui lui sont fidèles et qui n'aspirent qu'à une seule chose, c'est de voir le Conseil administratif pratiquer la même loyauté. La même loyauté, c'est faire fonctionner le statut tel qu'il est écrit, de telle manière que chacun se reconnaisse dans les obligations auxquelles, mutuellement, on a souscrit.

Subsidiairement, c'est s'encourager sur la voie de la réforme du statut de la fonction publique. Mais ce n'est sans doute pas par des espèces de pis-aller – et à mon tour j'en prends le mot – que l'on va faciliter la négociation pour la mise en œuvre d'un statut modernisé.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe libéral s'opposera à ce projet.

M. Olivier Fiumelli (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tiens tout d'abord à relever, à l'intention du représentant du parti d'opposition à l'opposition, que le Parti radical a toujours – et est toujours – très attaché à la fonction publique. J'en veux pour preuve que nous avons accepté et soutenu le principe du versement d'une annuité extraordinaire sur 2009 et 2010, dans le but de faire avancer la négociation sur le statut du personnel, ce dont M^{me} Salerno nous a remerciés publiquement. C'est le seul exemple que je donnerai, il pourrait y en avoir d'autres.

Maintenant, je commence par relever que les propos tenus ce soir par le président de la commission des finances à l'encontre de mon groupe sont tout à fait inacceptables. A aucun moment, dans aucun fait, il n'est possible de démontrer qu'un membre de la commission – de mon groupe ou de l'Entente – a procédé à des manœuvres dilatoires pour retarder le vote de cette proposition.

Les seules manœuvres dilatoires que nous avons pu constater sont celles du Conseil administratif et de son administration, ce dont vous avez aussi fait état. Je vous demanderai non pas de retirer vos propos, mais d'accepter le fait que je ne les accepte pas.

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

De l'avis du groupe radical, il s'agit d'un mauvais accord, comme l'a relevé avec beaucoup de classe mon préopinant libéral. Effectivement, introduire une prime au mérite basée sur un mérite qui ne peut pas se mesurer est tout à fait inacceptable pour nous, d'autant plus que cela semble être maintenant la règle.

En effet, l'accord prévoit non seulement une prime sur le boni 2006, mais maintenant sur le boni 2007. Il faut savoir que les comptes 2008 seront vraisemblablement excédentaires, donc, d'ici à une année, nous aurons probablement le même débat. Cette prime, finalement, semble être devenue la règle, parce que, au bout de trois ans, les choses deviennent juridiquement non plus obligatoires, mais implicites.

Pour nous, cet accord est très mauvais. Nous pensons aussi que le Conseil administratif a fait preuve d'un manque de courage politique crasse sur ce dossier. En effet, comme il a été très bien dit par la représentante des Verts, le Conseil municipal n'a pas à s'immiscer dans les négociations entre employeurs et employés. Celles-ci résultent uniquement du Conseil administratif et ne concernent pas le Conseil municipal.

Il aurait été beaucoup plus juste, plus honnête, et le Conseil administratif aurait fait preuve d'un courage politique bien plus grand, de ne pas soumettre ce mauvais accord au Conseil municipal, et d'assumer le fait d'aller en dépassement de crédit budgétaire, au sens de l'article 29 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes. Il aurait très bien pu le faire. Il en avait le droit et, au moins, il aurait montré un certain courage politique en procédant de cette façon.

Le problème, c'est que nous avons un mauvais accord. Le Conseil administratif lui-même nous dit que c'est un mauvais accord, dont il regrette certains points. Le personnel n'est pas entièrement satisfait non plus. Par conséquent, les propos d'un groupe politique de l'Alternative, pour lequel il s'agit d'une prise en otage du Conseil municipal, sont tout à fait exacts.

J'ai entendu en commission des déclarations tout à fait édifiantes venant de la majorité de ce Conseil municipal, selon lesquelles on ne peut pas faire confiance à ce Conseil administratif. On ne saura jamais la vérité. C'est pour cette raison que l'attitude de certains représentants de mon groupe en commission des finances a pu être qualifiée de polémique. Pour ma part, je la qualifierai simplement de démarche honnête visant à aller au fond de la vérité, pour connaître la totalité de la position du Conseil administratif.

Nous devons le relever, le Conseil administratif a changé d'avis à plusieurs reprises sur ce sujet, comme l'ont très bien expliqué à la fois le président de la commission des finances et M^{me} la rapporteuse. Nous avons reçu, il faut le savoir, quatre courriers successifs, qui disaient chaque fois le contraire du courrier pré-

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

cédent... (*Dénégation.*) C'est vrai, c'est tout à fait confirmé! C'est ce qui nous amène à penser que les manœuvres dilatoires sont le fait non pas des commissaires aux finances, mais bien du Conseil administratif et de son administration.

Dans le but de faciliter cet accord et pour que le Conseil administratif puisse l'assumer entièrement, nous avons décidé de lui rendre service en préparant un amendement qui ajoute un article à ce projet. Je vous le lis:

Projet d'amendement

«*Article 1 bis.* – La prime et la participation à l'assurance maladie ne sont pas versées aux membres du personnel qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire au sens de l'article 34 du statut du personnel de l'administration municipale lors des années 2006 à 2008.»

Cet amendement va tout à fait dans le sens des défauts de cet accord constatés à la fois par le Conseil administratif et par certains membres de l'Alternative. Dans la mesure où nous estimons que ce n'est pas à nous d'améliorer cet accord, nous n'allons pas déposer cet amendement, mais nous le mettons à la disposition des partis de l'Alternative, s'ils souhaitent eux-mêmes le présenter... (*Rires.*) Au cas où vous ne seriez pas d'accord, notre position sur le fond de cette proposition restera négative.

M. Robert Pattaroni (DC). Une première réponse au préopinant: notre parti ne reprendra pas cet amendement. Nous n'aurons donc pas à en débattre, semble-t-il. Monsieur le président, en politique et par rapport aux questions de rémunération, pratiquement tous les partis le savent, il est plus facile de donner que de retenir. Beaucoup d'hommes ont fait de brillantes carrières de magistrats parce qu'ils ont compris, au moment des élections, que donner était beaucoup plus gratifiant que de ne pas donner...

Pour nous, ce qui paraît essentiel dans la répartition de la manne publique, indépendamment des seuls salaires, c'est une équité, une égalité de traitement. Or l'égalité de traitement, pour nous qui ne sommes pas des représentants des fonctionnaires, c'est de faire en sorte que l'ensemble de la population ait le sentiment d'une certaine équité.

Il y a eu des résultats positifs. Tant mieux! Ils ne sont pas dus aux mérites du Conseil municipal, ni aux mérites du personnel. Cela ne veut pas dire que le personnel n'a pas bien fait son travail, mais à l'époque – heureusement – l'économie a si bien fonctionné qu'elle a rapporté gros! Pour demain, nous en reparlerons une autre fois...

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

Mais si on part d'un principe d'équité dans la répartition de la manne publique lors de bons résultats, l'ensemble de la population doit en bénéficier, par exemple grâce à la diminution de la dette. Evidemment, ce n'est pas très spectaculaire et les personnes dont la situation est difficile ne s'aperçoivent pas forcément qu'il y a une répartition si on a réduit la dette. Simplement – faut-il le rappeler une fois de plus? – la dette coûte actuellement plus de 60 millions de francs et, par voie de conséquence, tous ces millions ne sont pas disponibles pour bien des activités, notamment pour des prestations sociales.

Ensuite, concernant l'accord, Monsieur le président, c'est vrai, comme l'a dit le préopinant, le Conseil administratif aurait pu faire autrement. Mais nous estimons, en tout cas au Parti démocrate-chrétien, que nous nous sommes fait un peu piéger, parce que le Conseil administratif, dans cette optique que j'ai décrite au début, va à la rencontre du personnel. Il ne peut pas répondre à toutes ses demandes, mais il donne une certaine compensation et nous présente l'accord ensuite.

A ce moment-là, que fait le Conseil municipal? S'il dit non, comme ce pourrait être le cas ce soir, on dit du côté du personnel: «C'est dégueulasse, parce que le Conseil administratif, notre patron, qui ne peut pas tout nous donner, nous donne quand même quelque chose de palpable!» Mais, en réalité, au Conseil municipal, si nous avons cette optique d'une répartition équitable des résultats des finances publiques, nous devons passer par-dessus ce piège.

Par voie de conséquence, pour notre parti, nous estimons que le non que nous allons prononcer ce soir correspond à cette référence à une certaine éthique. Alors, Monsieur le président, rendez-vous à la véritable discussion que nous aurons bientôt, celle d'un nouveau statut du personnel, qui définira d'une manière claire les obligations des uns et des autres! Ce statut donnera au Conseil administratif, chaque fois qu'il se trouvera dans une situation positive ou négative, des principes précis qui permettront une équité dans la manière de rémunérer le personnel.

M^{me} Nicole Valiquier Greuccio (S). J'interviendrai cette fois au nom du groupe socialiste. J'aimerais, en préambule, souligner que le Parti socialiste s'est déclaré favorable à cette proposition dès qu'elle lui a été soumise, c'est-à-dire dès que nous en avons débattu en plénière.

Nous avons affirmé très clairement que les accords négociés entre les organisations représentatives du personnel et le Conseil administratif, en sa qualité d'employeur, doivent être respectés et qu'il n'appartient pas au Conseil municipal de s'immiscer dans des accords qui ont abouti.

J'entends ce soir les préopinants, notamment de la droite, s'offusquer du non-respect du statut de la fonction publique. Alors, même si je peux m'associer,

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

comme femme de gauche et socialiste, au fait qu'il faut toujours respecter les statuts de la fonction publique, lorsque j'entends aujourd'hui une leçon de morale de la droite, qui, chaque fois qu'elle le peut, attaque la fonction publique, y compris au niveau cantonal, permettez-moi gentiment de m'amuser et de sourire...

Si vous étiez vraiment les défenseurs acharnés que vous semblez être ce soir du droit des salariés et salariées de la fonction publique municipale, vous ne manquerez pas – même avec regret – de voter cette proposition.

Très clairement, le Parti socialiste est pour le respect du statut de la fonction publique municipale. Il aimerait relever qu'il aurait été tout à fait souhaitable d'octroyer les annuités extraordinaires à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la fonction publique municipale, tout simplement parce que le montant de ces annuités s'élève, grosso modo, à 8 millions de francs.

Au fond, il aurait été préférable de ne pas s'engager dans un processus long pour aboutir à des accords qui, finalement, reviennent, sur le plan financier, à peu près au même, à la différence près – Monsieur le président, vous transmettez au préopinant libéral, M. Froidevaux – que le coût des journées octroyées au personnel est un coût, si je puis dire, virtuel de l'administration publique, mais qu'il n'impacte en rien le salaire des personnes. Il est donc préférable d'octroyer des annuités extraordinaires liées aux salaires et qui ont un impact positif sur la retraite de l'ensemble du personnel.

Le respect du statut a conduit aussi, et je tiens à le dire, le Parti socialiste à soutenir le principe de l'octroi des annuités extraordinaires et, après négociation, vous le savez comme moi, il a été décidé, au budget, de les octroyer en deux temps. Bien sûr, j'entends bien que le préopinant radical se pare tout à coup d'un grand voile de sagesse en relevant la responsabilité du groupe radical d'avoir à octroyer ces mêmes annuités.

Je répons que le principe de l'octroi des annuités extraordinaires a germé au sein du Parti socialiste et, j'ose le dire, sous l'autorité de Gérard Deshusses, en sa qualité de président de la section de la Ville de Genève. Nous cherchions une solution de négociation avec les autres partis, voyant bien qu'il était difficile pour beaucoup d'octroyer des annuités pleines et entières en une seule fois. Cette proposition a été émise lors de l'une de nos assemblées générales par M. Manuel Tornare, qui l'a relayée auprès de ses collègues. Nous sommes donc très satisfaits que l'octroi des annuités extraordinaires vienne en fait de nos rangs.

Enfin, il a beaucoup été fait mention de ce qui a été entendu lors des séances de la commission des finances. Oui, je m'associe à la déclaration de M. Hämmerli, car nous condamnons fermement les propos tenus à l'encontre des fonctionnaires lors des auditions. Nous condamnons fermement également les propos tenus à l'encontre de M. Manuel Tornare en sa qualité de maire, parce que, si l'on veut garantir le respect des débats démocratiques, il faut d'abord garantir le res-

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

pect des personnes. Je ne mentionnerai pas les anecdotes qui ont émaillé les travaux de la commission, mais je pense que les personnes qui ont tenu des propos outranciers sauront largement se reconnaître...

Je termine en disant que nous voterons cette proposition PR-622 ce soir. Nous ne voterons pas avec des états d'âme, car, très clairement, nous étions favorables à cette proposition lorsqu'elle nous a été soumise en plénière et nous espérons que les rangs de la droite, qui veulent l'application du statut, sauront faire de même. Cette proposition amène de la sérénité dans les négociations futures sur le statut du personnel de la Ville de Genève.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'une manière générale, A gauche toute! ne soutient ni les primes ni les indemnités, toutes ces complications qui font que les salaires sont opaques et qu'une partie de ce qui est versé ne sera pas prise en compte pour les retraites. A gauche toute! pense donc qu'il vaut mieux un bon salaire, clair et précis.

Seulement voilà, il semble que, dans cette enceinte, certains oublient la politique qu'ils mènent à longueur d'année. Depuis de nombreuses années, on a demandé des efforts aux collaborateurs de la Ville et de l'Etat. Des efforts au nom de la dette, des efforts au nom d'économies de bric et de broc, enfin, des efforts permanents!

La Ville est relativement bien gérée et nous avons des bonis. Ne semblerait-il pas juste que ceux-là mêmes qui ont participé à ces efforts bénéficient un petit peu – je dis un petit peu, parce que ce n'est pas énorme – du résultat des efforts faits par les uns et les autres et reçoivent la part qui leur revient?

M. Pattaroni, tout à l'heure, vous transmettez, Monsieur le président, a parlé d'équité. Eh bien, c'est exactement ça, l'équité! C'est redistribuer les richesses produites et c'est pour cela que nous nous battons chaque jour – en tout cas pour ce qui concerne A gauche toute! – et nous ne pensons pas que payer la dette à tout prix ou baisser les impôts, comme le demandent certaines propositions, soit précisément ce que les gens attendent, tout au moins ceux qui ont fait des efforts et qui ont sacrifié du temps et du travail.

Cette prime doit être payée, et pourquoi? Parce qu'un accord est un accord et que déroger à quelque accord que ce soit, c'est perdre la confiance des uns et des autres. Perdre la confiance de la population, comme cela a déjà été dit, et perdre la confiance des collaborateurs, qui sont un tout petit peu méfiants au moment de renégocier.

Vous aurez donc bien compris que nous sommes absolument d'accord de payer cette prime – mais avec une nuance! Nous ne pensons pas que cette mécanique soit juste. Nous voulons et nous espérons que les négociations mèneront à

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

une simplification de la lecture salariale qui sera au bénéfice de ceux qui fournissent ce travail.

M. Alpha Dramé (Ve). J'avais hâte de rétorquer quand M. Froidevaux intervenait, vous lui transmettez, Monsieur le président. Ce soir, nous ne sommes pas d'accord. Nous ne sommes pas d'accord, parce qu'il s'agit de deux choix politiques. Nous, partis de gauche, nous avons un choix face à la fonction publique.

Nous pensons que si nous demandons un effort aux fonctionnaires, soit pour payer la dette, soit parce que nous ne pouvons pas équilibrer le budget, il est normal que, lorsque nous sommes en période de vaches grasses, nous envisagions de donner une prime. C'est tout à fait normal pour nous, nous sommes en cohérence avec nos choix politiques et ceux pour lesquels nous avons été élus.

Nous sommes pour une administration publique, pour un Etat providence, pour des prestations de qualité fournies par des personnes de qualité qui touchent un salaire et, lorsqu'elles font un effort, on les récompense avec une prime. Je pense que, pour la fonction publique, nous sommes au moins d'accord sur cette question de gestion d'une entreprise.

Les bons entrepreneurs privés ont les salaires et aussi les primes. Mais il y a une grande différence, c'est que, lorsque l'entreprise privée ne va pas bien, on a recours aux fonds publics. C'est ce qui se passe aujourd'hui dans les banques. Et nous, ce que nous demandons pour la fonction publique, c'est d'aller vers un statut qui donne aux gens des salaires normaux. Le processus engagé par le Conseil administratif est en train de le réaliser et on ne peut pas le lui reprocher.

Il a été dit ce soir, et vous transmettez, Monsieur le président, qu'il n'est nulle part écrit dans le statut du personnel qu'on doit récompenser par des primes. Il n'est écrit nulle part non plus qu'en période de vaches maigres on demande des efforts aux fonctionnaires... Les deux se valent donc. Seulement, nous sommes face à un choix politique. Nous sommes de gauche, vous êtes de droite, nous sommes pour le public, vous êtes pour le privé. Nous devons bien payer les gens dans le public, vous devez bien payer les gens dans le privé. Mais il y a une grande différence: si le privé ne va pas bien, il fait appel aux deniers publics et, là, c'est le contribuable qui passe à la caisse! (*Protestations.*)

Ce soir, nous avons un choix politique à faire et nous le ferons. Nous soutiendrons le Conseil administratif dans cette démarche, même si, souvent, nous pouvons ne pas être d'accord avec la manière de faire. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal, vos propos sont transmis à qui de droit. Monsieur Fiumelli, pour la seconde fois.

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

M. Olivier Fiumelli (R). J'aimerais dire encore une fois que les accusations portées à mon encontre sont totalement inacceptables. Je demande que mes propos en commission des finances soient rendus publics, dans la mesure où je ne vois pas en quoi ils ont été outranciers. Je n'ai émis à aucun moment des jugements de valeur sur le Conseil administratif. J'ai peut-être simplement fait preuve d'insolence, comme l'a dit récemment un conseiller administratif à mon sujet.

Mais faire preuve d'insolence en commission, c'est, pour moi, une qualité politique. Il s'agit de notre travail et nous avons besoin de réponses du Conseil administratif. Parfois, il est sans doute nécessaire de poser deux, trois, quatre, cinq ou six fois la même question, jusqu'à ce que nous recevions une réponse... Moi, j'ai obtenu ma réponse, donc j'étais très content: le Conseil administratif, par la voix de son maire, a reconnu que cet accord était mauvais... (*Remarque.*) Ou insatisfaisant... Vous n'en étiez pas tout à fait satisfait... Je demande que mes propos en commission des finances soient rendus publics. Ainsi, chacun pourra juger!

Le président. Monsieur Fiumelli, je vous laisse nous les transmettre. Nous passons au vote de l'arrêté...

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Je demande le vote nominal, Monsieur le président.

Le président. Etes-vous suivie par quatre personnes au moins? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*) Bien, nous procéderons au vote nominal.

Deuxième débat

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté est accepté par 35 oui contre 31 non.

Ont voté oui (35):

M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Gilles Garazi (Ve), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Miguel Limpo (Ve), M^{me} Silvia Machado (S),

Proposition: prime et participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville

M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Mary Palante (S), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Annina Pfund (S), M. Pierre Rumo (AGT), M. Fabien Sartoretti (Ve), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté non (31):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Grégory Baud (R), M. Jacques Baud (UDC), M. Simon Brandt (R), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Rémy Burri (R), M^{me} Christine Camporini (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M. Olivier Fiumelli (R), M^{me} Nathalie Fontanet (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Anne-Marie Gisler (R), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Nelly Hartlieb (DC), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Danièle Magnin (L), M. Vincent Maitre (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Patricia Richard (R), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Olivier Tauxe (UDC).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (13):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Marc Dalphin (Ve), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Laetitia Guinand (L), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Véronique Paris (S), M. Georges Queloz (L), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Jean Sanchez (L), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M. Thierry Piguet (S), président, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 5 750 832 francs destiné à financer le versement de primes et la participation à l'assurance maladie du personnel de la Ville de Genève.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges du budget 2008 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge sera portée dans les comptes budgétaires 2008 de la Ville de Genève sous les comptes du groupe 301 «Traitements du personnel» pour 3 878 291 francs, 303 «Assurances sociales» pour 397 751 francs et 305 «Assurance maladie et accidents» pour 1 474 790 francs.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4.a) Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 janvier 2008 en vue de l'amélioration de la situation financière du Fonds municipal d'art contemporain par l'élargissement du prélèvement du 1%, impliquant la modification de l'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001(PR-592 A/B1)¹.

A. Rapport de majorité de M. Jean-Charles Lathion.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport intermédiaire PR-592 A lors de sa séance plénière du 16 septembre 2008. Il a également renvoyé ce jour-là la motion urgente M-823 «Pour un nouveau règlement du Fonds municipal d'art contemporain adapté aux missions confiées» à la commission des arts et de la culture.

¹ Rapport intermédiaire, 924.

Séance du 25 septembre 2008

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

Répondant à la requête impromptue d'un commissaire de l'Union démocratique du centre, la majorité des membres de la commission a accepté, alors que cet objet n'était pas à son ordre du jour, d'entendre le magistrat chargé du département des constructions et de l'aménagement à l'occasion de son audition sur la pétition P-209.

Il lui a été demandé pourquoi le Conseil administratif a décidé d'étendre le prélèvement de 1% à l'ensemble des travaux publics de la Ville de Genève. Auparavant, le taux s'élevait à 2%. Il a été abaissé car il y avait, semblait-il, trop d'argent dans ce fonds. Le même commissaire de l'Union démocratique du centre a rappelé l'historique du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève qui a permis, après la guerre, de faire travailler les artistes n'obtenant plus de commandes du secteur privé. Le prélèvement sur les crédits de construction, de rénovation et de restauration avait un sens, selon lui. Il existait, en effet, un besoin accru de construire des logements plutôt que des routes ou d'autres infrastructures. Il estime qu'en élargissant ce fonds à d'autres domaines on dénature sa fonction première et sa raison d'être.

Pour M. Pagani, l'abaissement a été réalisé pour faire des économies et non parce que le fonds avait trop d'argent. Il annonce le projet d'une fresque en céramique pour la place des Nations, afin de commémorer le centenaire de Hans Erni. Il soumettra prochainement une proposition au Conseil municipal pour l'achat de cette œuvre, dont le montant devrait s'élever à 500 000 francs. Si ce projet va coûter cher, il permettra cependant de faire travailler la section de céramique du Centre de formation professionnelle d'arts appliqués et les artistes genevois. Il estime que le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) a besoin de 800 000 francs à 1 million par an pour fonctionner. Il remarque, pour en avoir fait les estimations, que le prélèvement de 1% sur une plus grande assiette rapportera davantage qu'une production de 2% sur l'assiette actuelle (400 000 francs). Si une politique de mise en valeur des artistes genevois est souhaitée, il faut y affecter les moyens. L'Etat n'est pas favorable à l'inscription de ces sommes d'année en année au budget car, en cas de récession, ces moyens seront coupés, alors que les artistes ont droit à une certaine pérennité. En ce qui concerne le projet Erni mentionné plus haut, il confirme que ses démarches auprès du fonds de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA) se sont révélées vaines et qu'il a reçu une réponse négative du Canton.

Pour l'Union démocratique du centre, la masse des travaux augmentant, en passant de 2 à 1% au fil des ans, les sommes prélevées devaient plus ou moins être les mêmes. Les commissaires ne sont pas responsables du fait que la Ville ne construit plus, n'entretient plus, ne restaure et ne rénove plus.

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

M. Pagani indique que, pour l'entretien des immeubles, 27 millions sont inscrits au budget, mais il ajoute que cette somme n'est pas soumise au FMAC, qu'elle ne passe pas par une proposition et n'implique aucune retenue au bénéfice des artistes.

Un commissaire radical souhaite savoir si le prix de 500 000 francs articulé pour l'acquisition de l'œuvre de Hans Erni correspond aux prix actuels, ce qui lui est confirmé par le magistrat. Le commissaire remarque que ce fonds est en fait un soutien à un artiste et non aux artistes.

Séance du 2 octobre 2008*Discussion et vote*

Fallait-il lier la motion M-823 «Pour un nouveau règlement du Fonds municipal d'art contemporain adapté aux missions confiées» à la proposition PR-592? Telle fut l'épineuse question que se sont posée les commissaires avec, à certains moments, une passion démesurée. La présidente se devait de rappeler en début de séance les principales conclusions auxquelles était arrivée la commission des arts et de la culture en votant la motion M-823:

- modification du règlement du Fonds municipal d'art contemporain;
- proposition de créer une ligne budgétaire se rapportant à certains domaines (bourses, ateliers d'artistes, offres de résidence en relation avec les institutions genevoises, etc.).

Après une vive discussion sur la méthode, un commissaire socialiste estime que ce qui a été enlevé dans l'étude du FMAC doit se retrouver dans le projet d'arrêté de la proposition PR-105. Elle propose ainsi de modifier les articles 2, 5 et 7 de la proposition PR-105 et non de se limiter à la modification de l'article 2, comme le prévoit la proposition PR-592.

Cette proposition suscite un vaste débat. Il est proposé de procéder à l'examen détaillé de l'arrêté et de voter sur les amendements des commissaires.

Le groupe socialiste n'est pas favorable à l'élargissement du prélèvement aux travaux d'aménagement urbain, mais préconise le retour à un prélèvement de 2%. Un commissaire suggère de redonner au fonds la même constitution qu'initialement, en l'étendant toutefois aux ponts et aux installations sportives qui sont la propriété de la Ville de Genève.

Un commissaire libéral relève que les ponts sont des ouvrages d'art. Il cite l'exemple des éclairages du pont de la Coulouvrenière, qui constituent une intervention artistique dans l'espace urbain. Il ne retrouve pas ce rapport à l'art dans les travaux d'aménagement, ce qui conforte, selon lui, la proposition socialiste.

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Une commissaire socialiste a calculé qu'un prélèvement de 2%, pour 2008, représenterait entre 780 000 et 800 000 francs si les travaux relatifs aux ponts y étaient ajoutés. Elle signale, pour exemple, la rénovation du pont de l'Île qui produirait ainsi des revenus évidents pour les artistes. Concernant les installations sportives, elle remarque que les tribunes du stade de football d'UGS vont être refaites. Il s'agit d'amplifier les prélèvements sur certaines propriétés de la Ville de Genève. Enfin, elle indique que le prélèvement de 1% sur les crédits alloués pour les travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices de la Ville de Genève représente une somme de 318 602 francs, alors qu'un prélèvement de 2% rapporterait le double.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce qu'il se prononcera en faveur d'un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement votés pour la construction, la rénovation et la restauration des édifices de logements, ce dont la population a besoin. Il rappelle que le fonds n'a pas vocation de s'alimenter pour pouvoir passer des commandes aux artistes, mais bien d'inciter à la construction de logements.

Le groupe radical n'est pas favorable au prélèvement d'un pourcentage des crédits votés, car la thésaurisation n'est pas autorisée pour un service municipal, comme l'a confirmé l'Inspection cantonale des finances pour des fonds cantonaux ayant le même fonctionnement. Le groupe radical souhaite, par conséquent, une ligne budgétaire. Il ajoute que cette solution a fait ses preuves pour le fonds cantonal. Les radicaux préconisent l'annualité d'un budget et s'opposeront ainsi à la proposition initiale et au prélèvement de 2% demandé par le Parti socialiste. M. Pagani a avancé le prix moyen de 500 000 francs par œuvre. Le fonds, s'il reçoit de 800 000 à 1 million de francs par an, ne pourra, au mieux, n'aider que deux artistes, ce qui semble aberrant. Le Parti radical se dit favorable à la création d'une ligne fixe au budget ou à la création d'une fondation de droit public qui serait propriétaire des œuvres achetées, qui aurait sa ligne budgétaire et qui pourrait ainsi thésauriser.

Le Parti démocrate-chrétien part du principe que les vérifications ont été effectuées par les services juridiques et autres instances de la Ville. Il se dit prêt à voter l'article 2, compte tenu des modifications qui vont être proposées aux articles 5 et 7. Il ajoute qu'une ligne budgétaire doit être prévue pour les autres attributions sorties du règlement du FMAC. Cela constituera un signe politique fort d'encouragement à l'art en Ville et aux artistes. Il suggère de limiter le financement de ce fonds en fonction des budgets, et en instaurant un plafond.

Les différentes positions exprimées inquiètent le groupe A gauche toute!, qui remarque que les socialistes, qui s'étaient d'abord engagés à doter ce fonds, acceptent maintenant de le diviser, avec des installations sportives par exemple.

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Une commissaire comprend cette proposition comme une volonté des socialistes – leur magistrat étant en charge du domaine des sports – de positionner Genève sur la place olympique, mais elle trouve inquiétant de favoriser le sport au détriment des artistes. Par cette proposition, elle estime que le FMAC perd de ses particularités. Elle s'inquiète de ce retour à l'ancien système de prélèvement. Elle rappelle que les personnes entendues ont insisté sur la nécessité d'adapter les missions du FMAC, car les arts plastiques se diversifient. Un prélèvement de 1% sur une assiette élargie à l'aménagement permet, grâce aux grands travaux d'aménagement, de pouvoir doter le FMAC. Son groupe votera la proposition PR-592 dans la teneur proposée par le Conseil administratif.

Une commissaire des Verts indique que, dès le début de l'étude sur cet objet, son groupe a prévenu la commission de l'effet de cascade induit par la modification du règlement du FMAC. Son groupe fait confiance au travail des magistrats, MM. Pagani et Mugny, qui se sont mis d'accord sur cette proposition. Elle signale que les Verts voteront le texte de la proposition PR-592 tel qu'il est présenté, ainsi qu'ils l'ont soutenu en permanence.

Un commissaire libéral, se référant à la question de l'illégalité du FMAC, rappelle que, lors de la modification du règlement, il a été tenu compte des remarques formulées par les radicaux en séance plénière. Il a été indiqué que les aides à la personne feraient l'objet d'une ligne. Quant au fonds, il explique que:

- les investissements annuels, y compris informatiques, se montent à 75 millions, donc 1% représente 750 000 francs;
- les travaux sur les égouts représentent 25 millions, 1% correspondant ainsi à 250 000 francs;
- les travaux de logement et de génie civil se montent à quelque 40 millions par année, soit 400 000 francs pour le fonds.

Il précise que cette somme passerait à 800 000 francs si le prélèvement était de 2%. Il constate ainsi que l'offre la plus généreuse pour les artistes est celle proposée par les socialistes. Il ajoute que les libéraux s'y rallient, non parce que c'est l'offre la plus généreuse, mais parce qu'il s'agit de l'offre la plus juste. Il suggère ainsi, avant de voter, que les commissaires se demandent ce qu'ils veulent mettre dans ce fonds, en termes de financement.

Interrogé sur le plafonnement de la somme affectée au fonds, un commissaire démocrate-chrétien indique qu'il propose que le fonds ne soit pas un puits sans fond. Il ajoute toutefois, au vu des chiffres avancés et des calculs effectués par certains membres de la commission, qu'il pourrait être renoncé à un tel plafond.

Une commissaire socialiste rappelle que le vote doit porter sur un seul arrêté, amendé. Enfin, concernant sa proposition d'élargissement du prélèvement aux

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

installations sportives, elle remarque que sa suggestion ne consiste pas à donner aux sportifs pour enlever aux artistes mais bien l'inverse. Elle est disposée à enlever cette partie de sa proposition, si les commissaires n'en veulent pas.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime qu'il ne faut pas vouloir prendre de l'argent partout. A titre d'exemple, il se demande, si de l'argent est pris sur le stade pour favoriser les artistes, où l'argent sera pris lorsqu'il sera nécessaire pour le sport.

Une commissaire d'A gauche toute! exprime son amertume par rapport à la position des commissaires et constate que, paradoxalement, tous les groupes ont envie de faire plus que ce que le Conseil administratif propose, mais qu'ils sont en même temps presque tous favorables à la suppression de l'extension du prélèvement à l'aménagement public. Elle n'arrive pas à comprendre, en termes politiques, comment il est possible d'être opposé à cette intégration. Son groupe ne votera pas les amendements proposés.

Au terme de la discussion, la présidente fait voter l'article 2, tel qu'amendé par les socialistes: «Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits alloués pour les travaux de construction, rénovation et de restauration des édifices, des ponts et installations sportives, propriété de la Ville de Genève.»

L'article 2 de l'arrêté de la proposition PR-105, tel qu'amendé par les socialistes, est refusé par 8 non (2 AGT, 3 Ve, 1 R, 2 UDC) contre 7 oui (3 S, 2 DC, 2 L).

La présidente met aux voix l'article 2, tel qu'amendé par l'Union démocratique du centre: «Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement votés par la Ville de Genève pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics.»

L'article 2 de l'arrêté de la proposition PR-105, tel qu'amendé par l'Union démocratique du centre, est accepté par 9 oui (3 S, 2 DC, 2 L, 2 UDC) contre 6 non (2 AGT, 3 Ve, 1 R).

La présidente met aux voix l'article 5, tel qu'amendé par les socialistes: «Pour le soutien aux artistes actifs à Genève, le fonds pourra procéder par des acquisitions ou des commandes d'œuvres d'art et des aides à la réalisation de projets.»

L'article 5 de l'arrêté de la proposition PR-105, tel qu'amendé par les socialistes, est accepté par 10 oui (3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 4 non (1 AGT, 3 Ve) et 1 abstention (AGT).

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Un commissaire libéral propose un amendement à l'article 7 dont la teneur serait la suivante: «L'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001 est modifié par le présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. Il est applicable à tous les travaux dont les crédits n'ont pas encore été votés.»

Une commissaire socialiste propose un amendement à la deuxième phrase de cet article 7. Elle suggère que l'arrêté modifié soit applicable à tous les travaux dont les crédits ont été votés depuis le 1^{er} janvier 2008. Il y aurait ainsi un effet rétroactif, ce qui est possible dans la mesure où le Conseil administratif présente une proposition pour combler ce qui a déjà été voté. Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que, dans ce cas, le Conseil administratif devra revenir avec une demande, car cela représente un surcoût. La commissaire rétorque que ce prélèvement s'applique aux investissements et non au fonctionnement, raison pour laquelle il n'est pas nécessaire de chercher un financement ailleurs.

L'article 7 de l'arrêté de la proposition PR-105, tel qu'amendé par les libéraux, est accepté par 10 oui (3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 5 abstentions (2 AGT, 3 Ve).

La présidente met aux voix l'article 7 tel qu'amendé par les socialistes: «L'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001 est modifié par le présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. Il est applicable à tous les travaux dont les crédits ont été votés depuis le 1^{er} janvier 2008.»

L'article 7 de l'arrêté de la proposition PR-105, tel qu'amendé par les socialistes, est refusé par 5 non (2 DC, 1 R, 2 L) contre 5 oui (3 S, 2 UDC) et 5 abstentions (2 AGT, 3 Ve).

La présidente met aux voix la proposition PR-592, telle qu'amendée; elle est acceptée par 9 oui (3 S, 2 DC, 2 L, 2 UDC) contre 6 non (2 AGT, 3 Ve, 1 R).

Les Verts, qui ont refusé ces amendements ou se sont abstenus, annoncent un rapport de minorité.

Une commissaire socialiste estime qu'il serait bon, à ce stade, de rappeler que ce projet d'arrêté doit être assorti d'une ligne budgétaire.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est créé, sous le titre de «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève», un fonds destiné, d'une part, à des interventions artistiques dans les édifices publics, rues, quais et sites municipaux et, d'autre part, à un soutien aux artistes actifs à Genève.

Art. 2. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement votés par la Ville de Genève pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics.

Art. 3. – Le fonds est mis à la disposition du Conseil administratif pour, d'une part, organiser les concours en vue des interventions artistiques sur le patrimoine de la Ville et, d'autre part, encourager et favoriser la création et la réalisation d'œuvres artistiques à Genève.

Art. 4. – Pour l'exécution des travaux de décoration ou des interventions artistiques, le fonds pourra procéder soit par concours général, soit par concours restreint, soit encore, le cas échéant, par appel direct de l'artiste.

Art. 5. – Pour le soutien aux artistes actifs à Genève, le fonds pourra procéder par des acquisitions ou des commandes d'œuvres d'art et des aides à la réalisation de projets.

Art. 6. – La gestion du fonds et de sa collection est organisée par un règlement.

Art. 7. – L'arrêté PR-105 du Conseil municipal du 14 novembre 2001 est modifié par le présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. Il est applicable à tous les travaux dont les crédits n'ont pas encore été votés.

Annexe: arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950, créant le Fonds de décoration

P.S.: Le règlement du Fonds municipal d'art contemporain figure en annexe du rapport intermédiaire PR-592 A

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition d'un de ses membres,

Arrête :

Article premier. — Il est créé, sous le titre de « Fonds de décoration », un fonds destiné à permettre la décoration artistique des édifices publics, rues, quais et sites municipaux.

Art. 2. — Ce fonds sera alimenté par un prélèvement de 2% du coût des travaux de construction ou de restauration importante des édifices publics de la Ville de Genève, à l'exclusion des travaux d'entretien. Les devis et crédits comporteront un poste spécial à cette intention.

Art. 3. — Le fonds sera mis à la disposition du Conseil administratif de la Ville de Genève pour être utilisé à l'organisation de concours et à la réalisation d'œuvres artistiques (décorations intérieures et extérieures) à l'occasion des travaux qu'il dirige ou entreprend. Il veillera à ce que le fonds soit utilisé conformément aux articles 4 et 5.

Art. 4. — Pour l'exécution des travaux de décoration visés par le présent arrêté, on pourra procéder soit par concours général, soit par concours restreint, soit encore, le cas échéant, par appel direct de l'artiste.

Art. 5. — Les jurys seront désignés pour chaque concours selon les normes acceptées par les groupements professionnels.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il est applicable à tous les travaux dont les crédits n'ont pas encore été votés.

B. Rapport de minorité du groupe des Verts.**Rapport de M. Yves de Matteis.**

Pour une minorité de la commission des arts et de la culture, la proposition PR-592 méritait d'être acceptée telle qu'elle avait été soumise à la commission par le Conseil administratif. En effet, pour cette minorité, il était pertinent d'augmenter la dotation du FMAC en prélevant 1% non seulement sur les crédits d'investissement votés pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics – comme cela était le cas jusqu'alors – mais également sur les crédits d'investissement votés pour les travaux publics d'aménagement urbain et d'ingénierie civile.

En effet, si le Conseil administratif avait jugé bon de faire cette proposition, c'était de toute évidence qu'il prévoyait, ou en tout cas estimait, que les travaux publics d'aménagement urbain et d'ingénierie civile seraient en nombre important dans les années à venir – voire à plus long terme.

Pour la même minorité, les solutions de remplacement proposées à cette proposition, présentant d'autres variantes également possibles de prélèvement, semblaient être moins susceptibles que celle proposée par le Conseil administratif de garantir un financement pérenne et optimal du FMAC, surtout si l'on examine les perspectives dans le plus long terme, précisément.

Pour ne prendre qu'un exemple, le nombre d'ouvrages d'art tels que les ponts ne pourra pas s'étendre à l'infini dans les années qui viennent, alors que les travaux publics d'aménagement urbain et d'ingénierie civile continueront probablement avec une fréquence plus régulière.

Pour la minorité de la commission, les arguments présentés pour refuser la proposition du Conseil administratif n'ont pas été très convaincants. Par exemple, l'argument selon lequel un tel fonds ne saurait être prélevé sur les coûts comme ceux occasionnés par l'aménagement des places ou le placement de tuyaux – selon les dires mêmes de certains commissaires (parce que ces derniers aménagements seraient indignes et n'auraient pas un caractère architectural suffisamment prononcé pour servir à cet office?) – ne paraît en soi pas vraiment pertinent.

Nous l'avons vu en commission, si le «Fonds de décoration» avait effectivement dès ses débuts pour but d'offrir, en sus des réalisations architecturales, la possibilité d'y adjoindre des œuvres d'art (soit à l'extérieur soit à l'intérieur des bâtiments), ces missions premières ont sensiblement évolué dans le temps. Si, au départ, il aurait peut-être effectivement semblé incongru d'utiliser, par exemple, des fouilles et la pose de tuyaux pour financer des œuvres d'art, il n'en est plus de même aujourd'hui, puisqu'il n'y a pas nécessairement de lien direct entre les objets sur lesquels le financement est ponctionné, d'une part, et la manière dont

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

le fonds est utilisé, d'autre part – *modus operandum* qui avait été accepté à l'unanimité du Conseil municipal en 2001 (moins une abstention).

D'autres suggestions, comme celle qui consiste à vouloir supprimer toute référence à un pourcentage prélevé sur des travaux quels qu'ils soient, ont été proposées, mais elles semblent *a priori* relativement inadéquates à la minorité de la commission. En effet, l'affectation d'une ligne budgétaire pour le financement de certaines missions du FMAC (celles ayant trait à l'aide aux personnes), en dehors du fait qu'elle constituerait une rupture d'avec la tradition prévalant jusqu'alors (argument en soi négligeable), aurait également quelques autres inconvénients, davantage susceptibles d'être relevés.

Le principal est le fait qu'il est relativement facile de supprimer une telle ligne lors de la procédure budgétaire. Le financement de ces aides aux personnes serait donc dès lors moins sécurisé que sous sa version actuelle, au sein du FMAC, et sa pérennité serait mise en cause. Par ailleurs, la nature même d'un fonds est de pouvoir être utilisé sur plusieurs années, avec des variations parfois importantes selon les projets.

Ainsi, contrairement aux subsides donnés aux associations ou à des frais de fonctionnement, dont l'utilisation ou la non-utilisation en fin d'exercice peut donner lieu à toutes sortes d'interprétations, un fonds présente cette particularité qu'il offre une certaine souplesse et qu'il peut subsister d'année en année, pour être utilisé seulement lorsque des projets sont jugés dignes d'être soutenus, une année pouvant très bien voir un grand nombre de projets mériter d'être financés, alors que l'année précédente – ou suivante – pourrait très bien se solder par un choix très restreint d'œuvres d'art susceptibles de recevoir une aide financière.

A contrario, une aide aux personnes qui dépendrait directement d'une ligne budgétaire n'offrirait précisément pas cette souplesse, et serait d'un montant fixe. Ainsi, la mise à disposition d'ateliers d'artistes, les offres de résidence ainsi que les bourses et l'aide à la publication – solidaires de la ligne – seraient du même coup figés et ne pourraient pas répondre aux demandes, même aux plus méritantes, qui pourraient éventuellement survenir en nombre important une certaine année.

Grosso modo, la majorité de la commission n'aurait pas agi différemment, dans ce choix, si elle avait envisagé à terme la suppression pure et simple de l'aide aux personnes, en proposant de l'affecter à une ligne budgétaire.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission vous demande de vous prononcer pour la proposition initiale du Conseil administratif (PR-592), prévoyant d'augmenter la dotation du FMAC en prélevant 1% non seulement sur les crédits d'investissement votés pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics – comme cela était le cas jusqu'alors – mais également sur

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

les crédits d'investissement votés pour les travaux publics d'aménagement urbain et d'ingénierie civile.

4.b) Rapport final de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 16 octobre 2006 de MM. Roman Juon, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, Sandrine Salerno et Annina Pfund, renvoyée en commission le 23 avril 2007, intitulée: «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public» (M-646 A1)¹.

Rapport de M. Jean-Charles Lathion.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport intermédiaire sur cette motion lors de sa séance plénière du 16 septembre 2008. Il a également renvoyé ce jour-là la motion urgente M-823 «Pour un nouveau règlement du Fonds municipal d'art contemporain adapté aux missions confiées» à la commission des arts et de la culture.

Rappel de l'invite de la motion

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mener une politique active en matière d'intervention artistique dans l'espace public, en particulier dans les quartiers dits «populaires».

Séance du 2 octobre 2008

Lors de cette séance, les commissaires se sont interrogés sur la notion de «quartiers dits populaires» évoqués dans l'invite, certains trouvant cette formulation maladroite, d'autres, les socialistes notamment, la revendiquant. La proposition d'un commissaire de l'Union démocratique du centre «d'augmenter l'installation de lieux d'exposition à la disposition des artistes dans l'espace public» a également été discutée. Elle fera certainement l'objet d'une prochaine motion de la part de ce commissaire.

Après un court examen du texte et des propositions de modification, les commissaires se sont prononcés sur deux amendements concernant l'invite «Le

¹ Rapport intermédiaire, 941.

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Conseil municipal demande au Conseil administratif de conduire une politique dynamique en matière d'interventions artistiques dans l'espace public, en particulier dans les quartiers dits «populaires».

La proposition d'invite, ainsi amendée par une commissaire socialiste, est acceptée par 5 oui (3 S, 2 UDC) et 10 abstentions (2 AGT, 3 Ve, 2 DC, 1 R, 2 L).

La présidente a mis ensuite aux voix la même invite, mais avec suppression de la dernière partie: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de conduire une politique dynamique en matière d'interventions artistiques dans l'espace public.»

La proposition d'invite ainsi modifiée est refusée par 5 non (3 S, 2 UDC) contre 4 oui (2 DC, 1 R, 1 L) et 6 abstentions (2 AGT, 1 L, 3 Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de conduire une politique dynamique en matière d'interventions artistiques dans l'espace public, en particulier dans les quartiers dits «populaires».

4.c) Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 16 septembre 2008 de M^{mes} Anne Carron-Cescato, Christiane Olivier, Florence Kraft-Babel, Laetitia Guinand, Véronique Paris, Silvia Machado, MM. Jean-Charles Lathion, Thierry Piguet, Jacques Baud et Jacques Hämmerli, renvoyée en commission le 16 septembre 2008, intitulée: «Pour un nouveau règlement du Fonds municipal d'art contemporain adapté aux missions confiées» (M-823 A)¹.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Cette motion a fait l'objet d'une urgence lors de la séance plénière du 16 septembre 2008, qui l'a renvoyée à la commission des arts et de la culture. Elle a aussitôt été traitée dans ladite commission lors de sa séance du 18 septembre 2008,

¹ Développée, 923.

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

sous la présidence de M^{me} Anne Carron-Cescato. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Marianne Cherbuliez, que nous remercions ici de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- le rapport intermédiaire du 8 juillet 2008 de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion M-646 du 16 octobre 2006 de MM. Roman Juon, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, Sandrine Salerno et Annina Pfund, renvoyée en commission le 23 avril 2007, intitulée: «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public»;
- le rapport intermédiaire du 9 juillet 2008 de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition PR-592 du Conseil administratif du 16 janvier 2008 en vue de l'amélioration de la situation financière du Fonds municipal d'art contemporain par l'élargissement du prélèvement du 1%, impliquant la modification de l'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001;
- le constat effectué par la commission des arts et de la culture de l'inadéquation des moyens attribués à ce fonds en regard des missions confiées;
- la nécessité d'une clarification de celles-ci,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer un nouveau règlement du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) de la Ville de Genève correspondant à une définition clarifiée de ses missions.

Séance du 18 septembre 2008

En préambule, une commissaire socialiste s'inquiète de ce qu'elle a cru comprendre de certains groupes, en plénière, qui voudraient voir ce fonds disparaître et être remplacé par une ligne budgétaire.

Concernant les attributions du fonds, elle regrette ne pas avoir encore obtenu les comptes détaillés des trois dernières années, de manière à pouvoir établir une estimation précise des besoins d'attributions.

Enfin, elle relève qu'une manifestation organisée par la Ville a bénéficié, par surcroît, du soutien du FMAC. Elle se demande quel est le sens de ce cumul et s'il n'y a pas doublon.

Une commissaire d'A gauche toute! indique que son groupe est satisfait de la motion. En revanche, A gauche toute! estime que ce serait au Conseil administra-

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

tif et non au Conseil municipal d'établir un nouveau règlement. Elle ajoute que 1% de prélèvement sur les constructions satisfait son groupe.

Pour les Verts, une commissaire explique qu'elle n'est pas opposée à l'étude en commission d'un nouveau règlement, mais elle craint la longueur du travail. Elle propose à la commission de se déterminer en l'état sur le devenir de la proposition PR-592, compte tenu du fait que le fonds n'est actuellement plus suffisamment alimenté.

Pour le Parti démocrate-chrétien, un commissaire relève sa satisfaction d'avoir pu suivre le plan de la majorité de la commission, à savoir l'étude préalable d'un changement de règlement du FMAC avant de passer au vote de la proposition PR-592. En effet, il rappelle que c'est la volonté d'étoffer les missions de ce fonds qui a provoqué son assèchement, raison pour laquelle il est urgent de clarifier d'abord ses missions. Ils décideront après, et en fonction des modifications du règlement, de son alimentation budgétaire.

Une autre commissaire énumère, en réponse aux interrogations de sa collègue, les dernières acquisitions et travaux du FMAC:

- le jardin des Ouches, avec Alexandre Joly;
- le projet «Néons» le long de la plaine de Plainpalais, en lien avec le Canton;
- la maison de l'Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR);
- le projet du pont de la Machine.

Elle mentionne les réalisations et projets en souffrance, tous pour l'instant gelés, notamment:

- un projet en lien avec le Service des constructions – pour information, le FMAC a intégré dans sa commission d'attribution un membre du département des constructions et de l'aménagement pour être informé des travaux à venir;
- le chantier de la plaine de Plainpalais;
- «Rousseau 2012», avec de jeunes artistes, travail qui pourrait se faire dès maintenant;
- la rue De-Monthoux, avec le concours du Service des écoles, pour la création de jeux d'enfants.

Elle rappelle qu'il y a deux lignes au budget, l'une pour le fonctionnement et l'autre destinée spécifiquement à l'aide aux artistes. Elle ajoute, concernant les bourses, que le FMAC ne gère pas l'argent, que c'est le département qui a le fonds de ces bourses et qui, par délégation de compétences, confie au FMAC le soin d'organiser lesdites bourses.

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Un commissaire Vert craint, quant à lui, que le débat sur l'affectation des fonds soit inutile à celles et ceux qui ne veulent pas de ce fonds, et il propose de revenir au vote de la proposition PR-592.

Une commissaire libérale rassure le préopinant en lui disant que son groupe ne renoncera pas au principe du fonds alimenté par le prélèvement d'un pourcentage des constructions. Elle relève en outre que l'une des missions prioritaires d'une municipalité est de soutenir ses artistes émergents locaux et de les rendre visibles.

Elle se demande si la proposition PR-592 du Conseil administratif est légale, si le prélèvement d'un pourcentage sur une somme d'investissement peut sans autre devenir une subvention de fonctionnement. Elle suggère de demander une audition ou, pour le moins, une réponse écrite à cette interrogation.

Concernant le fait de savoir s'il faut tout de suite voter par crainte d'assèchement du fonds, elle s'interroge sur le nombre et le flou de ses missions, découverts en auditionnant les responsables du fonds et que, pour y avoir longuement réfléchi, les libéraux peuvent, dès ce soir, annoncer les simplifications et clarifications qu'ils aimeraient apporter au règlement.

Elle se demande d'autre part s'il n'y a pas doublon entre l'acquisition d'œuvres par le MAMCO et par le FMAC.

Pour les radicaux, une commissaire réitère son souhait de soutenir l'option d'une ligne au budget en lieu et place d'un fonds.

Elle observe, quant à elle, certains flous dans les comptes, à savoir, par exemple, que les jetons de présence des membres de la commission consultative du FMAC ne figurent pas au budget, car ils seraient gérés par le fonds. Elle estime que ceci est peu clair et peu démocratique, car le citoyen est en droit de savoir comment sont dépensés les deniers publics.

Elle relève que la pluralité des fonds l'interroge également et que la collection de la Ville n'est pas valorisée comme elle devrait l'être.

Elle ne comprend pas la précipitation de celles et ceux qui veulent voter l'alimentation de ce fonds alors qu'il lui reste encore quelques centaines de milliers de francs dans les comptes.

Une commissaire Verte craint que cette somme ne soit déjà bien engagée...

Un commissaire de l'Union démocratique du centre regrette le débat de cette commission. Pour lui, il revient à l'exécutif de proposer des changements de règlement. En revanche, il est d'accord avec le commissaire démocrate-chrétien pour redéfinir les missions avant d'y affecter les moyens.

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Une commissaire Verte revient sur la problématique des doublons et tient à préciser que le FMAC est le seul fonds qui a pour mission l'achat d'œuvres d'artistes genevois, ce qui n'est pas le cas du MAMCO, qui peut acheter des œuvres d'artistes locaux mais est libre de ne pas le faire.

Elle explique que le FMAC procure une aide aux artistes et qu'il leur commande des œuvres suite à des concours. Elle précise que cette aide aux artistes peut aussi consister en:

- *une aide à la production*; elle cite l'exemple de l'apport de fonds à un artiste qui souhaite exposer à Paris mais n'a pas l'intégralité des fonds nécessaires pour la réalisation;
- *une aide aux publications*; des règles très précises sont dictées, notamment que l'ouvrage comporte un regard critique.

Elle précise que ce sont des outils de travail promotionnel des artistes qui font rayonner Genève.

Une commissaire d'A gauche toute! insiste à nouveau sur l'urgence d'alimenter ce fonds au lieu de revoir simplement le règlement. Elle rappelle que de gros chantiers sont en cours et qu'il serait dommageable, en retardant le vote de la proposition PR-592 et de la motion M-646, d'assécher le fonds et de priver les artistes locaux de moyens.

Une autre commissaire d'A gauche toute! aimerait convaincre les opposants qu'il faut d'abord se prononcer pour doter le fonds, puis engager la réflexion sur le règlement.

Une commissaire socialiste s'étonne de ce que certains reviennent sur des décisions de la majorité de la commission et du plénum, à savoir la redéfinition des missions du FMAC avant d'y affecter les moyens.

Elle nous suggère d'entrer dans le vif du sujet et de passer à l'étude de l'article 4 du règlement du FMAC, dont le point 3 pose problème.

D'autre part, elle ne comprend pas que l'on parle d'assèchement complet du fonds alors que le 1% tombe toujours. Elle s'indigne de ce que certains collègues exercent sur son groupe des pressions insupportables visant à précipiter le vote de la proposition PR-592.

D'autre part, tout en remerciant sa collègue Verte des précisions fournies sur les attributions du fonds, elle reste en attente des comptes détaillés pour savoir s'il convient, par ce biais, de financer ou non, encore, des locations d'ateliers d'artistes, notamment à l'étranger.

La présidente est d'avis que le règlement ne pose pas de grands problèmes qui ne puissent être étudiés ni votés dès ce soir.

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Un commissaire libéral rappelle que la précipitation n'est pas nécessairement la garantie d'un gain de temps, que le Conseil municipal comme le Conseil administratif sont habilités à travailler sur des modifications de règlement, qu'il suffit de nous définir sur la manière de poursuivre notre travail.

Un commissaire socialiste souhaite que l'on s'attelle maintenant à la modification de l'article 4 du règlement, qui pose problème, au lieu de continuer à débattre dans le vide.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre va dans le sens du préopinant et estime que chaque groupe doit pouvoir s'exprimer sur cet article 4. Concernant la proposition PR-592, il tient à relever que la proposition du Conseil administratif «d'étendre le prélèvement sur les crédits d'investissement aux travaux publics, d'aménagement urbain et d'ingénierie civile» n'est pas une bonne proposition et que son groupe s'y opposera.

Il annonce que le groupe de l'Union démocratique du centre est partisan de revenir aux 2% prélevés sur les constructions, rénovations et restaurations uniquement, afin d'encourager le Conseil administratif à s'occuper de son patrimoine administratif et financier.

Concernant l'article 4 du règlement du FMAC, il exprime clairement que le fonds – anciennement fonds de décoration – n'a pas vocation à devenir un fonds alimentaire pour les artistes.

Une commissaire d'A gauche toute! revient sur la question de savoir si ce règlement sera ou non traité ce soir. Elle ajoute que, si tel est le cas, il n'y aura probablement pas assez de temps pour traiter la proposition PR-592 et la motion M-646, ce qui ne lui convient pas, car ces deux objets ont déjà été longuement étudiés. Elle désire que la commission se prononce sur la question de savoir si elle va traiter du règlement ce soir ou pas.

La présidente met aux voix la question du traitement de la motion M-823 ce soir.

Le traitement de la motion M-823 lors de la présente séance est accepté par 7 oui (3 S, 2 DC, 2 L) contre 5 non (2 AGT, 3 V) et 2 abstentions (1 UDC, 1 R).

L'abstention de l'Union démocratique du centre est motivée par le fait que cette motion, telle qu'amendée par le plénum, est vidée de sa substance. Elle ne lui convient plus et concerne typiquement l'exécutif.

Une commissaire libérale rappelle que le fonds, constitué à partir du 1% prélevé sur les crédits votés pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics, devrait avoir pour seule mission les interventions sur le domaine public.

Elle estime ainsi que l'acquisition d'œuvres, pour le surplus invisibles et inaccessibles à tout un chacun, est un non-sens. Elle propose de garder les deux premiers points de l'article 4 du règlement et d'en sortir le troisième pour en faire une ligne au budget 2009. Ceci aura pour effet d'augmenter la dotation pour l'espace public, puisque, comme l'évoquait le préopinant démocrate-chrétien, certaines missions qui assèchent le fonds en auront été sorties.

Un commissaire socialiste est également d'avis que les interventions artistiques doivent être montrables et montrées, leur mise en valeur et leur accès au public privilégiés.

A ce stade, une commissaire d'A gauche toute! se fâche et interrompt son collègue socialiste, en disant que, puisque le Parti socialiste prend la décision unilatérale de voter avec la droite sur des points sur lesquels l'Alternative vient de se prononcer, son groupe va quitter la séance. Elle ajoute encore que, sur de tels sujets, ils devraient négocier en amont avec leurs partenaires naturels que sont A gauche toute! et les Verts...

(Contrariés, tous les représentants d'A gauche toute! et des Verts quittent la séance à 18 h 30, après une heure de débat.)

Le commissaire socialiste, quelque peu surpris, poursuit avec ses collègues et les commissaires restants le travail démocratiquement voulu par le Conseil municipal, qui consiste à débattre en urgence sur le règlement du FMAC afin de pouvoir voter rapidement et en intelligence les autres objets qui en dépendent. D'emblée, il nous propose une première modification au règlement sur l'article 4, point 3.

Il propose de ne conserver dans la phrase que «les achats, commandes et réalisations de projet» et d'enlever les bourses, mise à disposition d'ateliers et offre de résidence. Ces missions seraient transférées sur une nouvelle ligne budgétaire. Il explique son choix par le fait que ces derniers éléments n'ont pas à dépendre de la fluctuation des investissements, mais deviendraient ainsi des missions fixes avec des postes fixes.

Le Parti démocrate-chrétien annonce qu'il adhère à la proposition qui vient d'être faite.

L'Union démocratique du centre suggère de supprimer tout le troisième point de cet article 4, car la mention des achats et commandes est inutile et va de soi. Cette suppression simplifierait le texte.

Pour les socialistes, il est important de mentionner les mesures d'encouragement dans le règlement, car la commission consultative du FMAC a aussi pour mission de donner un préavis sur les mesures d'achat, de commande et de réalisation de projets. En revanche, ils souhaiteraient opérer une distinction entre les

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

interventions artistiques dans l'espace public et les soutiens aux artistes. Ils proposent donc, tout simplement, de sortir les bourses, mise à disposition d'ateliers et offre de résidence, du règlement, pour en faire une ligne budgétaire.

La représentante radicale indique que son groupe est d'accord de supprimer tout le point 3 et de le mettre dans une ligne budgétaire.

Les libéraux suggèrent de maintenir les mesures d'encouragement pour des œuvres dans la mesure où celles-ci contribueraient de manière visible à l'embellissement d'un espace public, extérieur ou intérieur. Les autres missions pourraient faire l'objet d'une ligne.

Les commissaires discutent de cet élément de visibilité et se demandent s'il doit figurer dans le règlement ou dans l'arrêté du Conseil municipal relatif à ce fonds, qui traite des missions, des buts et des ressources du FMAC.

Le Parti démocrate-chrétien indique que l'arrêté sera modifié en fonction des changements apportés au règlement.

La présidente remarque que les deux premiers points et la dernière partie de l'article 4 du règlement du FMAC restent inchangés à savoir:

«La commission consultative est un organe dont la mission est de donner des préavis sur:

- »1. Les interventions artistiques dans les espaces publics de la Ville de Genève.
- »2. L'organisation de concours.
- »3. Les soutiens et les mesures d'encouragement à la création artistique, achats, commandes, bourses, mise à disposition d'ateliers d'artistes, offre de résidence, aide à la réalisation de projets (aide à la production d'œuvres, d'expositions, de publications).
- »Une sous-commission comprenant, etc.»

Il est proposé de modifier le point 3 comme suit:

- «3. Les soutiens et les mesures d'encouragement à la création artistique, achats, commandes et aide à la réalisation de projets.»

La présidente met aux voix l'article ainsi amendé.

Le troisième point de l'article 4 du règlement du FMAC, ainsi amendé, est accepté à l'unanimité, soit par 9 voix (3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 1 UDC).

La présidente indique que la modification de l'article 4 entraîne une modification du titre du chapitre III. En effet, celui-ci était ainsi formulé: «Procédures d'achat ou de commande, attribution de bourses, mise à disposition d'ateliers, offre de résidence, aide à la réalisation de projets».

Proposition d'amendement: «Procédures d'achat ou de commande, aide à la réalisation de projets».

La présidente met aux voix le titre du chapitre III ainsi amendé.

Le titre du chapitre III amendé est adopté à l'unanimité, soit par 9 voix (3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 1 UDC).

Une commissaire socialiste pense qu'il convient ici de préciser que ce qui vient d'être supprimé à l'article 4 figurera sur une ligne budgétaire, et propose d'en voter tout de suite le principe.

Un commissaire libéral suggère dans cet esprit de formuler une invite au Conseil administratif dont la teneur serait la suivante: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prévoir, dès les prochaines révisions budgétaires, une ligne relative aux aides à la personne, à savoir la mise à disposition d'ateliers d'artistes, offre de résidence, bourses, aide à la publication.»

Le Parti démocrate-chrétien ne souhaite pas voter le principe d'une nouvelle ligne budgétaire avant qu'il ne soit confirmé qu'aucune des missions précisées par le préopinant libéral n'est déjà couverte par des lignes existantes.

Une commissaire socialiste précise que c'est pour cela qu'elle avait demandé les détails des comptes des trois dernières années.

La présidente met aux voix l'invite au Conseil administratif proposée par le commissaire libéral.

Cette invite est acceptée à l'unanimité, soit par 9 voix (3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 1 UDC).

Sur l'article 9, qui stipule que «les membres temporaires de la commission, non fonctionnaires de l'Etat ou de la Ville de Genève, reçoivent des indemnités fixées par le département de la culture», l'Union démocratique du centre souhaite préciser à l'Etat que, lorsqu'un département organise des commissions, celles-ci sont sous l'autorité du secrétariat général du département concerné.

Une commissaire radicale insiste sur le fait que les jetons de présence ne seraient pas identifiés. Elle est contredite par une commissaire socialiste, qui dit que ceux-ci figurent au budget de fonctionnement.

A l'article 10 – «Le conseiller administratif prend connaissance des préavis de la commission et des recommandations des jurys et concours et décide de l'acquisition de toute œuvre mobile, de l'attribution de bourses, de la mise à disposition d'ateliers, d'offre de résidence, d'aide à la réalisation de projets par le FMAC» – un commissaire PDC souhaiterait supprimer l'adjectif «mobile». L'aide doit concerner tant les œuvres mobiles que les autres.

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Suite à un court débat sur cet article, un commissaire libéral lit l'article 10 tel qu'amendé par la commission: «Le conseiller administratif prend connaissance des préavis de la commission et des recommandations des jurys de concours et décide de l'acquisition de toute œuvre et de l'aide à la réalisation de projets par le FMAC.»

La présidente met aux voix l'article 10 tel qu'amendé. Il est adopté à l'unanimité, soit par 9 voix (3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 1 UDC).

La présidente signale que les articles 11 et 12 restent inchangés.

Article 13. Suite à un court débat, il ressort de l'ensemble de la commission une volonté de donner la priorité à la visibilité des œuvres. Il est donc proposé dans les missions des conservateurs-trices de faire figurer ce point en tête de liste.

Proposition de modification:

«Le-la responsable du FMAC veille à ce que les œuvres acquises soient utilisées conformément au présent règlement.

»Lui incombent en particulier:

- »a) l'exposition et la mise en valeur des œuvres auprès du public;
- »b) la conservation, l'entretien, la restauration et l'inventaire des œuvres acquises;
- »c) l'information des services sur les œuvres disponibles et la gestion des prêts d'œuvres à l'administration et à des institutions culturelles;
- »d) le transport, l'installation, le déplacement des œuvres;
- »e) la conclusion des assurances nécessaires;
- »f) la signalisation des œuvres dans le domaine public;
- »g) la préparation de publications sur la collection.»

La présidente met aux voix la proposition de modification de l'article 13 amendé. Il est adopté à l'unanimité, soit par 9 voix (3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 1 UDC).

La présidente met aux voix l'ensemble du règlement du FMAC amendé par la commission.

L'ensemble du règlement du FMAC amendé est adopté à l'unanimité, soit par 9 voix (3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 1 UDC).

Un commissaire démocrate-chrétien rappelle que l'arrêté du Conseil municipal devra être modifié en fonction de l'acceptation de ce nouveau règlement.

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Un commissaire socialiste souhaite relever également dans la proposition PR-592 l'importance de la visibilité des interventions artistiques.

Une commissaire radicale réitère encore une fois, après avoir accepté les modifications du règlement, la préférence de son groupe pour une ligne budgétaire plutôt qu'un fonds.

A 19 h 45 et d'un commun accord, les neuf commissaires restants décident de reporter l'étude de la proposition PR-592, par souci de démocratie, à une séance ultérieure, en espérant que les membres des groupes qui ont quitté la table ce soir seront prêts à reprendre le chemin du dialogue la prochaine fois.

En conclusion, la commission des arts et de la culture recommande au Conseil municipal d'accepter le projet d'arrêté PA-92 ci-après qui remplace la motion M-823, celle-ci devenant caduque, ainsi que la nouvelle motion M-840.

PROJET DE MOTION M-840

«Une ligne budgétaire pour les aides aux artistes»

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prévoir, dès les prochaines révisions budgétaires, une ligne relative aux aides à la personne, à savoir la mise à disposition d'ateliers d'artistes, offre de résidence, bourses, aide à la publication.

PROJET D'ARRÊTÉ PA-92

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de sa commission des arts et de la culture,

arrête:

Article unique. – Approuve le règlement modifié du Fonds municipal d'art contemporain tel qu'il figure ci-dessous.

(Voir ci-après le texte du règlement adopté sans modification.)

M^{me} Anne Carron-Cescato, présidente de la commission des arts et de la culture (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers, six séances auront été

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

nécessaires pour traiter cette proposition PR-592 au sein de la commission des arts et de la culture, six séances au cours desquelles ont été auditionnés les magistrats en charge des départements de la culture et de l'aménagement; plusieurs fonctionnaires du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), qui ont apporté leur appréciation sur la situation existante et expliqué les enjeux actuels de l'art en milieu urbain; des membres de la Commission d'attribution du FMAC, qui nous ont permis de comprendre comment les critères d'attribution étaient fixés s'agissant d'acquisitions ou d'œuvres mobiles; ainsi qu'un expert externe, qui nous a magistralement éclairés tant sur les aspects techniques liés à l'art contemporain que sur l'évolution de ce type de création.

Les questions de logique de fonds et de collections ont été expliquées avec soin et les commissaires ont pu prendre position en toute connaissance de cause, à la lumière des arguments énoncés lors de ces auditions.

Mesdames et Messieurs les conseillers, il n'y a pas d'art sans émotion et cette émotion n'a pas manqué au cours des débats en commission. Au fil des auditions, des questions relatives à la pertinence et à l'opportunité des diverses missions du FMAC ont surgi, questions qui ont donné lieu à d'après discussions qui auront surtout contribué à diviser les commissaires, au lieu de les rassembler.

Ainsi, la nécessité de réviser le règlement avant de se prononcer sur l'élargissement du prélèvement de 1%, demandé par la proposition PR-592, est apparue à la majorité comme une évidence, mais pas à tout le monde. C'est donc une victoire au goût amer qui aura permis aux commissaires de redéfinir certaines lignes directrices avant de déterminer le mode de financement de ce fonds.

Une chose est sûre, l'existence du FMAC n'a jamais été remise en question et la commission unanime a réaffirmé son soutien à la création genevoise émergente et confirmée.

Pour terminer, j'aimerais encore ajouter qu'il a été extrêmement désagréable de travailler sous la pression. S'il est vrai que le constat alarmant de la situation financière du FMAC a imposé un rythme de travail soutenu, la commission n'a jamais caché son intention de faire diligence dans ce dossier. Elle a donc rendu ses conclusions rapidement, comme elle s'y était engagée, afin de trouver une solution permettant au FMAC de fonctionner convenablement.

M. Jean-Charles Lathion, rapporteur de majorité (DC). Dans le droit fil de ce qui vient d'être dit par la présidente de la commission des arts et de la culture, je vous apprendrai qu'à travers les différentes auditions cette commission a pris note d'abord du triple objectif du FMAC, à savoir l'art dans l'espace public, les acquisitions d'œuvres issues de la création locale à destination patrimoniale,

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

le soutien aux jeunes artistes vivant à Genève, qui sont actifs à travers des aides à la production et à la publication, voire des mises à disposition d'ateliers d'artistes, des offres de résidence ou des bourses.

A l'origine, le financement des activités du FMAC était assuré par un prélèvement de 2%, puis de 1% des crédits réservés aux travaux de construction, rénovation et restauration des édifices publics. Cependant, conséquemment aux fluctuations du 1%, ainsi qu'à l'élargissement des missions et à l'accroissement de la demande de soutien artistique, la fortune du FMAC, qui se montait encore à 5,5 millions de francs en 1991, n'a cessé de diminuer, pour atteindre aujourd'hui un seuil critique qui avoisine les 670 000 francs.

En bref, les ressources financières apportées par le 1% ne suffisent plus dans l'application actuelle à soutenir la création genevoise. D'où la proposition PR-592 du Conseil administratif en vue d'un élargissement de ce prélèvement. Dans son analyse de la situation, la commission des arts et de la culture a décidé de distinguer, dans les attributions du FMAC, d'abord l'achat d'œuvres destinées au fonds municipal, mais surtout des œuvres destinées à être montrées, à notre avis; ensuite l'encouragement des artistes par des interventions dans les édifices publics, dans les rues, sur les quais, dans les sites municipaux; enfin, le soutien aux artistes par des commandes.

La commission a estimé que le système de bourses ou d'offres de résidence devrait faire l'objet d'une ligne budgétaire en soi et que cela n'avait rien à voir avec un FMAC. En revanche, afin de procurer à la Ville et au FMAC les moyens nécessaires d'encourager les artistes, elle propose un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement votés pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics. Selon nos estimations, entre 800 000 francs et 1 million de francs par an devraient permettre l'encouragement de ce FMAC.

La majorité de la commission en a statué ainsi. En ma qualité de rapporteur de majorité pour cette proposition PR-592, je vous inviterai à faire de même tout à l'heure, afin de sortir de la confusion existante et de conforter ce fonds municipal.

La proposition d'un nouveau règlement du FMAC a été faite, M^{me} Carron-Cescato vous l'a dit. M^{me} Florence Kraft-Babel, tout à l'heure, rapporteuse pour la motion M-823, vous en expliquera la teneur.

En ce qui concerne la motion M-646, puisque ces deux objets sont liés, les travaux et auditions ont été conduits en relation directe avec ceux qui se rapportaient à la proposition PR-592. L'invite en est simple: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de conduire une politique dynamique en matière d'interventions artistiques dans l'espace public, en particulier dans les quartiers dits «populaires.»

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Avouez, Mesdames et Messieurs, que cette proposition peut paraître anodine! Nous pouvons même nous étonner d'avoir à la formuler. Pourtant, la commission des arts et de la culture s'est lancée dans une analyse de texte on ne peut plus scabreuse autour de la notion de quartiers dits «populaires» – qu'entend-on par «populaires»? – voire sur le qualificatif à attribuer à la politique culturelle du Conseil administratif. Nous avons interprété et fait des propositions.

En ma qualité de rapporteur, je vous propose de ne pas ouvrir les feux sur ce sujet et d'accepter le projet de motion amendée. Il ne mettra sans doute pas la République en révolution, mais il nous permettrait d'aller de l'avant. Sinon, nous referons tout le débat, et je vous avoue que ce n'était pas drôle en commission.

M^{me} Florence Kraft-Babel, rapporteuse (L). Ce sujet nous importe à tous en tant que collectivité publique municipale, car il s'agit de donner aux artistes de notre commune les moyens adéquats d'émerger, de se faire voir et connaître, de réaliser leurs œuvres sur notre territoire.

En réalité, nous avons non seulement trois objets liés, les rapports PR-592 A/B1, M-646 A1 et M-823 A, mais, vous l'avez compris puisque nous en avons parlé précédemment, il faudrait que vous puissiez intégrer un quatrième objet en filigrane derrière les premières interventions que nous avons eues autour de la proposition PR-592, à savoir la question de la fresque Erni.

La présidente a discrètement et pudiquement évoqué le caractère émotionnel des séances de la commission des arts et de la culture, marquées par de longs palabres. La tension était réelle et la pression assez forte, du fait que le projet de fresque – ce sera peut-être intéressant pour les radicaux – ne remonte pas à une semaine ni à un mois, mais à cet été. Il sous-tendait continuellement la proposition PR-592, si bien que nous avons dû travailler dans un climat un peu particulier. Il faudrait lier les quatre objets.

Aujourd'hui, nous sommes satisfaits d'avoir pu, dans un premier temps, «désenchevêtrer» en commission ces différents sujets et que la question de la fresque Erni soit traitée séparément – comme elle l'a été tout à l'heure et comme elle le sera encore demain – et qu'elle trouve elle-même ses propres fins.

Vous l'avez vu, nous avons estimé qu'il fallait clarifier les missions du FMAC avant de pouvoir voter en toute sérénité et en plein accord avec nos principes l'évolution de son alimentation. En effet, il y a quelques années, le Conseil municipal avait accepté que ce fonds, autrefois de décoration, devienne un fonds municipal d'art contemporain. Il en a quelque part modifié le sens et la destination.

Nous sommes arrivés dans une situation où il était difficile pour nous de concevoir qu'un fonds alimenté par le prélèvement de pourcentages sur des construc-

tions, rénovations et restaurations puisse servir au fonctionnement du FMAC et à la distribution de bourses et d'aides à l'année personnalisées à des artistes.

C'est la raison pour laquelle, en cours de route, il a été proposé par notre groupe notamment un rapport de minorité, qui visait, pour arriver à clarifier les missions du FMAC, à en revoir le règlement. C'est ce règlement, modifié amendement après amendement, qui sort des travaux de la commission, tels que décrits par le rapport M-823 A.

J'aimerais à ce propos remercier chaleureusement le Secrétariat du Conseil municipal, qui m'a aidée à désenchevêtrer et à faire en sorte que ces modifications de règlement dont nous étions saisis en commission vous soient présentées et que vous puissiez passer au vote.

En corollaire et dans la stricte cohérence de ce que nous avons voulu – à savoir l'alimentation du FMAC par un pourcentage prélevé sur les constructions et rénovations, mais qu'il ne concerne plus l'aide aux personnes – nous avons souhaité donner un signe au Conseil administratif afin qu'il nous propose une ligne expressément dédiée à l'aide aux personnes et aux bourses.

Raison pour laquelle nous avons émis une recommandation acceptée par la majorité de la commission. Cette recommandation, pour qu'elle soit votée ce soir, Monsieur le président, a pris la forme d'une motion, la motion M-840. Il n'y aura donc pas seulement trois objets, mais un quatrième, cette motion précisément. Elle est le corollaire logique de notre travail de «détricotage», de «désenchevêtrement» des missions du FMAC.

Les libéraux souhaiteraient le vote de cette motion sur le siège et que le Conseil administratif soit saisi directement de la mission de nous proposer une ligne séparée et précise quant à l'aide aux artistes genevois et aux bourses, telle qu'elle était en fait liée autrefois au FMAC.

Le groupe libéral municipal ne votera pas la proposition PR-592 telle que proposée par le Conseil administratif. Il rejoint en cela le groupe démocrate-chrétien, l'ensemble de l'Entente et l'Union démocratique du centre, et il préconise le retour, pour l'alimentation de ce fonds, à un prélèvement de 2% sur les rénovations et constructions, et non pas sur l'ingénierie et tous les travaux annexes...

Le président. Vous sortez de votre rapport, Madame Kraft-Babel...

M^{me} Florence Kraft-Babel. C'est vrai? Puis-je encore donner la position des libéraux ou devrai-je reprendre la parole?

Le président. Non, je n'ai pas encore ouvert le premier débat...

M^{me} Florence Kraft-Babel. D'accord. Je m'arrête là et je vous prie simplement d'être tous attentifs à la relative complexité du sujet, en fonction de laquelle il faudra organiser les votes.

Premier débat

Le président. Nous sommes saisis d'un amendement présenté par M^{me} Christiane Olivier sur la proposition PR-592. Il vise à modifier ainsi l'article 2:

Projet d'amendement

«Art. 2. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement *alloués pour les travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.*»

Madame Olivier, vous avez la parole.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je croyais que j'intervenais dans le sens global, mais si vous voulez que je parle uniquement sur mon amendement...

Le président. Sur l'amendement, oui...

M^{me} Christiane Olivier. Il s'agit d'un amendement que j'avais déposé lors de la séance de commission et qui avait été refusé en raison d'une mauvaise compréhension, semble-t-il, de certains groupes. Comme l'ont déjà dit les préopinants, nous sommes revenus à l'idée originelle, c'est-à-dire le prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement.

Toutefois, pour répondre au reproche qui pourrait être fait selon lequel il n'y a pas suffisamment de constructions, de rénovations et de restaurations d'édifices, nous voulons élargir ce prélèvement aux crédits de constructions, rénovations et restaurations des installations sportives et des ponts.

Nous avons voté dernièrement la rénovation du pont de la Machine, ce qui aurait permis un prélèvement de 2%. Nous reverrons prochainement les instal-

lations sportives du stade de Frontenex, ce qui pourrait nous apporter un supplément pour réapprovisionner ce fonds.

M. Jacques Baud (UDC). Longtemps, nous en avons débattu en commission des arts et de la culture. Moutlt propositions ont été faites de part et d'autre et, finalement, nous sommes arrivés à un vote positif. Certes, ce ne fut pas l'unanimité, mais je pense que le positif l'a emporté. Sur proposition de l'Union démocratique du centre, et ce par la voix de M. Jacques Hämmerli, l'article 2 du projet d'arrêté PR-592 a été ainsi amendé. Je le lis: «Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement votés par la Ville de Genève pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics.» Cela s'arrête là... Je n'accepterai aucun amendement.

Cette proposition PR-592 a eu l'approbation de 9 voix contre 6. Il y a donc eu une certaine entente gauche-droite pour le bien-fondé de cette proposition et ainsi fut fait! Au vu de ce qui précède, nous ne pouvons que recommander au Conseil municipal de voter positivement pour cette proposition ainsi amendée, ce que nous, Union démocratique du centre, n'hésitons pas à faire!

Encore et toujours la culture! Ben oui... Alors, la culture au service du peuple, sans cela je ne vois pas bien à quoi elle pourrait servir. On dépense des dizaines de millions de francs pour ce faire, c'est magnifique! Mais, malheureusement, seule une élite en profite vraiment. Il est donc plus que temps de permettre à l'entier de la population de pouvoir bénéficier de ce pour quoi on dépense tant de son argent! Qu'à payer sans rien voir n'est pas ce que l'on pourrait appeler démocratiquement correct.

La culture doit être à la portée de tous et c'est pourquoi la motion M-646 propose que les espaces publics soient mis à la disposition des artistes, de façon à ce que chacune, chacun puisse se nourrir de cette culture, sans laquelle il n'y a tout simplement pas de civilisation. Je rappelle que tout ce dont on se souvient des anciennes civilisations, ce sont leurs œuvres d'art.

Ah, nouveau règlement du Fonds municipal d'art contemporain! Du FMAC... presque un vilain mot! Mais bon, il fallait revoir ce règlement, cela a été fait, non sans sorties théâtrales de certains en commission... On a fini par aboutir à un certain consensus. C'est donc bien ainsi, même si la perfection n'est pas de ce monde ou si l'Union démocratique du centre, consciente de cette réalité, accepte ce règlement tel que conçu et voté en commission. Nous vous recommandons d'en faire de même.

M^{me} Vera Figurek (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je vais vous donner la position de notre groupe

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

A gauche toute! sur ces trois objets, puisqu'ils sont liés. Tout d'abord, nous avons soulevé en commission des arts et de la culture, l'an dernier et cette année encore, le fait que, pour nous, contrairement à ce qui est fait ce soir, ces trois points ne devaient pas être liés.

Pourquoi? Parce que, à notre avis, il urgeait effectivement de doter le FMAC d'un financement qui, pour l'instant, est vraiment moindre par rapport à ce que nous aimerions faire. En outre, s'atteler à la révision d'un règlement nous paraissait un travail de longue haleine. Finalement, nous nous sommes rendu compte que nous avions tort et que le travail a été fait rapidement en commission. Certes, nos propositions n'ont pas été acceptées, néanmoins vous avez été saisis de trois rapports.

Pour le premier sujet, je veux parler des rapports de majorité et de minorité PR-592 A/B1 sur le 1% impliquant la modification de l'article 2 de l'arrêté PR-105 de 2001, notre groupe se rallie évidemment au rapport de minorité, c'est-à-dire à la position des Verts. Nous continuons donc à soutenir la position que nous avons eue en commission.

Cette position consistait à dire que nous étions tout à fait d'accord avec la proposition du Conseil administratif d'élargir le prélèvement de 1% sur la construction et la rénovation de logements aux travaux d'aménagement et d'ingénierie civile. Pourquoi? Nous nous sommes rendu compte que ce fonds a été mal doté ces dernières années, étant donné le peu de rénovations et de constructions de logements en ville de Genève. En revanche, nous avons eu beaucoup plus de travaux d'aménagement.

Nous continuons à penser que l'un n'empêche pas l'autre. Nous aurons à nous prononcer très prochainement sur des chantiers tels que la ligne ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) et nous avons déjà étudié en commission des travaux le chantier du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Le dossier du Foyer de la parcelle de Sécheron est arrivé sur nos pupitres, comme celui de la Nouvelle Comédie.

Tout cela nous amène à croire que nous serons confrontés aux mêmes problèmes que ces dernières années et que nous ne devons pas nous priver de ponctionner sur ces travaux-là des sommes susceptibles d'alimenter très facilement ce fonds. C'est une réelle nécessité, je vous le rappelle.

Certains groupes nous ont proposé d'élargir à 2% le prélèvement sur les crédits d'investissement pour la construction, la rénovation et la restauration, mais également pour les installations sportives et les ouvrages d'art, à savoir les ponts. Cet amendement provient en fait du Parti socialiste. Certes, nous aurions pu nous y rallier et nous serons très probablement contraints de le faire, mais nous pen-

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

sons que ce n'est pas suffisant. Nous aurions aimé ajouter à cela la proposition du Conseil administratif qui consistait à élargir également aux travaux d'aménagement.

En ce qui concerne la motion M-646 du Parti socialiste, notre groupe ne peut qu'être favorable au fait de montrer des œuvres d'art qui appartiennent à la Ville, et plus spécifiquement au FMAC. Nous pensons que nous pouvons demander au Conseil administratif la mise en œuvre de ce texte; ce serait un signe politique à l'adresse de la population. Je pense que le plénum, dans son ensemble, votera cette motion puisqu'il n'y a pas de dissensions sur ce sujet-là.

Il a été rappelé par le représentant du Parti démocrate-chrétien que nous avons effectivement ergoté quelque peu sur le qualificatif de quartiers dits «populaires». Eh bien, je l'avoue, cette discussion a été soulevée par notre groupe et, en commission des arts et de la culture, j'ai dit être moi-même très étonnée de ce terme «populaires». Il nous paraissait effectivement un tout petit peu dévalorisant de parler de quartiers «populaires». A quel titre et selon quels critères?

Nous étions inquiets de savoir par qui les quartiers seraient sélectionnés. Y aurait-il une commission d'attribution, une commission de censure? Bon, nous n'irons pas jusque-là... Finalement, nous ne pouvons que voter cette motion, tout en étant un peu étonnés de ce qualificatif qui, pour nous, est tout à fait inutile.

Je passe maintenant à la motion M-823. C'est là où nous avons eu quelques points d'achoppement, car elle visait à réviser le nouveau règlement du FMAC. Très spécifiquement, je ne reprendrai pas ici tous les articles modifiés en commission, mais uniquement les conclusions du rapport M-823 A de M^{me} Kraft-Babel. Comme elle l'a rappelé, il résulte des travaux de la commission une motion M-840, qui n'aurait pour objectif que de sortir une des missions du FMAC de ce règlement et de créer une ligne aux futurs projets de budget de la Ville de Genève.

Il est surprenant d'entendre la majorité des groupes – sauf A gauche toute! et les Verts, qui ont refusé de sortir cette mission du FMAC – nous dire qu'ils font cela par souci de transparence et pour donner la garantie que nous aiderons réellement les artistes. Mais oui, c'est bien connu, et là je m'adresse à tous les collègues de cette enceinte qui connaissent bien le processus budgétaire, lorsqu'on a envie de pérenniser quelque chose, plutôt que de le mettre dans un fonds, on crée une ligne budgétaire, laquelle sera rediscutée chaque année. Alors, là, on est vraiment sûr que ce sera pérennisé...

Non, écoutez, je pense que vous pouvez faire croire cela à des personnes qui ne sont peut-être pas en mesure de comprendre la nature de notre exercice budgétaire, mais, lorsqu'on siège dans cette enceinte on sait très bien que, chaque année, toute ligne budgétaire peut être rediscutée au budget!

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

C'est bien là la volonté de celles et ceux qui ont proposé de prévoir une ligne budgétaire pour l'aide aux artistes, puisque cette aide dérange. Nous le savons très bien, avec le FMAC, nous pouvons bénéficier de bourses, d'aides aux artistes. J'attire votre attention sur une chose très importante. Je ne comprends pas très bien le texte de la motion M-840, qui dit, je cite: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prévoir, dès les prochaines révisions budgétaires, une ligne relative aux aides à la personne (...).» Dès les prochaines révisions budgétaires... Je vous signale tout de même que ce sera donc pour le budget 2010, puisque, chers collègues, nous avons voté le budget 2009 samedi dernier!

Je pose donc la question au Conseil administratif: que se passera-t-il pour l'année 2009 si, à l'issue de nos discussions de ce soir, nous votons ce projet de motion M-840? Je suppose que le Conseil administratif – et plus particulièrement la Commission d'attribution du FMAC – n'aura pas le droit de disposer de cette somme utilisée auparavant pour l'aide aux personnes, puisque le fonds n'aura plus cette mission et que vous voulez créer dans le futur une éventuelle ligne budgétaire.

Je ne pense pas que, dans l'état actuel des choses, ce soit une belle manière d'aider les artistes. Les artistes sont précarisés, nous savons que les demandes au Canton et à la Confédération sont de plus en plus difficiles et qu'il ne reste plus que le guichet de la Ville de Genève.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de réfléchir à ce que vous voulez faire ce soir, de surseoir à cette proposition – qui pourrait être une bonne proposition – et peut-être à proposer, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2010 et pas maintenant, parce que j'aimerais la confirmation du magistrat...

Le président. Il va falloir conclure.

M^{me} Vera Figurek. Oui, je conclus, Monsieur le président. Je pense que, effectivement, si nous faisons cela, pendant une année les artistes ne pourront pas bénéficier de cet avantage.

M. Yves de Matteis (Ve). Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, en remarque préliminaire, puisque beaucoup de choses ont été dites, j'aimerais rappeler deux ou trois points. Tout d'abord, le seul objet qui nous était soumis, tout au début du travail en commission, était la proposition PR-592, qui demandait uniquement un changement dans le mode de financement du FMAC.

Cependant, certains commissaires ont argué du fait que, à partir du moment où on allait modifier le mode de financement du fonds, il fallait automatiquement

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

modifier ses missions. Cette manière de voir les choses semble assez curieuse, en tout cas pour moi et pour mon groupe. S'il fallait changer les missions d'une institution genevoise à chaque fois que l'on modifie son mode de financement, on obtiendrait un résultat assez curieux.

Par exemple, si l'on admet que le Grand Théâtre, qui a vu disparaître le soutien de certains de ses mécènes, devait un jour prochain recevoir une aide financière supplémentaire, faudrait-il pour autant remettre en question ses missions artistiques?

Le lien de solidarité entre les missions et le mode de financement nous apparaît vraiment peu concluant. Le mode de financement d'une institution n'a strictement rien à voir avec ses missions. Ou alors, il faudrait l'envisager à ce moment-là pour toutes les institutions à chaque fois qu'une différence de financement est opérée.

Ce qui est encore plus étrange, c'est que les missions du FMAC avaient été modifiées il n'y a pas si longtemps, je le rappelle, puisqu'il s'agissait de l'année 2001, par l'unanimité moins une abstention du Conseil municipal, c'est-à-dire par tous les partis de cette enceinte. Cette unanimité de partis a duré pendant sept ans et personne n'a rien eu à redire au FMAC et à son fonctionnement, avant que la proposition PR-592 du Conseil administratif ne parvienne en commission.

Pour nous, groupe des Verts, il n'y avait donc pas d'urgence à revoir ces missions, puisqu'elles avaient été approuvées très largement et que la situation de l'art contemporain ne s'était pas modifiée entre-temps. La seule chose qui a changé en huit ans, c'est le fait que le FMAC s'est retrouvé entièrement asséché, et c'est uniquement sur ce point qu'il fallait agir en lui attribuant plus d'argent.

Pour nous, je ne vais pas relire mon rapport de minorité, la solution préconisée par le Conseil administratif présentait les meilleures garanties de financement du FMAC sur le long terme. D'autres solutions ont évidemment été présentées, comme par exemple celle d'étendre aux ponts et ouvrages d'art le prélèvement du pourcentage. C'est d'ailleurs l'objet du projet d'amendement présenté par M^{me} Olivier, du groupe socialiste, qui, aux travaux de constructions, rénovations, restaurations des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ajoute «ainsi que celles des ponts». C'est là un plus par rapport au projet d'arrêté adopté en commission qui nous permettrait de voter malgré tout cette proposition. Finalement, pour les Verts, l'essentiel est vraiment de garantir le financement de ce FMAC.

J'aimerais ajouter un élément: le principe même de fonds a été critiqué lors des travaux en commission. Il faut savoir que, de 1986 à 1996, les comptes du fonds s'élevaient à 1,6 million de francs par année. Nous avons vu, en commission, que la fortune du fonds se montait même, en 1991, à 5,5 millions de francs.

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Certains ont critiqué une telle thésaurisation, mais il faut savoir qu'elle est également adoptée par d'autres collectivités publiques, à Genève ou dans d'autres cantons.

Le fait de disposer de réserves permet de faire des efforts plus soutenus certaines années, par exemple pour financer des projets plus importants, soit en nombre, soit en envergure, pour ne pas avoir à puiser automatiquement dans ces fonds durant les années où les projets de qualité se font plus rares.

Nous soutenons ce principe et nous le jugeons parfaitement pertinent, surtout en matière d'art. S'il est pertinent d'avoir des lignes budgétaires pour financer des frais fixes ou des dépenses courantes d'institutions, de telles lignes budgétaires sont un peu moins adéquates pour l'attribution de sommes qui peuvent varier considérablement d'année en année. En deux mots, la souplesse du FMAC correspond mieux à ses missions que des lignes budgétaires.

Notre position est assez semblable à celle d'A gauche toute! mais, en l'occurrence, nous nous rallierons tout de même au projet d'amendement socialiste, qui donne un plus au financement du FMAC.

(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Marc Froidevaux, vice-président.)

M^{me} Christiane Olivier (S). Je serai très brève, car je n'entends pas ici reprendre tout le débat de commission. Les rapports sont clairs, les arguments des groupes ont été relatés. Pour notre part, nous désirons passer au vote ce soir, afin que le FMAC soit réapprovisionné et, dès le mois de janvier 2009, les artistes sollicités.

Je parlerai tout d'abord de la modification du règlement et, contrairement à certains groupes, nous avons pensé, au sein de la commission, que nous devons connaître les missions que nous voulions confier au FMAC avant de savoir quelle somme ou quel subventionnement nous lui affecterions.

Il y a deux raisons pour lesquelles nous souhaitons le vote de ces modifications du règlement du FMAC. La première est la volonté de la commission de recentrer les buts et les missions du FMAC, selon l'idée originelle du Fonds de décoration en 1950, à savoir les acquisitions, les aides à la production, auxquelles nous avons ajouté les expositions des diverses œuvres, afin que le public puisse admirer la richesse de cette collection. Cela importe d'autant plus que le FMAC, selon le budget que nous avons voté le 6 décembre dernier, disposera de surfaces adéquates au Bâtiment d'art contemporain (BAC). La deuxième raison, c'est que le règlement tel que modifié a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Pour parler maintenant des projets d'arrêtés, nous les voterons tels qu'ils sont sortis des commissions. Concernant le projet d'arrêté PR-592, nous sommes revenus aux 2%, et je vous ai déjà expliqué notre projet d'amendement pour modifier son article 2. Nous souhaitons que cela soit voté au plus vite.

Je tenais à apporter quelques petites rectifications. Il est vrai que j'ai demandé à plusieurs reprises, en commission, le détail des attributions des trois dernières années. Je désirais connaître ce que nous enlevions des missions du FMAC. Ce n'est pas l'aide à la personne, mais uniquement l'aide à la publication et les bourses ou les ateliers octroyés. J'ai aussi demandé à combien cela se montait afin de pouvoir prévoir cette ligne. C'est dans cette idée que nous avons proposé une motion.

Lors de la dernière séance de la commission, nous avons reçu de la part des services du magistrat, que je remercie, les détails des attributions aux publications et aux résidences. Elles s'élevaient à 32 000 francs en 2004, à 37 000 francs en 2005, à 62 000 francs en 2006 et à 10 000 francs en 2007.

Nous pensons donc que de telles lignes budgétaires seraient très aléatoires, d'autant plus que nous avons voté au dernier budget, je vous le rappelle, une aide aux livres, et spécifiquement à la publication, de l'ordre de 500 000 francs. Il est vrai que ces 500 000 francs ne vont pas à la seule aide à la publication, mais aussi à l'aide aux éditions, notamment. Ces petites sommes, qui varient entre 10 000 francs et 30 000 francs, pourraient être prises sur ce fonds. C'était un projet de motion, mais il n'a pas été déposé en tant que tel, et c'est pourquoi le Conseil municipal n'en a pas été saisi ce soir.

Je vous recommande, Mesdames et Messieurs, de voter les deux projets d'arrêtés tels qu'ils sont sortis de la commission, avec l'amendement à l'arrêté PA-592 que j'ai déposé, afin que ce fonds puisse fonctionner à partir du 1^{er} janvier 2009 et qu'il revienne aux missions essentielles qui sont les siennes.

M. Olivier Fiumelli (R). Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillères municipaux, je n'aborderai que la question du financement de la proposition PR-592. Mon collègue Guy Dossan parlera tout à l'heure du FMAC. Nous continuerons à défendre la position que nous avons déjà émise en plénière et à la commission des arts et de la culture, à savoir que le prélèvement d'un pourcentage sur les crédits d'investissement pour financer l'art contemporain est politiquement injustifiable et légalement faux.

Pourquoi est-ce inacceptable? Parce que nous ne comprenons tout simplement pas pourquoi il devrait y avoir ce lien mécanique entre les investissements et l'art contemporain. Nous ne voyons pas en quoi il y aurait politiquement une

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

justification. Pourquoi, à ce moment-là, n'y aurait-il pas un financement du même ordre pour le social, pour la sécurité, pour toutes les autres prestations de la Ville de Genève?

Le lien mécanique entre l'art contemporain et les investissements avait peut-être une explication à l'époque du Fonds de décoration, quand il s'agissait de décorer le domaine public, les bâtiments publics. Aujourd'hui, cela n'a plus aucun fondement et n'a plus lieu d'être.

En outre, cela fausse complètement les comptes de la Ville. Aujourd'hui, quand vous regardez le bilan de la Ville, il est tout simplement faux. D'ailleurs, nous pouvons tout à fait nous étonner que le Contrôle financier de la Ville n'ait jamais relevé cet aspect-là. J'en veux pour preuve que, lorsque le FMAC reçoit une somme prélevée sur un crédit d'investissement, par exemple 1 million de francs, pour financer une œuvre d'art éphémère, qui durera un, deux ou trois ans, il faut savoir que ce million est activé sur un bâtiment amorti sur trente ou cinquante ans.

Pendant trente ou cinquante ans, pour la durée de l'amortissement, les comptes de la Ville sont tout simplement faux et ne nous permettent pas d'avoir une vision objective de leur réalité économique. Pour cette raison, nous pensons que le projet d'arrêté doit être amendé à son article 2. Nous proposons l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Art. 2. – Le fonds est financé par des lignes budgétaires de fonctionnement et d'investissement. Le principe de l'annualité du budget prévu dans la loi est respecté.»

D'ailleurs, j'ai toujours entendu ici des propos assez critiques de la part de certaines personnes sur la question des honoraires de promotion. Ces honoraires de promotion, que des conseillers municipaux ont de la peine à comprendre, c'est exactement le mécanisme inverse. Les honoraires de promotion visent à rendre les comptes de la Ville corrects, alors que le mécanisme de financement du FMAC vise à rendre les comptes de la Ville faux.

Pour toutes ces raisons, nous déposons cet amendement.

M. Guy Dossan (R). Mon collègue Fiumelli vient de parler de l'aspect du financement, qui avait fait que j'avais voté contre la proposition PR-592 en commission. J'aimerais simplement aborder quelques points qui m'ont interpellé au cours de la longue étude de ces objets à la commission des arts et de la culture.

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Tout d'abord, il n'y a pas grand-chose à dire sur le nouveau règlement, puisque nous l'avons voté en commission. Il s'appliquera au FMAC, quel que soit son futur statut, qu'il reste un service municipal, qu'on y mette une ligne au budget ou qu'on crée, comme je l'avais proposé, mais pas formellement, une fondation de droit public habilitée à thésauriser et à acheter ce qu'elle veut.

Au sujet de la motion M-646 visant à déposer des œuvres dans des quartiers dits «populaires», j'ai voté contre. A vrai dire, j'avais trouvé quasiment «insultant» de dire à des quartiers populaires: «On vous met des œuvres pour que vous sachiez ce qu'est la culture...» C'est peut-être une interprétation personnelle, mais un amendement avait été déposé en vue de remplacer la notion de quartiers dits «populaires».

Evidemment, la motion de base était édulcorée, ce qui ne plaisait plus. Je comprends que certains l'aient refusée, mais le quartier dit «populaire» nous est apparu, au groupe radical, trop péjoratif. Nous avons préféré voter contre la motion.

De surcroît, où installera-t-on certaines de ces œuvres? La mission du FMAC concerne souvent des œuvres éphémères, parfois fragiles. Sans parler des problèmes physiques, puisque nous n'avons pas énormément d'endroits pour des œuvres importantes.

L'autre objet, le plus important, c'est la proposition PR-592. Nous ne sommes pas du tout contre un FMAC, mais ce qui nous dérange un peu, c'est que nous dépensons beaucoup d'argent pour des choses que nous ne voyons plus. L'aide aux artistes, nous sommes évidemment d'accord, acheter des œuvres, nous sommes toujours d'accord, alimenter le FMAC, l'augmenter ou, en tout cas, le garantir, nous sommes encore d'accord.

Mais si nous achetons des œuvres pour les entasser dans des entrepôts fortifiés, comme c'est un peu le cas maintenant, nous sommes moins d'accord. Il sera peut-être répondu par le biais de la motion, mais nous n'en sommes pas convaincus du tout, puisque certaines œuvres ne pourront jamais être installées à l'extérieur. C'est là l'inconvénient.

Une autre chose nous a frappés: lors de son audition, le magistrat nous a dit qu'il fallait compter maintenant jusqu'à 400 000 francs pour certaines œuvres. J'ai été extrêmement surpris. Pour moi, 400 000 francs, ce n'est plus de l'aide aux artistes, mais quelque chose qui doit visiblement être monumental! Certes, on peut comprendre que des artistes veuillent réaliser une œuvre monumentale... Mais cela veut dire surtout que ce FMAC n'a plus vraiment sa raison d'être.

On nous a dit que le fonds se montera à 800 000 francs à peu près par an. Mais si on s'en tient chaque fois à des œuvres à 400 000 francs, il ne me paraît pas très logique d'aider seulement deux artistes par an dans les bonnes années... J'espère

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

que nous aurons des œuvres moins coûteuses qui permettront d'aider plus d'artistes. Je reconnais franchement que cela ne peut pas plaire au groupe radical et c'est en partie pour cette raison que nous avons refusé la proposition PR-592.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). J'interviendrai cette fois-ci pour donner la position du groupe municipal libéral en l'état. Elle peut encore évoluer au fur et à mesure des prises de position et des votes qui suivront.

Pour nous, le rapport M-823 A est absolument prioritaire, parce qu'il contient le projet d'arrêté PA-92, c'est-à-dire la modification du règlement du FMAC, la clarification de ses missions, le «désenchevêtrement» entre ce qui sera vu, et dont le citoyen profitera sur l'espace public, et ce qui sera consacré à l'aide personnalisée aux artistes. Une fois pour toutes, ces deux éléments ne doivent plus être mélangés.

En ce sens-là, nous voudrions intervenir auprès du président et demander, par la voie d'une motion d'ordre, que la procédure de vote de ces différents objets se déroule de la manière suivante. Le projet d'arrêté PA-92 contenu dans le rapport M-823 A doit être voté en tout premier lieu. Directement à la suite, le vote sur le siège de la motion M-840, qui en découle, c'est-à-dire la demande au Conseil administratif de la création d'une ligne budgétaire relative à l'aide aux artistes genevois.

Nous en avons discuté avec M^{me} Koelliker, qui agit d'une manière extrêmement sensée dans toutes les questions d'art contemporain. Elle connaît bien le sujet et elle était tout à fait favorable à cette manière de redistribuer les cartes. Nous pensons qu'il n'y a pas à craindre, comme certains groupes aujourd'hui, qu'une plus grande transparence nuise à davantage d'aides.

Bien au contraire! Vous le savez, les libéraux ont toujours du mal à voter la tête dans le sac. Ils essaient plutôt de voir ce qu'il y a dans le sac et, lorsqu'ils découvrent qu'on y met tout et n'importe quoi, ils aimeraient connaître exactement de quoi sont formées les poches du sac en question.

Je crois que, pour nous, il est prioritaire de voter premièrement le projet d'arrêté PA-92 – le changement du règlement – la motion M-840 – la création d'une ligne budgétaire – puis la motion M-646, avec l'amendement des démocrates-chrétiens, qui permet de ne plus stigmatiser une population plus ou moins «populaire», un terme qui, aujourd'hui, ne représente pas quelque chose de suffisamment clair et transparent pour nous. Nous accepterons la motion M-646, avec l'amendement démocrate-chrétien.

Quant à la proposition PR-592, ce serait le dernier vote. J'entends en ce moment que les Verts veulent l'élargissement du fonds à tout et encore tout, les

socialistes aux ponts et A gauche toute! également à tout. Finalement, on pourrait élargir à 2% sur tout et encore plus, et là, pour les libéraux, c'est un peu trop...

Nous nous réservons le droit de savoir si cet amendement socialiste passera ou ne passera pas, en fonction de quoi nous pourrions effectivement décider du pourcentage que nous attribuerons au FMAC, donc à la proposition PR-592.

(La présidence est reprise par M. Thierry Piguet, président.)

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, mon propos portera uniquement sur la motion M-646. Tout d'abord, Monsieur le président, vous me permettrez de souligner ce soir un événement assez touchant, c'est que nous sommes en train de revaloriser la politique qui fut celle d'un grand magistrat socialiste en Ville de Genève, Claude Ketterer.

Je ne sais pas s'il nous entend là où il est, mais je pense qu'il doit avoir un sourire au coin des lèvres, quand on se souvient qu'une bonne partie de la droite genevoise de l'époque lui reprochait justement une politique dispendieuse, notamment en matière d'achats d'objets d'art, qu'il mettait dans l'ensemble des places et des rues de notre ville, pour le bonheur de tous encore aujourd'hui, parce qu'elles sont restées en place... Il était le premier à faire ce travail et c'était il y a maintenant plus de trente ans. Nous y revenons et je crois que c'est bien.

Mesdames et Messieurs, le rapport M-646 A1 de M. Jean-Charles Lathion m'a laissé quelque peu perplexe, parce que j'y ai lu la phrase suivante: «Lors de cette séance, les commissaires se sont interrogés sur la notion de «quartiers dits populaires» évoqués dans l'invite, certains trouvant cette formulation maladroite, d'autres, les socialistes notamment, la revendiquant.»

Mesdames et Messieurs, je dois dire que ma perplexité, c'est quasiment un euphémisme. Je vous rappelle que nous sommes tous ici les élus du peuple, que parler du peuple, citer le peuple, utiliser l'adjectif populaire n'est ni péjoratif, ni dévalorisant, ou alors nous ne sommes plus en démocratie.

Revendiquer l'adjectif populaire est sans doute excessif, et ce n'était pas l'intention du Parti socialiste, j'en suis convaincu. En revanche, Mesdames et Messieurs, je crois qu'il est nécessaire de définir ce qu'est un quartier populaire. Un quartier populaire, c'est un quartier avec une population de gens qui y vivent, qui y dorment, qui y travaillent, où il y a des commerces, des artisans, où il y a des lieux sociaux, des cafés, des restaurants, des établissements médico-sociaux,

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

des crèches, des écoles, où il y a des lieux culturels, des cinémas, des théâtres, par exemple.

Ce que nous constatons aujourd'hui dans nos villes, que ce soit en Europe ou en Amérique, c'est que les centres historiques se sont vidés de ces activités populaires. Les gens n'habitent plus dans les centres historiques, ou si peu que, le soir, ce sont des déserts. La journée, il y a d'abord un flot de pendulaires, puis, de 9 h à 16 h-17 h, il y a des activités pour l'essentiel tertiaires, ou du commerce de haut de gamme. A 16 h, un flot de pendulaires repartent et, ensuite, il ne reste dans ces lieux que les espaces culturels – parce qu'on n'a pas pu les enlever – hérités des générations précédentes, quand ce n'est pas des siècles précédents.

Je me trompe? Regardez notre centre-ville! Il y a des grands lieux culturels de notre canton, il y a les grands centres tertiaires, il y a les commerces de haut de gamme, et puis, les habitants, moi qui ai maintenant 56 ans, je les ai vus partir. Alors peut-être êtes-vous quelques-uns qui avez à peu près mon âge et qui avez fermé les yeux. Moi, je les ai gardés bien ouverts et j'ai vu les rues se vider, j'ai vu la Vieille-Ville perdre ses commerces, j'ai vu les quartiers périphériques de la Vieille-Ville eux aussi changer, muer, muter complètement. C'est vrai, cela s'est passé, Mesdames et Messieurs! Et ces quartiers ne sont ni populaires ni rien, ils sont vides! Ils sont les week-ends entiers morts! Voilà ce que nous avons fait...

Il serait navrant, Mesdames et Messieurs, que la politique de Claude Ketterer, qui est chère à mon cœur – et la politique, et le magistrat – nous continuions à l'appliquer dans des espaces où, désormais, les gens n'habitent plus! Ce que nous voulons, nous, socialistes, Mesdames et Messieurs, c'est que ces œuvres d'art soient installées dans des quartiers nouveaux, relativement périphériques, qui ne sont pas dans le centre de la cité et qui méritent d'être valorisés. Il faut réserver à ces quartiers-là des lieux culturels de qualité, où il y aura de la convivialité, où il fera bon vivre, dans une cité construite et développée de façon équilibrée. C'est ce que nous voulons, et rien d'autre.

Alors, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à voter cette motion et à comprendre notre démarche, qui vise aussi, et ce n'est pas innocent, à rendre ces quartiers vivables, à faire que la ville soit un lieu où on puisse se promener, se balader en toute sécurité et où on évite les violences que nous commençons à connaître ici ou là. Et, surtout, éviter à terme ce qui s'est passé dans d'autres villes, notamment en France, où on n'a su que créer des ghettos que les populations ne demandaient certainement pas.

M^{me} Anne Carron-Cescato (DC). J'exprimerai tout d'abord la position du Parti démocrate-chrétien sur la proposition PR-592. A la question de savoir s'il fallait élargir le prélèvement ou réduire les missions du FMAC, nous pensons

qu'il y avait lieu de mettre un peu d'ordre dans un organigramme devenu trop ambitieux au vu des rentrées financières et de la conjoncture.

Par rapport aux nouvelles missions dévolues au FMAC depuis 2001, à savoir notamment l'attribution de bourses, les mises à disposition d'ateliers d'artistes, les offres de résidence, nous avons toujours soutenu qu'elles devaient faire l'objet d'une ligne budgétaire. En effet, leur financement par le biais d'un prélèvement sur les investissements semblant discutable, il nous semble préférable de nous en tenir, d'un point de vue comptable, à une pratique plus conforme à l'orthodoxie.

Nous entendons bien les craintes émises au sujet d'une ligne budgétaire qui pourrait disparaître au gré d'un arbitrage, mais, pour notre part, nous ne voyons pas de menaces réelles étant donné les déclarations faites précédemment sur le sujet.

En soutenant notre préférence au prélèvement de 2% sur les travaux de rénovation et de construction, nous pensons en effet revenir à une situation plus juste. Ce pourcentage permet de doubler le prélèvement actuel et il est aussi un signe que nous donnons en faveur de la construction et de la rénovation.

Que l'on opte pour le prélèvement de 2% ou l'élargissement proposé par le Conseil administratif, le résultat financier est à peu près similaire. Pour notre part, nous préférons nous en remettre à une solution plus cohérente, qui a déjà fait ses preuves dans le passé.

Nous refuserons en outre l'amendement socialiste, comme nous l'avons déjà fait en commission, de même que l'amendement radical, qui vient d'être annoncé.

A propos du règlement révisé, j'aimerais ajouter qu'il mérite, depuis le transfert du Centre pour l'image contemporaine au BAC, de nouvelles modifications, étant donné que le fonds Iten sera confié au FMAC. Au vu de ces nouvelles attributions, nous ne demandons pas le renvoi du projet d'arrêté PA-92 à la commission des arts et de la culture, mais au Conseil administratif, afin que le département concerné procède aux modifications qui s'imposent.

M^{me} Vera Figurek (AGT). Je prends la parole pour préciser la position de notre groupe à la suite de ce qui a été exprimé par les différents partis politiques. Tout d'abord, A gauche toute! se ralliera finalement, par rapport à la dotation du fonds, à l'amendement du Parti socialiste, à savoir d'alimenter le FMAC par un prélèvement de 2% sur les travaux de construction, de rénovation, de restauration, d'installations sportives et d'ouvrages d'art.

Ainsi, comme l'a dit un représentant du groupe des Verts, nous pouvons demander un petit peu plus que ce que voulait la majorité de la commission,

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

car, nous l'avons compris à notre plus grand désenchantement, ce soir, notre proposition ne sera pas suivie. Donc, nous ne déposerons même pas d'amendement.

En ce qui concerne la motion du groupe socialiste, nous n'allons pas continuer la polémique par rapport à l'adjectif «populaire», mais, Monsieur le président, je vous le demande, qu'est-ce qu'un quartier populaire? Qu'est-ce qu'un quartier pauvre à Genève? Vous-même, pouvez-vous préciser cela? Je ne pense pas. Néanmoins, nous avons compris l'intention de nos camarades socialistes. Nous comprenons leurs inquiétudes.

Il a été dit que l'on voit jour après jour disparaître des cafés, des lieux de vie et de rencontre, mais aussi des lieux culturels à Genève. Toutefois, le groupe A gauche toute! ne pense pas qu'une simple motion qui inviterait le Conseil administratif à montrer des œuvres propriété de la Ville résoudra ce problème, même si c'est un signe politique auquel tout le monde peut se rallier.

Nous pensons en revanche qu'il faut adresser un signe politique fort au Conseil administratif, voire au Conseil d'Etat. Les logements d'utilité publique (LUP) qui sont étudiés au Canton devront l'être dans cette enceinte également. C'est pourquoi notre groupe a déposé le projet d'arrêté PA-85. Il concerne tout ce qui a trait aux plans d'utilisation du sol (PUS), pour que nous n'assistions plus à des fermetures répétitives de lieux de rassemblement, de lieux culturels, où la population peut échanger, se retrouver – c'est aussi ce qui fait la qualité de vie de notre ville de Genève – en faveur de locaux commerciaux, qui ne font pas honneur aux idées que nous défendons et que tout un chacun, dans cette enceinte, devrait défendre.

Nous étendons également cette discussion sur les PUS aux lieux culturels. Vous verrez, à l'étude du projet d'arrêté PA-85, que la culture n'a de loin pas été oubliée, puisque nous demandons que les lieux qui lui sont dévolus, en cas de changements, conservent leur affectation et demeurent des lieux culturels.

Je ne vais pas m'éloigner plus que cela du sujet, mais c'était pour vous dire qu'A gauche toute! ne se désintéresse pas de cette problématique – loin de là! – et veut effectivement des mesures encore plus contraignantes qu'une motion.

Maintenant, par rapport à la motion d'ordre de M^{me} Kraft-Babel, la représentante du Parti libéral, qui demande la modification de notre ordre du jour en faisant passer le rapport M-823 A – c'est-à-dire le projet d'arrêté P-92 et la motion M-840 – avant la motion M-646, et la motion M-646 avant la proposition PR-592, j'ai envie de dire que ce Conseil municipal a un bureau, où le Parti libéral est représenté par son deuxième vice-président, qui était là pendant les discussions, et que le bureau, Mesdames et Messieurs, vous a proposé un ordre préétabli pour nos délibérations.

Cet ordre-là a été réfléchi et discuté ensuite avec les cheffes et chefs de groupe, qui n'ont pas exprimé de désaccord. Nous le comprenons bien, vous êtes toujours en droit de déposer une motion d'ordre, mais nous trouvons un tout petit peu dommage que nous devions encore nous occuper de procédure, alors que, ce soir, me semble-t-il, le niveau de nos débats a été un peu plus élevé que cela.

J'aimerais conclure par la toute dernière demande que nous vous faisons par rapport au soutien et aux mesures d'encouragement à la création artistique, aux achats, aux commandes et à l'aide à la réalisation de projets, puisque cela résulte au fond de la motion M-840, votée en commission. Nous aimerions que soient rajoutées à cela l'aide relative aux aides à la personne, la mise à disposition d'ateliers, l'offre de résidence et les bourses. Pourquoi? Parce que, tout simplement, expliquez-nous ce qu'est l'aide à la réalisation de projets! Comment mettre en œuvre des projets si nous avons des acteurs culturels, des artistes, qui n'ont pas de lieux ni de revenus pour les réaliser? C'est une interrogation que je vous adresse.

Enfin, j'attends la réponse du magistrat Mugny au sujet de l'affectation de l'aide aux personnes. Nous voulons être tout à fait sûrs que, pour 2009, les artistes qui en feraient la demande pourraient bénéficier de cette aide. Si c'était le cas, notre groupe A gauche toute! se rallierait – par dépit, je le dis bien – aux conclusions de la commission des arts et de la culture.

M. Jean-Charles Lathion (DC). J'ai évoqué tout à l'heure, en ma qualité de rapporteur, la passion des débats au sein de la commission, mais je me plais à relever la bonne tenue du débat de ce soir. J'aimerais également dire que ce qui nous pousse tous à agir, c'est non seulement l'intérêt des artistes, mais aussi l'intérêt de la population.

Je suis heureux de voir comment M. Deshusses et M^{me} Vera Figurek ont relativisé la notion de quartiers dits «populaires», qui nous avait animés en commission. J'aimerais aussi que le Conseil administratif ait bien conscience que cette notion de quartiers «populaires» est bien relative.

Nous souhaitons tous une ville qui soit belle, une ville sans exclusive dans les interventions artistiques, les quartiers populaires, parce que nous avons à animer nos parcs, à embellir cette cité, selon le modèle évoqué tout à l'heure par M. Deshusses. Nous espérons vraiment que le Conseil administratif – un Conseil administratif à majorité de gauche – saura finalement établir un savant équilibre dans l'appréciation des situations.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je constate que l'art contemporain suscite à chaque fois un large débat. Je ne vais

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

pas le refaire. Mais j'ai aussi l'impression, vous m'en excuserez, c'est sans esprit polémique, qu'à chaque fois tout le monde veut un peu réinventer la roue... On redit des choses et on veut refaire ce qui a déjà été fait. C'est vrai, il y a quelques années, le Conseil municipal avait pris à l'unanimité des décisions et, maintenant, il remet tout en question. Finalement, il change peu de chose, mais il en change quand même. Puis, dans cinq ans, ça recommencera, ça fait partie du système...

Je veux répondre sur deux ou trois éléments importants. Tout à l'heure, M. Dossan parlait d'œuvres à 400 000 francs... Vous faisiez allusion notamment à M. Erni et, j'imagine, à M. Ousmane Sow, pour prendre les deux seules œuvres de ce montant-là achetées récemment. Je vous signale, Monsieur Dossan, que le FMAC n'a pas du tout été sollicité, ni pour Ousmane Sow, ni pour M. Erni, pour qui, vous le savez très bien, j'ai répondu non.

De ce point de vue là, ce fonds n'est pas destiné à des œuvres dont le montant empêcherait d'alimenter toute une série de mesures ou de soutiens nécessaires, avec des plus petites sommes, même si nous atteignons parfois 50 000 francs ou 100 000 francs, pour des cas particuliers, notamment des œuvres autour de la plaine de Plainpalais. Mais nous allons extrêmement rarement au-delà, en tout cas depuis que je suis là.

Deuxième élément, je ne veux pas refaire le discours sur la notion de quartiers «populaires», mais j'attire votre attention – peut-être ne l'aviez-vous pas remarqué – sur le quartier des Bains que nous créons entre la Jonction et Plainpalais, qui a posé tellement de problèmes et suscité tant de débats. Il n'est pas situé dans un quartier dit «bourgeois», en périphérie, dans un espace devenu un peu mort. Au contraire, il est très bien situé, au cœur de la cité.

Je pense que ce n'est pas dû au hasard. Cette volonté d'être au cœur de la ville vivante, de celle qui fait que les gens, quand ils sortent, peuvent autant aller au musée qu'à l'épicerie – pour faire un raccourci – était bien l'intention des anciens magistrats et celle du Conseil administratif actuel.

Par rapport au budget, en tout cas si je me réfère à ce que j'ai lu dans vos différents rapports, il est bien question d'une révision budgétaire. Il ne s'agit pas du budget 2010. Je me sens pour ma part habilité, si vous votez cela, à venir dans un mois ou deux avec les propositions de modifications budgétaires. Je n'allais pas le faire avant, cela aurait été présomptueux. Mais je reviendrai, après avoir calculé ce que vous avez enlevé d'un côté pour le remettre de l'autre. Je dois vous dire que je ne comprends pas toujours très bien pourquoi on fait les choses de cette manière, mais peu importe!

Pour répondre à M. Fiumelli au sujet de la gestion du fonds, nous attendons le rapport de l'Inspection cantonale des finances, qui est l'organe de contrôle de l'Etat. Pour le moment, ni vous ni moi ne pouvons prétendre avoir la réponse. Cela fonctionne depuis des années avec une loi et le Service de surveillance des

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

communes n'a jamais dit un mot là-dessus. Jusqu'à présent, nous sommes donc en parfaite légalité, mais nous attendons les conclusions de la Cour des comptes, auprès de laquelle vous nous avez aimablement dénoncés...

Pour revenir à cette affaire, je vous soumettrai une ligne budgétaire. Le Parti démocrate-chrétien, je crois, a mentionné le fonds Iten. Une fois qu'il sera installé, au mois de mars j'imagine, je viendrai évidemment vous faire la proposition suivante, avant l'été, à savoir d'ajouter une ligne au règlement: «Le FMAC est chargé, pour les années à venir, d'organiser le fonds Iten et de le mettre à terme à la disposition du public.» Si, dans quelques années, nous décidons de remettre son exploitation à une autre institution, nous referons une modification. Je n'ai pas l'impression qu'il y a là un enjeu dramatique... Au contraire, tout le monde sera à peu près d'accord.

M^{me} Olivier a dit qu'on pouvait enlever l'aide à la publication, parce qu'il y avait une augmentation budgétaire pour le livre. J'aimerais attirer son attention sur le fait que ce n'est pas du tout la même chose.

L'aide à la publication, dans le domaine de l'art contemporain, est une aide à des publications particulières, des catalogues en lien avec la production d'art contemporain, comme on édite des catalogues pour les musées. Ce ne sont pas des aides à la littérature et aux livres au sens d'écrivains et d'éditeurs qui travaillent dans l'édition et la librairie. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, l'un ne remplacera pas l'autre et ce sera intégré dans la ligne budgétaire que nous vous présenterons prochainement.

Je pense que, grosso modo, nous irons dans le bon sens. Il est clair que j'aurais préféré la version initiale du Conseil administratif, mais je peux très bien vivre avec celle qui est finalement retenue d'un prélèvement de 2% étendu notamment aux établissements sportifs et aux ponts. Elle semble rallier une majorité et elle me convient très bien. J'en ai déjà discuté avec son auteure, M^{me} Olivier.

J'espère donc que le vote se déroulera comme le débat, dans une saine convivialité. Je vous remercie!

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de M^{me} Florence Kraft-Babel pour voter dans l'ordre suivant: commencer par le rapport M-823 A et voter le projet d'arrêté PA-92, c'est-à-dire le règlement du FMAC, puis voter la motion M-840 sur la création de la ligne, la motion M-646 sur la politique générale et, enfin, la proposition PR-592 sur le pourcentage financier. Quelqu'un tient-il à s'exprimer sur cette motion d'ordre? Personne, je la mets donc aux voix.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 29 oui contre 17 non (19 abstentions).

Deuxième débat

Le président. Nous votons donc le projet d'arrêté PA-92, la motion M-823 étant caduque.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté PA-92 est accepté sans opposition (53 oui et 13 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de sa commission des arts et de la culture,

arrête:

Article unique. – Approuve le règlement modifié du Fonds municipal d'art contemporain tel qu'il figure ci-dessous.

Règlement du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC)**CHAPITRE I – Dispositions générales****Article premier. – Création, buts, ressources et utilisation**

L'arrêté PR-592 du Conseil municipal fixe, dans ses articles 1 à 5, la création, les buts, les ressources et le fonctionnement du FMAC.

Art. 2. – Autorité compétente

Le FMAC est placé sous la responsabilité du département de la culture. Une commission consultative émet des préavis et les jurys de concours émettent des recommandations à l'attention du conseiller administratif.

Art. 3. – Organisation

La gestion de la collection du FMAC, l'organisation des concours et le suivi des réalisations artistiques, le support des travaux de la Commission consultative du FMAC et le fonctionnement administratif du FMAC sont assurés par le-la conservateur-trice. Cette personne est assistée d'un secrétariat. Elle assure le suivi des décisions prises sur préavis de la commission. Le personnel engagé fait partie de l'administration municipale sous l'autorité du département de la culture.

CHAPITRE II – Commission consultative

Art. 4. – Mission

La Commission est un organe consultatif dont la mission est de donner des préavis sur:

- les interventions artistiques dans les espaces publics de la Ville de Genève;
- l'organisation de concours;
- les soutiens et les mesures d'encouragement à la création artistique: achats, commandes et aide à la réalisation de projets.

Une sous-commission comprenant au minimum 3 membres, dont le-la responsable du FMAC, prépare les dossiers d'achat d'œuvres d'art et les présente à la Commission plénière.

Art. 5. – Composition

La Commission consultative est composée au maximum de 4 membres permanents et de 5 membres temporaires.

Les membres permanents sont:

- le-la responsable du Fonds d'art contemporain;
- un représentant de la direction du département de la culture;
- un représentant de la division de l'aménagement et des constructions;
- un représentant de la Haute Ecole d'art et de design (HEAD).

Les 5 membres temporaires sont nommés par le conseiller administratif. Le mandat est de 4 ans, renouvelable une fois. Une représentation équilibrée entre les différentes disciplines artistiques est observée.

Art. 6. – Organisation

La Commission élit son-sa président-e pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois.

Le-la conservateur-trice du FMAC prépare les dossiers des différentes affaires pour lesquelles la Commission est consultée.

Art. 7. – Convocation

La Commission se réunit 6 demi-journées par année, soit environ tous les 2 mois.

Art. 8. – Décisions

Les préavis de la Commission sur les propositions figurant dans un ordre du jour joint à la convocation pour la séance sont pris à la majorité des membres pré-

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

sents. Les préavis sont consignés dans un procès-verbal établi par le-la conservateur-trice du FMAC et transmis ensuite aux membres de la Commission. Les membres de la Commission impliqués personnellement dans une affaire soumise à l'appréciation de celle-ci ne peuvent pas participer au vote.

Art. 9. – Indemnité

Les membres temporaires, non fonctionnaires de la Ville et de l'Etat de Genève, de la Commission reçoivent une indemnité fixée par le département de la culture.

CHAPITRE III – Procédures d'achat ou de commande, aide à la réalisation de projets

Art. 10. – Compétence financière

Le conseiller administratif prend connaissance des préavis de la Commission et des recommandations des jurys de concours et décide de l'acquisition de toute œuvre et de l'aide à la réalisation de projets par le FMAC.

Art. 11. – Interventions dans l'espace public

Pour toutes les créations destinées à un lieu défini, la Commission préavise notamment sur:

- l'opportunité de procéder à une intervention artistique;
- en cas de préavis favorable à ladite intervention, sur la procédure à suivre en vue de sa réalisation, en indiquant notamment s'il y a lieu d'ouvrir un concours général, restreint ou sur appel;
- la composition du jury du concours.

Art. 12. – Destinataires des financements

Les montants mis à disposition sont utilisés pour soutenir les artistes genevois, les artistes résidant à Genève ou ceux qui sont actifs à Genève de manière significative.

Art. 13. – Utilisation

Le-la responsable du FMAC veille à ce que les œuvres acquises soient utilisées conformément au présent règlement. Lui incombent en particulier:

- a) l'exposition et la mise en valeur des œuvres auprès du public;
- b) la conservation, l'entretien, la restauration et l'inventaire des œuvres acquises;
- c) l'information des services sur les œuvres disponibles et la gestion des prêts d'œuvres à l'administration et à des institutions culturelles;

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

- d) le transport, l'installation, le déplacement des œuvres;
- e) la conclusion des assurances nécessaires;
- f) la signalisation des œuvres dans le domaine public;
- g) la préparation de publications sur la collection.

CHAPITRE IV – Concours

Art. 14. – Règlement

Un règlement est établi pour chaque concours. Il fixe notamment l'objet du concours et les conditions de participation.

Art. 15. – Jury de concours

Pour chaque concours, un jury, appelé à juger les œuvres présentées, est nommé par le conseiller administratif, sur proposition de la Commission du FMAC.

CHAPITRE V – Dispositions finales

Art. 16. – Clause abrogatoire

Le règlement du Fonds d'art contemporain du 27 août 2003 a été abrogé le 10 janvier 2007 par le Conseil administratif.

Art. 17. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le conseiller administratif chargé du département de la culture le (...).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Mise aux voix, la motion M-840 est acceptée par 54 oui contre 3 non (4 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prévoir, dès les prochaines révisions budgétaires, une ligne relative aux aides à la personne, à savoir la mise à disposition d'ateliers d'artistes, offre de résidence, bourses, aide à la publication.

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Nous votons maintenant la motion M-646... Madame Olivier, nous sommes en procédure de vote... Les amendements viendront avec la proposition PR-592...

M^{me} Christiane Olivier (S). Non, ce n'est pas au sujet des amendements. Je voulais simplement intervenir pour dire que vous avez fait voter une motion M-840 qui n'a pas été votée en commission... (*Protestations.*) Je me suis expliquée tout à l'heure: cette proposition avait été faite en son temps, mais elle n'a pas été retenue. Reprenez le rapport, il n'y a à aucun moment les votes sur cette motion.

Nous avons déposé ce projet de motion, mais nous ne l'avons pas voté *in fine*, étant donné qu'entre-temps nous avons reçu les renseignements que nous demandions. Donc, la commission n'a jamais voté au sujet de la création d'une ligne à part. Elle a été évoquée, mais n'a pas été formellement votée. Par conséquent, pour moi, ce soir, nous n'avons pas à voter cette motion qui n'a pas été présentée.

M^{me} Florence Kraft-Babel, rapporteuse (L). Excusez-moi auprès de la préopinante, Monsieur le président, je reprends simplement le rapport M-823 A que j'ai moi-même écrit. A la suite du vote du changement du règlement du FMAC, nous avons voté une recommandation et le Secrétariat du Conseil municipal a estimé qu'elle devait devenir une motion M-840, qui figure dans le rapport. Et vous-même, Madame Olivier, vous êtes intervenue. Je lis la phrase: «Une commissaire socialiste pense qu'il convient ici de préciser que ce qui vient d'être supprimé à l'article 4 figurera sur une ligne budgétaire, et propose d'en voter de suite le principe.» Ce que nous avons fait, et formellement. Je comprends que ce soit un peu complexe, mais nous avons fait cet artifice pour aller vraiment dans le sens de votre proposition.

Le président. Oui, nous avons voté cette motion M-840 parce qu'on ne peut mettre une recommandation dans un projet d'arrêté qui modifie un règlement.

Mise aux voix, la motion M-646 amendée par la commission est acceptée par 42 oui contre 8 non (13 abstentions).

Proposition, motions et projet d'arrêté: Fonds municipal d'art contemporain

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de conduire une politique dynamique en matière d'interventions artistiques dans l'espace public, en particulier dans les quartiers dits «populaires».

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Nous passons à la proposition PR-592 et nous votons d'abord les amendements proposés à l'article 2 de l'arrêté.

Mis aux voix, l'amendement de M. Fiumelli est refusé par 50 non contre 9 oui (6 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Olivier est accepté par 41 oui contre 24 non.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté PR-592 amendé par la commission et par le plénum est accepté par 50 oui contre 2 non (13 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est créé, sous le titre de «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève», un fonds destiné, d'une part, à des interventions artistiques dans les édifices publics, rues, quais et sites municipaux et, d'autre part, à un soutien aux artistes actifs à Genève.

Art. 2. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement alloués pour les travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

Art. 3. – Le fonds est mis à la disposition du Conseil administratif pour, d'une part, organiser les concours en vue des interventions artistiques sur le patrimoine de la Ville et, d'autre part, encourager et favoriser la création et la réalisation d'œuvres artistiques à Genève.

Art. 4. – Pour l'exécution des travaux de décoration ou des interventions artistiques, le fonds pourra procéder soit par concours général, soit par concours restreint, soit encore, le cas échéant, par appel direct de l'artiste.

Art. 5. – Pour le soutien aux artistes actifs à Genève, le fonds pourra procéder par des acquisitions ou des commandes d'œuvres d'art et des aides à la réalisation de projets.

Art. 6. – La gestion du fonds et de sa collection est organisée par un règlement.

Art. 7. – L'arrêté PR-105 du Conseil municipal du 14 novembre 2001 est modifié par le présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. Il est applicable à tous les travaux dont les crédits n'ont pas encore été votés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

6. Interpellations.

Néant.

7. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une douce nuit. Vous pouvez laisser vos affaires sur les pupitres; nous reprenons nos travaux demain à 17 h!

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3694
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3694
3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 mai 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 5 750 832 francs destiné à financer le versement de primes et de participations à l'assurance maladie du personnel de la Ville de Genève (PR-622 A/B)	3694
4.a) Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 janvier 2008 en vue de l'amélioration de la situation financière du Fonds municipal d'art contemporain par l'élargissement du prélèvement du 1%, impliquant la modification de l'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001 (PR-592 A/B1)	3733
4.b) Rapport final de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 16 octobre 2006 de MM. Roman Juon, Jean-Louis Fazio, M ^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, Sandrine Salerno et Annina Pfund, renvoyée en commission le 23 avril 2007, intitulée: «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public» (M-646 A1)	3744
4.c) Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 16 septembre 2008 de M ^{mes} Anne Carron-Cescato, Christiane Olivier, Florence Kraft-Babel, Laetitia Guinand, Véronique Paris, Silvia Machado, MM. Jean-Charles Lathion, Thierry Piguët, Jacques Baud et Jacques Hämmerli, renvoyée en commission le 16 septembre 2008, intitulée: «Pour un nouveau règlement du Fonds municipal d'art contemporain adapté aux missions confiées» (M-823 A)	3745
– Motion du 16 décembre 2008 de la commission des arts et de la culture: «Une ligne budgétaire pour les aides aux artistes» (M-840)	3755

–	Projet d'arrêté du 16 décembre 2008 de la commission des arts et de la culture: «Règlement du Fonds municipal d'art contemporain» (PA-92).....	3755
5.	Propositions des conseillers municipaux	3784
6.	Interpellations	3784
7.	Questions écrites	3784

La mémorialiste:
Marguerite Conus